



**Convention relative  
aux droits de l'enfant**

Distr.  
GÉNÉRALE

CRC/C/ERI/3  
23 octobre 2007

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

**COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT**

**EXAMEN DES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES ÉTATS PARTIES  
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 44 DE LA CONVENTION**

**Deuxièmes et troisièmes rapports périodiques  
des États parties attendus en 2006**

**ÉRYTHRÉE<sup>\*,\*\*</sup>**

[14 juin 2007]

---

\* Le rapport initial soumis par l'Érythrée a été publié sous la cote CRC/C/41/Add.12. Pour son examen par le Comité, voir les documents CRC/C/SR.865 et 866 et CRC/C/15/Add.204.

\*\* Conformément aux informations communiquées aux États parties concernant le traitement de leurs rapports, le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction de l'Organisation des Nations Unies.

## TABLE DES MATIÈRES

|   | <i>Paragraphes</i> | <i>Page</i> |
|---|--------------------|-------------|
| Acronymes/sigles.....   |                    | 5           |
| Érythrée: Indicateurs de base.....  |                    | 6           |
| Résumé .....  |                    | 8           |
| Introduction.....   | 1 – 8              | 12          |
| I. MESURES D'APPLICATION GÉNÉRALES.....   | 9 – 29             | 13          |
| A. Mise en œuvre des droits de l'enfant (art. 4) .....  | 9 – 22             | 13          |
| B. Diffusion des principes et des dispositions<br>de la Convention (art. 42) .....  | 23 – 27            | 15          |
| C. Diffusion du rapport (art. 44, par. 6).....  | 28 – 29            | 16          |
| II. DÉFINITION DE L'ENFANT .....  | 30 – 34            | 17          |
| III. PRINCIPES GÉNÉRAUX.....  | 35 – 53            | 18          |
| A. Principe de non-discrimination (art. 2) .....  | 35 – 37            | 18          |
| B. Principe de l'intérêt supérieur de l'enfant (art. 3).....  | 38 – 43            | 18          |
| C. Droit à la vie, à la survie et au développement (art. 6) .....   | 44 – 49            | 20          |
| D. Respect des opinions de l'enfant (art. 12).....  | 50 – 53            | 20          |
| IV. DROITS ET LIBERTÉS CIVILS .....   | 54 – 77            | 22          |
| A. Nom et nationalité (art. 7).....   | 54 – 58            | 22          |
| B. Liberté d'expression (art. 13).....  | 59 – 65            | 22          |
| C. Liberté de pensée, de conscience et de religion (art. 14).....   | 66 – 70            | 23          |
| D. Droit de ne pas être soumis à la torture et autres peines<br>ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (art. 37 a)) ..... | 71 – 77            | 24          |
| V. MILIEU FAMILIAL ET PROTECTION DE REMPLACEMENT .....  | 78 – 107           | 25          |
| A. Orientation et responsabilités parentales (art. 5 et 18).....  | 79 – 82            | 25          |
| B. Séparation d'avec les parents (art. 9).....  | 83 – 86            | 26          |

**TABLE DES MATIÈRES (suite)**

|   | <i>Paragraphes</i> | <i>Page</i> |
|---|--------------------|-------------|
| C. Programme de réintégration des orphelins (art. 10) .....                     | 87 – 95            | 27          |
| D. Adoption (art. 21) .....   | 96 – 97            | 29          |
| E. Services de foyers d’hébergement communautaires.....                         | 98 – 100           | 29          |
| F. Placement en institution.....  | 101 – 103          | 30          |
| G. Déplacement et non-retour illicites (art. 11).....                           | 104                | 31          |
| H. Mauvais traitements infligés aux enfants et négligence (art. 19) ..          | 105 – 107          | 31          |
| VI. SANTÉ DE BASE ET BIEN-ÊTRE.....   | 108 – 228          | 32          |
| A. Survie et développement (art. 6, par. 2).....                                | 108 – 190          | 32          |
| 1. Maladies transmissibles .....  | 120 – 151          | 36          |
| 2. Autres maladies transmissibles (Programme élargi<br>de vaccination) .....    | 152 – 155          | 44          |
| 3. Programme élargi de vaccination.....   | 156 – 172          | 45          |
| 4. Répercussions de l’environnement sur la santé<br>des enfants .....           | 173 – 181          | 48          |
| 5. Pratiques traditionnelles préjudiciables.....                                | 182 – 190          | 50          |
| B. Enfants handicapés (art. 23) .....   | 191 – 200          | 52          |
| C. Santé et services de santé (art. 24).....                                    | 201 – 211          | 54          |
| D. Sécurité sociale et services de soins aux enfants (art. 26 et 18)....        | 212 – 216          | 56          |
| E. Niveau de vie (art. 27) .....  | 217 – 228          | 57          |
| VII. ÉDUCATION, LOISIRS ET ACTIVITÉS CULTURELLES.....                           | 229 – 318          | 59          |
| A. Buts de l’éducation (art. 29) .....  | 229 – 232          | 59          |
| B. Éducation, formation et orientation professionnelles<br>(art. 28 et 29)..... | 233 – 306          | 61          |
| C. Loisirs et activités récréatives et culturelles (art. 31).....               | 307 – 318          | 80          |

**TABLE DES MATIÈRES** (*suite*)

|   | <i>Paragraphes</i> | <i>Page</i> |
|---|--------------------|-------------|
| VIII. MESURES SPÉCIALES DE PROTECTION .....   | 319 – 364          | 82          |
| A. Les enfants en situation d'urgence.....  | 319 – 333          | 82          |
| 1. Les enfants réfugiés et les autres enfants déplacés<br>(art. 22) .....   | 319 – 330          | 82          |
| 2. Les enfants touchés par des conflits armés (art. 38),<br>y compris les mesures de réadaptation physique et<br>psychologique et de réinsertion sociale (art. 39)..... | 331 – 333          | 84          |
| B. L'administration de la justice pour mineurs (art. 40) .....  | 334 – 339          | 85          |
| C. Les enfants en situation d'exploitation (art. 34) .....  | 340 – 364          | 86          |
| 1. L'exploitation économique, notamment le travail<br>des enfants (art. 32) .....   | 340 – 353          | 86          |
| 2. Usage de stupéfiants (art. 33) .....   | 354                | 89          |
| 3. Exploitation sexuelle et violence sexuelle (art. 34).....  | 355 – 359          | 90          |
| 4. Vente, traite et enlèvement d'enfants (art. 35) .....  | 360 – 361          | 92          |
| 5. Enfants appartenant à une minorité ou à un groupe<br>autochtone (art. 30).....   | 362 – 364          | 92          |
| IX. CONCLUSION .....  | 365 – 369          | 92          |
| Annexe: Données et renseignements statistiques sur les moins de 18 ans .....  |                    | 94          |

### **Acronymes/sigles**

|        |   |
|--------|---|
| FNUAP  | Fonds des Nations Unies pour la population                |
| HCR    | Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés     |
| VIH    | Virus de l'immunodéficience humaine                       |
| IRA    | Infection respiratoire aiguë                              |
| IST    | Infections sexuellement transmissibles                    |
| OMD    | Objectifs du Millénaire pour le développement             |
| OMS    | Organisation mondiale de la santé                         |
| ONG    | Organisations non gouvernementales                        |
| PNUAD  | Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement |
| Sida   | Syndrome d'immunodéficience acquise                       |
| TIC    | Technologies de l'information et de la communication      |
| UNICEF | Fonds des Nations Unies pour l'enfance                    |

## Érythrée: Indicateurs de base

### I. Généralités

Superficie – 124 320 km<sup>2</sup>

Population – 4 millions d'habitants

Taux de croissance annuel – 2,6 %

Densité – 36,7 habitants au km<sup>2</sup>

### II. Indicateurs sociaux

Taux d'alphabétisation en 2005, en pourcentage de la population âgée de 15 ans et plus: 56

Scolarisation dans l'enseignement préprimaire en 2005, en pourcentage du groupe d'âge concerné: 16,3

Scolarisation dans l'enseignement primaire en 2005, en pourcentage du groupe d'âge concerné: 71,7

Scolarisation dans l'enseignement intermédiaire en 2005, en pourcentage du groupe d'âge concerné: 48,4

Scolarisation dans l'enseignement secondaire en 2005, en pourcentage du groupe d'âge concerné: 24

Mortalité des enfants de moins de 5 ans, en 2004: 85 pour 1 000 naissances

Taux de mortalité maternelle en 2004: 752 pour 100 000 naissances vivantes

Naissances sans assistance en milieu urbain en 2005: 20 %

Naissances sans assistance en milieu rural en 2005: 70 %

Vaccination des enfants de moins de 5 ans contre la rougeole en 2005: 68 %

Vaccination contre la poliomyélite en 2005: 71,4 %

Vaccination contre la tuberculose (BCG) en 2005: 72,7 %

Vaccination contre la diphtérie, la coqueluche et le tétanos (DCT) en 2005: 71,4 %

Nombre d'habitants par médecin en 2005: 15 000

Nombre d'habitants par infirmière en 2005: 3 200

Malnutrition globale en 2005: 9 à 21 % dans toutes les régions

Incidence de la pauvreté en 2004: 66 %

Incidence de l'extrême pauvreté en 2004: 37 %

### **III. Économie**

PNB par habitant en 2005: 200 dollars des États-Unis

Croissance du PIB en 2005: 4,8 %

Agriculture en 2005, en pourcentage du PIB: 16

Inflation en 2005: 12,4 %

Déficit budgétaire en 2005, en pourcentage du PIB: 20

## Résumé

Le Gouvernement érythréen a le plaisir de soumettre au Comité des droits de l'enfant, conformément aux dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant, les deuxième et troisième rapports périodiques de l'Érythrée présentés en un seul document. Il est convaincu que ce document, lu conjointement avec le rapport initial de l'Érythrée, met en évidence la volonté du pays de progresser dans la mise en œuvre de la Convention. Les statistiques qui figurent en annexe donnent un aperçu des efforts que fait le Gouvernement pour mettre en place un système complet de collecte de données couvrant les enfants (personnes âgées de moins de 18 ans), ce qui est indispensable pour formuler des politiques et programmes.

Pendant la période à l'examen, une des principales réalisations a été le renforcement de la coordination des politiques et des mécanismes de contrôle. En 2002, le Gouvernement a mis en place un Programme intégré de développement de la petite enfance, en collaboration avec la Banque mondiale et la Coopération italienne, afin d'assurer une approche intégrée de l'ensemble des politiques et programmes publics en faveur de l'enfance. Il a également développé les services de protection sociale au niveau sous-régional afin de coordonner et de surveiller la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant.

Depuis l'examen du rapport initial de l'Érythrée, des activités importantes ont été menées dans les domaines de la protection de l'enfance, de la santé et de l'éducation.

Les programmes destinés aux enfants vulnérables ont permis d'obtenir des résultats remarquables: 40 000 orphelins ont été rendus à leur famille élargie et 15 600 familles d'accueil vulnérables ont reçu des actifs générateurs de revenus. La politique menée par le Gouvernement en vue d'éviter le placement des orphelins en institution a été appliquée avec succès et s'est traduite par une baisse du nombre d'enfants vivant en institution, qui est passé de 1 500 en 2002 à 523 en 2005.

L'égalité d'accès et l'égalité des chances pour les enfants handicapés sont devenues des réalités dans les 27 sous-régions où le Programme communautaire de réadaptation est actuellement mis en œuvre. Huit mille enfants handicapés ont bénéficié de ce programme dans leur communauté et 3 500 ont pu, grâce à la fourniture de dispositifs d'aide et à la fourniture de matériel scolaire, réintégrer des écoles ordinaires.

Le programme de prévention et de réadaptation en faveur des enfants des rues a été appliqué avec succès puisque 16 207 enfants à haut risque et enfants des rues ont été réintégrés dans des écoles ordinaires grâce à la fourniture d'articles scolaires. Quelque 1 198 enfants des rues ont reçu une formation et 713 familles d'enfants des rues, dont la plupart (80 %) étaient des ménages monoparentaux dirigés par une femme, ont bénéficié du programme de création de revenus. Pour faire face au problème des enfants en conflit avec la loi, les pouvoirs publics ont créé un centre de détention séparé et un centre de réinsertion pour les jeunes. Ils ont également élaboré un programme visant à mettre en place un service de probation chargé de fournir des services d'information et de conseils aux enfants en conflit avec la loi. Le Ministère de la justice a créé des salles d'audience adaptées aux enfants en conflit avec la loi afin que ceux-ci soient entendus séparément des délinquants adultes.

Depuis l'examen du rapport initial de l'Érythrée par le Comité, les pouvoirs publics ont construit de nouveaux hôpitaux, dispensaires et postes sanitaires. Leur dotation en équipement et en personnel est convenable. Les hôpitaux nationaux et régionaux ont mis en place des services sanitaires spécialisés. Des centres de santé materno-infantiles ont été créés et sont opérationnels dans tous les hôpitaux. Des activités de santé publique ont été menées dans tout le pays. Les mères et les enfants ont été les principaux bénéficiaires de ces centres et services. En outre, le Gouvernement a créé l'École de médecine d'Orotta, l'École des sciences de la santé, l'École de technologie des soins infirmiers et de la santé d'Asmara et quatre centres de formation régionaux dans différentes régions du pays. Ces instituts de formation sont devenus opérationnels et efficaces après l'indépendance.

Les centres nutritionnels thérapeutiques mis en place par les autorités ont traité 46 % des enfants souffrant de malnutrition, ce qui a permis de ramener le taux de létalité de 10,6 % en 2002 à 5,7 % en 2005. Depuis 2003, les taux de mortalité sont inférieurs au taux acceptable de moins de 10 % (normes du projet Sphere), ce qui montre l'effet positif de l'intervention de l'État. Les autres mesures importantes prises par les autorités sont l'iodisation du sel et l'enrichissement des aliments, qui sont bénéfiques pour les enfants et les femmes. Depuis l'examen par le Comité du rapport initial de l'Érythrée, le Gouvernement a fait en sorte que des personnes vivant avec le sida aient accès aux thérapies antirétrovirales. Grâce à l'approche intégrée qui a été adoptée, la prévalence globale du VIH semble au moins se stabiliser et le pays est parvenu à éviter que l'épidémie se propage aux zones rurales.

Le programme érythréen de vaccination a amélioré le taux de survie des enfants en réduisant la mortalité, la morbidité et les handicaps chez les enfants de moins de 5 ans. Alors qu'au moment de l'indépendance, 10 % seulement des enfants étaient vaccinés, ils sont à présent 73,8 %. La poliomyélite a pratiquement disparu – il n'y a eu aucun cas de polio dû au poliovirus sauvage depuis 1997 – et l'Érythrée devrait prochainement en être officiellement reconnue exempte. Les journées nationales de vaccination menées depuis 1996 ont permis d'obtenir régulièrement de bons résultats. Fait encourageant, l'Érythrée est devenue le premier pays de l'Afrique de l'Est à éradiquer le tétanos maternel et néonatal. La rougeole n'est plus un problème de santé publique car les cas signalés sont très peu nombreux. Il faut également noter que, depuis 2002, la vaccination de routine mise en place dans le cadre du programme érythréen de vaccination inclut l'hépatite B et comprendra prochainement l'*Haemophilus influenza*.

Le Gouvernement a élaboré un plan d'action national contre les mutilations génitales féminines. Ce plan est basé sur une double démarche qui vise à interdire la mutilation des filles et à apporter une aide aux victimes. L'équipe nationale qui a été constituée est chargée d'élaborer une loi sur l'abolition de l'excision et de superviser la mise en œuvre accélérée du plan d'action. Elle a également élaboré des matériels de promotion de la santé, dont un documentaire vidéo qui a joué un rôle très important dans le changement de comportement des communautés. Depuis l'examen par le Comité du rapport initial de l'Érythrée, le comportement et l'attitude des communautés à l'égard des mutilations génitales féminines ont sensiblement évolué grâce à une campagne concertée de sensibilisation menée dans tout le pays.

Le Gouvernement érythréen considère que l'éducation des enfants est un droit de l'homme et que tous les enfants ont le droit aux mêmes chances en matière d'éducation quels que soient leur origine ethnique, leur langue, leur sexe, leur religion, leur handicap ou leur situation. En conséquence, il a renforcé l'accès aux écoles, en mettant l'accent sur les enfants handicapés.

De même, la fourniture d'une éducation de base gratuite, obligatoire pour tous les enfants d'âge scolaire, est une de ses priorités absolues.

Depuis l'examen par le Comité du rapport initial de l'Érythrée, le nombre de maternelles et des centres communautaires ruraux pour enfants a augmenté de 238,6 %. En conséquence, les effectifs inscrits à l'école maternelle ont augmenté de 111,8 %. Ce résultat est principalement dû à la mise en œuvre du Programme pour la protection et l'éducation de la petite enfance. Le nombre d'écoles primaires a augmenté de 23,8 % entre 2002/03 et 2004/05. En ce qui concerne l'éducation de base, entre 2002/03 et 2004/05, le taux brut de scolarisation est passé de 70,28 % à 71,73 % et le taux net de 50,13 % à 52,60 %. De même, les taux bruts et nets de scolarisation dans le cycle intermédiaire secondaire sont passés de 44,8 % à 48,42 % et de 13,8 % à 21,01 % respectivement. Le taux brut de scolarisation dans le secondaire a également augmenté, passant de 23,4 % en 2002/03 à 24 % en 2004/05.

Tout en faisant en sorte d'assurer l'accès à l'éducation, le Gouvernement a eu pour priorité d'améliorer la qualité et la pertinence de l'enseignement à tous les niveaux. Dans le cadre du programme de réforme de l'enseignement, lancé en 2003, les cursus, les politiques, les lignes directrices et les stratégies en vigueur connaissent actuellement un certain nombre de modifications.

Le Gouvernement a élaboré une stratégie intérimaire de réduction de la pauvreté et une stratégie en matière de sécurité alimentaire. Il a mis en place un Comité directeur national chargé de diriger et de superviser la mise en œuvre générale de la stratégie intérimaire de réduction de la pauvreté. Ce comité est composé du Ministre du développement national, du Ministre de l'agriculture, du Ministre du travail et de la protection sociale, du Ministre de l'éducation et du Ministre de la santé. Sous sa supervision, un comité technique réunissant des représentants des cinq ministères sectoriels et d'autres organismes publics compétents est chargé de coordonner et de renforcer l'intégration des politiques et programmes afin de les lier plus étroitement à la planification et aux objectifs nationaux.

Le programme d'épargne et de microcrédit lancé par le Gouvernement est opérationnel dans les 6 régions et les 48 sous-régions (districts). En décembre 2005, il comptait 20 225 clients actifs (dont 40,6 % de femmes) au titre du guichet de prêts de premier échelon (prêts de groupe solidaires) répartis entre 267 banques de villages et 2 284 clients actifs (dont 37,5 % de femmes) au titre du guichet de prêts de deuxième échelon (prêts individuels). Depuis le lancement du programme, 24 890 694,54 dollars ont été prêtés au total. D'après une évaluation récente, 90 % des clients ayant des enfants d'âge scolaire ont indiqué que, grâce au programme de microcrédit, ils pouvaient les envoyer à l'école et réussissaient à mieux les nourrir et les habiller. D'autres bénéfices, notamment d'ordre sanitaire, pourraient en découler.

Le présent rapport montre en outre l'importance qu'accorde l'Érythrée aux Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant, le premier concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et le second la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. L'Érythrée a signé les deux Protocoles le 16 février 2005. Après avoir signé le Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, le Gouvernement a élaboré un plan d'action national contre l'exploitation commerciale des enfants à l'aide de mesures de prévention et de réadaptation.

Malgré les efforts considérables menés en faveur des enfants depuis l'examen par le Comité du rapport initial de l'Érythrée, des problèmes importants subsistent, en particulier en ce qui concerne le système de protection de l'enfance, et un grand nombre d'enfants a toujours besoin de soins et de protection.

La malnutrition aiguë chez les enfants âgés de moins de 5 ans reste élevée dans toutes les régions sauf dans celle de Maekel; elle touche en effet quelque 9 à 21 % des enfants, ce qui est supérieur au seuil de 10 % fixé par l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Le taux de mortalité maternelle est extrêmement élevé. Les enfants et les femmes sont très exposés aux carences nutritionnelles et en micronutriments.

La réforme de l'enseignement en Érythrée se déroule dans une situation de «ni guerre, ni paix». En conséquence, compte tenu du poids des problèmes économiques pendant cette période de transition, les progrès n'ont pas été aussi rapides que prévu et la qualité de l'éducation à tous les niveaux suscite toujours des préoccupations.

La Convention relative aux droits de l'enfant est un instrument juridique complet qui permet d'apporter des réponses à la situation des enfants. Ses dispositions couvrent les droits civils, économiques, sociaux et culturels et supposent de profonds changements dans la manière de percevoir les enfants, et de concevoir et d'appliquer les politiques qui déterminent leurs conditions de vie. Le Gouvernement érythréen sait que la mise en œuvre de la Convention exige l'allocation de ressources considérables pendant une longue période et a exécuté la plupart des activités susmentionnées en les imputant uniquement sur le budget de l'État.

Le Gouvernement continuera de répondre aux besoins des enfants, en particulier dans les domaines de la protection, de la santé et de l'éducation. En outre, il se félicite d'avoir la possibilité, à l'occasion de l'examen par le Comité de ses deuxième et troisième rapports présentés en un seul document, d'exposer les initiatives prises depuis l'examen du rapport initial de l'Érythrée.

## Introduction

1. Le présent document regroupe les deuxième et troisième rapports périodiques de l'Érythrée au Comité des droits de l'enfant (ci-après «le Comité»), conformément au paragraphe 1 de l'article 44 de la Convention relative aux droits de l'enfant (ci-après «la Convention»).
2. L'Érythrée a ratifié la Convention le 20 août 1994. Conformément à l'article 49, la Convention est entrée en vigueur pour l'Érythrée le 7 décembre 1994. L'État partie a présenté son rapport initial en application de la Convention (CRC/C/41/Add.12) en octobre 2002 et le Comité l'a examiné, en même temps que des informations mises à jour, le 6 juin 2003 (CRC/C/SR.865 et 866). Étant donné que le deuxième rapport de l'État partie était attendu en 2001, le Comité a décidé que l'Érythrée présenterait ses deuxième et troisième rapports en un seul document au moment où le troisième rapport serait exigible.
3. Le présent rapport a été établi selon les Directives générales concernant la forme et le contenu des rapports périodiques que les États parties doivent présenter conformément au paragraphe 1 b) de l'article 44 de la Convention (CRC/C/58).
4. Le présent rapport, qui constitue une mise à jour du rapport initial de l'Érythrée, expose les modifications notables apportées aux politiques et programmes entre novembre 2002 et le 31 décembre 2005, dont celles donnant suite aux préoccupations et recommandations formulées par le Comité à l'issue de l'examen du rapport initial. Les domaines dans lesquels aucune évolution n'est intervenue ne font pas l'objet de commentaire dans le présent rapport car la situation est identique à celle dans le rapport initial. Lorsqu'il y a lieu, le présent rapport renvoie aux passages pertinents du rapport initial de l'Érythrée.
5. Pour éviter d'alourdir la tâche du Comité, le Gouvernement s'est efforcé d'élaborer un rapport concis et n'a pas annexé de documents pour chaque initiative mentionnée. Il sera heureux de fournir des informations complémentaires sur les initiatives que le Comité jugera intéressantes lors de l'examen du rapport.
6. Depuis la deuxième restructuration de la fonction publique, en 1996, le Gouvernement national est chargé de formuler les politiques, les programmes, la législation pertinente et de mettre en place la formation et les travaux de recherches nécessaires. Le pays se subdivise en six régions administratives – Anseba, Debub, Gash-Barka, Maekel, mer Rouge septentrionale et mer Rouge méridionale – qui appliquent des politiques et programmes et sont responsables des activités de développement dans leurs juridictions respectives. Le Gouvernement national contrôle et évalue toutes les activités menées par les régions.
7. Étant donné que les six régions sont responsables de la mise en œuvre d'un grand nombre de mesures gouvernementales qui donnent effet à la Convention, elles ont été largement consultées pour élaborer le présent rapport.
8. Les organisations non gouvernementales (ONG) jouent un grand rôle dans la promotion, le respect et la réalisation des droits de l'enfant grâce à leur engagement énergique, aux services qu'elles dispensent et à la collecte de fonds. Au titre de l'élaboration du présent rapport, le Gouvernement a invité des ONG – l'Union nationale des jeunes et des étudiants érythréens et

l'Union nationale des femmes érythréennes – à faire part de leurs vues. Il leur sait gré de leur aide et de leurs observations.

## **I. MESURES D'APPLICATION GÉNÉRALES**

### **A. Mise en œuvre des droits de l'enfant (art. 4)**

Le Gouvernement renvoie aux passages correspondants du rapport initial et aux paragraphes 7, 9, 11, 13 et 15 des recommandations du Comité.

#### **1. Législation**

9. L'Érythrée est un pays de droit romain et est donc dotée de lois codifiées réunies dans des recueils contraignants, complets et systématiques de clauses générales et de principes juridiques, divisés en livres et en titres. Compte tenu des recommandations du Comité, le Gouvernement érythréen, par l'intermédiaire du Ministère de la justice, a revu les lois transitoires et s'est assuré qu'elles reflètent dans une large mesure les principes et dispositions de la Convention. Il a en outre modifié certains articles de façon à les rendre conformes à la Convention. Il examine de plus le droit coutumier de différents groupes ethniques afin de recenser les vides juridiques qui sont incompatibles avec les principes et dispositions de la Convention. Bien entendu, il prend des mesures à son rythme, car la mise en œuvre intégrale de la Convention exige du temps et des ressources.

#### **2. Coordination, contrôle et ressources allouées à l'enfance**

10. Depuis l'examen du rapport initial, le Gouvernement a renforcé la coordination des politiques en faveur de l'enfance.

11. En octobre 2002, le Gouvernement a mis en place un Programme de développement intégré de la petite enfance, en collaboration avec la Banque mondiale et la Coopération italienne, afin d'assurer une approche intégrée de l'ensemble des politiques et programmes publics en faveur de l'enfance. Ce programme a pour objectif d'améliorer la qualité de vie des enfants, afin qu'ils restent en bonne santé et puissent contribuer au développement social et économique durable du pays, l'accent étant mis sur les jeunes enfants, les enfants d'âge scolaire et ceux ayant besoin de mesures de protection spéciales. Le Gouvernement est convaincu que ce programme contribue à la coordination des programmes relatifs aux droits de l'enfant en dispensant des soins de santé aux enfants, en encourageant leur développement cognitif et affectif et en assurant leur sécurité.

12. Depuis le lancement du Programme de développement intégré de la petite enfance, différents éléments destinés à promouvoir la croissance et le développement global des enfants ont été mis en œuvre. Ils portent sur l'enseignement préprimaire, la santé infantile et maternelle, la nutrition maternelle et infantile et l'assistance aux enfants vulnérables, notamment les enfants des rues et les travailleurs enfants.

13. Le développement des services de protection sociale au niveau des sous-régions constitue une autre initiative majeure des autorités. Elle a été prise en 2005 en vue de coordonner et de contrôler la mise en œuvre de la Convention et des activités ayant trait au bien-être des enfants et des familles. Le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement

(PNUAD) 2007-2011, récemment élaboré est un autre outil important qui permettra au Gouvernement de suivre les progrès accomplis dans l'application de la Convention.

14. Le Gouvernement estime que la mise en place du Programme de développement intégré de la petite enfance, le développement des services de protection sociale au niveau local et l'adoption du PNUAD répondent aux recommandations formulées par le Comité aux paragraphes 9, 11 et 13 de ses observations finales relatives au rapport initial de l'Érythrée. Ces recommandations portaient sur le renforcement des mécanismes de coordination et l'allocation de ressources financières et humaines suffisantes, l'absence de mécanismes de contrôle aux niveaux national et local et l'allocation de ressources suffisantes pour assurer la mise en œuvre des droits économiques, sociaux et culturels des enfants, en particulier ceux appartenant aux groupes économiques défavorisés. Les activités menées tout au long des cinq années écoulées et le budget alloué à la protection de l'enfance et à la promotion des droits de l'enfant sont examinées ci-après.

15. Depuis le rapport initial de l'Érythrée, la coordination des politiques et des mécanismes de surveillance en faveur de l'enfance a été renforcée dans les six régions et les sous-régions. Un service de protection sociale a été mis en place dans chacune et chargé de coordonner les politiques qui ont des incidences sur les enfants. Ces services font souvent office de mécanisme de surveillance en faveur de l'enfance, en collaboration avec le Programme de développement intégré de la petite enfance.

### **3. Collecte de données**

16. Le Gouvernement note que le Comité a déploré, au paragraphe 14 de ses observations finales, que «le rapport de l'État partie ne contienne pas de données statistiques complètes et à jour». Au paragraphe 15, le Comité a recommandé à l'Érythrée de mettre au point un système complet de collecte de données, conformément à la Convention, concernant tous les enfants jusqu'à l'âge de 18 ans, en mettant l'accent sur ceux qui sont particulièrement vulnérables. Il l'a en outre engagée à utiliser des données et indicateurs pour l'élaboration des politiques et programmes visant à la mise en œuvre effective et au suivi de la Convention.

17. Depuis l'examen du rapport initial, le Gouvernement a consacré plusieurs études aux enfants. Les informations contenues dans ce rapport concernent de nombreux articles de la Convention. On y fournit des statistiques à jour sur la structure démographique de la population infantine et sur la santé et la scolarisation des enfants, de même que sur les enfants vulnérables, notamment les orphelins, les enfants handicapés et les enfants en conflit avec la loi. On y trouve aussi des données démographiques sur les enfants vulnérables ayant bénéficié de services de protection sociale. L'idée est de produire des rapports de ce type à intervalles réguliers. Lors de la planification des activités pour l'année à venir, il sera décidé de la périodicité future du rapport. Les données figurant dans le rapport proviennent des travaux de recherche menés par différents ministères et ONG. Lors de la rédaction du rapport, les documents originaux sont examinés et les données traitées de façon à mieux décrire la situation des enfants en Érythrée.

18. Le Bureau national de la statistique et de l'évaluation, le Ministère du développement national, le Ministère de la santé, le Ministère de l'éducation et le Ministère du travail et de la protection sociale ont élaboré des indicateurs du bien-être des enfants. Des données ventilées sur les enfants défavorisés sont fournies. Le Gouvernement est convaincu que ces informations

seront des plus utiles pour les programmes d'intervention en faveur des enfants les plus défavorisés.

#### **4. Coopération avec la société civile**

19. Au paragraphe 16 de ses observations finales sur le rapport initial de l'Érythrée, le Comité s'est inquiété de ce que «la coopération de l'État partie avec les organisations de la société civile à l'échelle internationale [était] très réduite depuis 1997». Au paragraphe 17, il a recommandé «à l'État partie d'encourager une coopération plus étroite avec les ONG et d'envisager de faire appel de manière plus systématique à la participation des ONG internationales, notamment celles qui ont vocation à défendre les droits de l'homme, et d'autres secteurs de la société civile qui travaillent auprès des enfants et en faveur des enfants, à tous les stades de la mise en œuvre de la Convention».

20. Le Gouvernement érythréen a établi une coopération solide et étroite avec des ONG internationales et locales afin de favoriser l'application de la Convention. Son programme de coopération vise à servir l'intérêt national en réduisant la pauvreté et en assurant un développement durable. Le Gouvernement est d'avis que les ONG devraient s'efforcer de réduire la pauvreté en renforçant les cadres mis en place pour assurer une croissance économique durable, en appuyant les interventions des pouvoirs publics qui permettent aux pauvres d'accroître leur productivité et en atténuant la vulnérabilité des enfants.

21. Le Gouvernement applique les dispositions de la Convention en collaboration avec plusieurs organismes de développement axés sur les enfants érythréens, dont le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'UNICEF, l'OMS, le FNUAP et le HCR. Il faut également mentionner les activités de promotion d'organisations telles que l'Union nationale des femmes érythréennes et l'Union nationale des jeunes et des étudiants érythréens.

22. Le Gouvernement reconnaît le rôle, modeste, que jouent les ONG en matière de promotion, de respect et de réalisation des droits de l'enfant par la mobilisation de fonds, l'organisation de campagnes de sensibilisation et l'apport d'une aide ciblée au développement local. Les enfants et les femmes ont bénéficié directement de l'augmentation des ressources allouées par des ONG internationales et locales à des activités de développement social telles que l'éducation, la santé, la fourniture d'eau et de services d'assainissement, la protection de l'enfance et autres infrastructures et services sociaux.

#### **B. Diffusion des principes et des dispositions de la Convention (art. 42)**

23. Le Gouvernement accorde une grande importance à la promotion de la Convention. Comme indiqué dans la présente section, il a pris des mesures visant à promouvoir énergiquement les activités de sensibilisation aux principes de la Convention. Grâce à la série de campagnes, le Gouvernement et la société civile sont parvenus à faire largement connaître à la population les principes et les dispositions de la Convention.

24. Depuis l'examen par le Comité du rapport initial de l'Érythrée en 2002, des séminaires régionaux et sous-régionaux sur la Convention ont été organisés à l'intention de 10 000 personnes, dont des personnalités influentes et des chefs religieux. Une série de séminaires a de plus été organisée à l'intention de 1 000 enseignants du primaire et du cycle

intermédiaire. On y a insisté sur les principes de la Convention, la prévention de la violence contre les enfants et la protection des enfants contre les châtiments corporels et le VIH/sida. Des experts du Ministère du travail et de la protection sociale, du Ministère de la santé, du Ministère de la justice, de l'Union nationale des femmes érythréennes et de l'Union nationale des jeunes et des étudiants érythréens ont mené des débats dans les médias afin de faire largement connaître les principes et les dispositions de la Convention.

25. Le Ministère du travail et de la protection sociale a organisé des cours de formation sur la prévention de la violence contre les enfants à l'intention de mobilisateurs communautaires; ces cours ont porté sur les formes de violence contre les enfants, les effets de la violence, la prévention de la maltraitance et des sévices ainsi que sur l'aide aux victimes de la violence. L'importance de la Convention de ce point de vue a été débattue dans le cadre de ces cours d'une durée de quatre mois.

26. Tous les ans, à l'occasion de la Journée internationale de l'enfant, le 8 décembre, des enfants érythréens organisent des séminaires sur les droits de l'enfant. À ces occasions, ils ont constaté que tous les articles de la Convention avaient force obligatoire mais n'étaient pas suffisamment connus et ont donc recommandé aux organismes gouvernementaux concernées de faire largement connaître les principes et les dispositions de la Convention, par des moyens actifs et adaptés aux enfants comme aux adultes. Ils ont en outre exposé leurs idées sur la manière de faire connaître plus largement les droits de l'enfant, proposant en particulier que les écoles organisent des manifestations à l'intention des enfants le jour anniversaire de la Convention et que les émissions télévisées s'adressant aux jeunes tiennent compte des droits de l'enfant.

27. Les médias ont été un puissant instrument de plaidoyer en faveur des enfants et joué un rôle crucial dans la diffusion et la compréhension de la Convention. On a pris diverses initiatives tendant à faire connaître largement les principes et dispositions de la Convention par des moyens actifs et adaptés aux adultes comme aux enfants. La radio, la télévision et les journaux ont traité régulièrement des problèmes des enfants. La radio a diffusé une série d'émissions sur les droits de l'enfant. Les producteurs de programmes de radio et de télévision ont été encouragés à s'intéresser aux problèmes de l'enfance dans la perspective souhaitée. Parmi les initiatives des médias en faveur des droits de l'enfant, figurent les suppléments consacrés aux enfants que le journal en langue tigrinya *Hadas Eritrea* publie les vendredis, samedis et dimanches.

### **C. Diffusion du rapport (art. 44, par. 6)**

28. Le Gouvernement renvoie au paragraphe 63 des recommandations du Comité, relatif à la diffusion des documents ayant trait à la Convention. Le Ministère du travail et de la protection sociale a adressé un exemplaire du rapport initial de l'Érythrée à tous les organismes gouvernementaux et à toutes les administrations régionales, associations civiles et bibliothèques publiques. Des exemplaires ont été fournis à des ONG internationales et locales et des membres du public intéressés. Quelque 1 200 exemplaires du rapport ont été imprimés et diffusés au total.

29. En outre, les réponses de l'Érythrée à la liste des questions soumise par le Comité avant l'examen du rapport initial et les comptes rendus analytiques des séances consacrées à l'examen du rapport ainsi que les observations finales du Comité ont été communiquées aux membres des comités chargés de l'application de la Convention, aux organismes gouvernementaux et aux ONG. Les observations finales du Comité ont en outre été communiquées aux

six administrations locales. Les autorités entendent procéder de même pour les deuxième et troisième rapports, présentés en un seul document.

## II. DÉFINITION DE L'ENFANT (art. 1)

30. À l'issue de l'examen du rapport initial, le Comité a recommandé, au paragraphe 19, qu'un programme de sensibilisation soit mené en impliquant la communauté et les chefs traditionnels et religieux et la société dans son ensemble, y compris les enfants, afin de mettre en œuvre la législation et d'enrayer la pratique des mariages précoces.

31. Depuis cet examen, une étude a été consacrée à l'âge minimum du mariage dans les différents groupes ethniques en vue d'élaborer une méthode de sensibilisation adaptée aux différents contextes. Les lois coutumières érythréennes ne définissent pas spécifiquement la notion de «majorité légale». En droit coutumier écrit, la majorité légale est déduite de l'âge du mariage<sup>1</sup>; par exemple, le Code coutumier *Loggo Chewa* indique 15 ans pour les femmes et 18 ans pour les hommes<sup>2</sup>. La plupart des lois coutumières ne précisent pas l'âge minimum pour le mariage et les autres contrats. Les lois coutumières non écrites déterminent la majorité civile en fonction de la maturité physique, des cérémonies culturelles et de l'aptitude à participer aux activités économiques. Dans la pratique, les lois coutumières non écrites l'emportent sur les lois coutumières écrites. Les lois coutumières écrites et non écrites de l'Érythrée sont compatibles avec l'exception prévue à l'article premier de la Convention aux termes duquel: «...un enfant s'entend de tout être humain âgé de moins de 18 ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable». Une incompatibilité réside en revanche dans le fait que les lois coutumières fixent la majorité à un âge différent selon le sexe.

32. Conscient de ces carences, le Ministère du travail et de la protection sociale a mis en œuvre, en collaboration avec les organismes publics et la société civile, un programme national visant à sensibiliser davantage la société érythréenne aux droits de l'enfant, en insistant sur les effets néfastes de certaines pratiques traditionnelles, notamment le mariage précoce.

33. En Érythrée, la radio, la télévision et les journaux sont les principales sources d'information où la population peut trouver des renseignements de première main sur les droits de l'enfant et les pratiques traditionnelles néfastes. Depuis 2004, les grands médias diffusent régulièrement des informations sur les droits de l'enfant, les pratiques traditionnelles néfastes, dont le mariage précoce, la prévention des problèmes sociaux et la réadaptation communautaire.

34. Le Ministère a organisé à l'intention des mobilisateurs communautaires un programme de formation sur les pratiques traditionnelles néfastes et les problèmes liés au mariage précoce. Dans le cadre d'une série de campagnes, ces mobilisateurs ont animé des réunions visant à sensibiliser les membres de la communauté, dont les chefs traditionnels et religieux, aux pratiques traditionnelles néfastes en général et au problème des mariages précoces en particulier. Le Gouvernement estime que ces campagnes aideront à remédier à ce dernier problème.

---

<sup>1</sup> Programme de développement intégré de la petite enfance, «Droits et obligations des enfants en droit coutumier écrit et non écrit de l'Érythrée», 2001, Asmara, document non publié.

<sup>2</sup> Code coutumier *Loggo Chewa*, codifié en 1910 et révisé en 1935.

### III. PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le Gouvernement renvoie aux passages correspondants du rapport initial et aux paragraphes 21, 24 et 26 des recommandations du Comité.

#### A. Principe de non-discrimination (art. 2)

35. Le Gouvernement s'est employé à mettre en œuvre le principe de non-discrimination qu'énonce la Convention et estime que les mesures exposées ci-après répondent aux préoccupations que le Comité a exprimées au paragraphe 20 de ses observations finales en ces termes: «la discrimination persiste dans la société à l'égard de groupes vulnérables d'enfants parmi lesquels les filles, les enfants handicapés, les orphelins du sida et les enfants nés hors mariage».

36. La Constitution, le Code civil transitoire de l'Érythrée (CCTE) et le Code pénal transitoire de l'Érythrée (CPTE) garantissent l'égalité de tous les groupes vulnérables de la société. Aux termes de l'article 14 2) de la Constitution: «Nul ne peut faire l'objet de discrimination en raison de sa race, son origine ethnique, sa langue, sa couleur, son sexe, sa religion, son handicap, son âge, son opinion politique, son statut économique ou social ou de toute autre considération abusive.». Pour faire respecter et appliquer ces dispositions, le Ministère de la justice surveille l'application des principes énoncés dans la Constitution, le CCTE et le CPTE.

37. En vue d'éliminer les normes et comportements historiques et sociétaux ancrés dans la société érythréenne qui sont discriminatoires à l'égard des groupes vulnérables, le Ministère du travail et de la protection sociale, en collaboration avec le Ministère de l'information, a conçu un programme de sensibilisation sur cinq ans, qui vise avant tout à mieux faire prendre conscience des problèmes de discrimination à l'égard des groupes vulnérables et à encourager l'adoption de pratiques de référence. Ce programme est mis en œuvre depuis 2003 avec le concours des médias. Des actions de sensibilisation sont en outre menées dans les six régions du pays en direction des responsables communautaires, traditionnels et religieux, et de la société dans son ensemble, par des mobilisateurs communautaires dûment formés et des membres des administrations régionales et sous-régionales et leurs conseils respectifs, en vue d'éliminer la discrimination à l'égard des groupes vulnérables.

#### B. Principe de l'intérêt supérieur de l'enfant (art. 3)

38. Agir dans l'intérêt supérieur de l'enfant demeure un principe fondamental de la législation et des pratiques concernant les enfants en Érythrée, ainsi que des initiatives mentionnées dans ce rapport. Le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant est repris dans plusieurs lois de l'État érythréen. Le Gouvernement estime que les mesures exposées ci-après répondent aux préoccupations formulées par le Comité aux paragraphes 23 et 24 de ses observations finales et recommandations.

39. Le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant figure dans le CCTE au titre du droit des personnes, du droit de la famille et du droit des contrats, notamment. Son article 2 dispose qu'«un enfant est considéré comme né dès sa conception lorsque son intérêt l'exige...». On cherche ainsi à garantir pour l'enfant, dès sa conception, le droit de succéder par voie légale ou testamentaire, la présomption et la preuve de paternité – que l'enfant soit conçu pendant le

mariage ou hors mariage – et le droit à la vie dès lors que l'enfant naît vivant et viable<sup>3</sup>. Un enfant né vivant et dont l'état est viable a le droit de succéder. Un enfant est réputé conçu dans le mariage s'il est né cent huit jours après le mariage et moins de trois cents jours après sa dissolution<sup>4</sup>. La paternité d'un enfant né hors mariage peut être attribuée si une preuve indirecte est apportée que tel homme a eu une relation avec la mère de l'enfant dans les trois cents jours précédant la naissance de l'enfant.

40. L'intérêt supérieur de l'enfant est aussi protégé dans le cadre de la désignation d'un tuteur. L'article 210 du CCTE prévoit que les parents ont la garde et la tutelle de l'enfant. En l'absence de parents, il est demandé à des membres de la famille proche d'assumer la responsabilité familiale. Toutefois, des membres de la famille éloignée ou des proches extérieurs à la famille peuvent aussi demander la garde au lieu des personnes désignées à cet effet par la loi. L'intérêt supérieur de l'enfant est le facteur qui détermine si la demande de garde est acceptée ou rejetée.

41. L'article 581 du CCTE, modifié par l'article 46 de la proclamation 1/1991, dispose qu'aucun contrat de mariage n'est valable si l'une ou l'autre partie a moins de 18 ans. L'article 1678 a) indique expressément que, pour qu'un contrat soit valable, les contractants doivent être capables de donner leur consentement. L'article 315 dispose qu'un contrat passé avec un mineur n'est pas valable sauf si c'est un contrat de nécessité et s'il correspond à l'intérêt supérieur de l'enfant.

42. La pratique des tribunaux a toujours été de tenir compte de l'intérêt supérieur de l'enfant en application des dispositions du Code civil transitoire, qui garantit ce principe en matière de garde et de protection de l'enfant. En cas de divorce, l'article 681 2) du CCTE dispose que l'enfant, jusqu'à l'âge de 5 ans, est confié à la garde de sa mère sauf raisons sérieuses (démence de la mère ou mauvais traitements infligés par la mère, par exemple). Un enfant âgé de plus de 5 ans peut décider lui-même de son tuteur. Les enfants sont souvent confiés à la mère, à moins que le père ne demande la garde, ou que l'intérêt supérieur de l'enfant ne s'y oppose. Les coutumes diffèrent selon les communautés de l'Érythrée, mais toutes attachent une grande valeur au bien-être de l'enfant. Un enfant est un atout pour la société et il est courant que la famille élargie prenne l'enfant en charge en cas d'incapacité des parents. La participation de la famille élargie offre un réseau solide de ressources et de conseils pour protéger l'intérêt supérieur de l'enfant.

43. Le projet de Code pénal érythréen (PCPE) fait aussi une place à l'intérêt supérieur de l'enfant. Son article 85 1) c) dispose qu'un mineur délinquant peut être réadapté et rééduqué sous la garde de ses parents ou dans un foyer spécialement adapté à la prise en charge des enfants, ou peut être placé sous la supervision de professionnels qualifiés pour apporter une aide médicale, psychologique ou affective aux mineurs délinquants et prendre d'autres mesures en leur faveur. Un mineur délinquant s'entend d'un enfant de plus de 12 ans et de moins de 18 ans (art. 84 du PCPE). En vertu du PCPE, il peut faire l'objet d'une mise à l'épreuve ou d'une peine d'intérêt collectif. Le PCPE dispose en outre qu'il doit être placé dans un milieu adapté à la prise en charge des enfants, comme les foyers d'accueil pour enfants, les familles d'accueil et les foyers de réinsertion.

---

<sup>3</sup> CCTE, art. 2, 3, 739, 740, 742 et 743.

<sup>4</sup> CCTE, art. 741 et 743.

### **C. Droit à la vie, à la survie et au développement (art. 6)**

44. Le Gouvernement renvoie aux parties correspondantes du rapport initial.

45. Le droit à la vie est consacré par le CCTE, le CPTE, la Constitution et les lois coutumières, conformément au paragraphe 1 de l'article 6 de la Convention, qui reconnaît que tout enfant a un droit inhérent à la vie.

46. Aux termes de l'article 22 3) de la Constitution: «Les parents ont le droit et le devoir d'élever leurs enfants en leur prodiguant les soins et l'affection nécessaires...». L'article 15 1) dispose que «nul ne peut être privé de la vie sans le bénéfice d'une procédure régulière». En outre, la Constitution consacre le principe selon lequel «tout citoyen a un droit d'accès égal aux services sociaux financés sur fonds publics». L'État s'efforce, «dans la limite de ses ressources, de mettre à la disposition de tous les citoyens des services de santé, des services d'éducation, des services culturels et d'autres services sociaux».

47. Les articles premier et 2 du CCTE disposent qu'une personne est sujet de droit de la conception à la mort. Le CCTE consacre aussi le principe selon lequel «il existe une obligation d'entretien entre les parents en ligne directe par le sang ou par alliance». L'obligation existe aussi entre frères et sœurs et entre demi-frères et demi-sœurs. L'obligation d'entretien recouvre la nourriture, le logement, les vêtements, les soins de santé et le niveau de vie du bénéficiaire. Le père et la mère, ensemble ou séparés, les parents par le sang ou toute autre personne capable peuvent être nommés tuteur de l'enfant. Le tuteur a pour responsabilité d'élever correctement l'enfant, de lui assurer une résidence permanente, de veiller à sa santé, de le guider dans son éducation, de veiller à son insertion dans la société et d'assurer son éducation générale.

48. Le CPTE réprime diverses infractions contre les enfants allant de l'assassinat (art. 522) et l'infanticide (art. 527) jusqu'aux infractions contre les enfants à naître (art. 529). Les peines encourues vont de la peine de mort, pour les crimes les plus graves, à une peine de prison ou à des amendes. L'article 546 du CPTE incrimine le fait d'exposer ou d'abandonner de jeunes enfants ou des mineurs à un danger imminent pour leur santé ou leur vie, qui est puni de la réclusion criminelle ou d'une peine d'emprisonnement dont la durée ne peut être inférieure à six mois. Le tribunal peut de plus déchoir l'auteur de ses droits familiaux. L'article 548 du CPTE dispose que le tuteur d'un enfant qui le maltraite délibérément s'expose à des poursuites pénales.

49. Les lois coutumières érythréennes condamnent la destruction, intentionnelle ou par négligence, du fœtus. Elles reconnaissent le droit à la vie du fœtus et sanctionnent tout acte ayant pour effet sa destruction. En vertu des Codes *Adgna Tegeleba* et *Loggo Chewa*, quiconque frappe une femme enceinte, provoquant ainsi une fausse couche, doit verser des dommages et intérêts. Le droit en vigueur impose donc expressément à la famille, à la collectivité et à l'État l'obligation de garantir la survie et le développement de l'enfant.

### **D. Respect des opinions de l'enfant (art. 12)**

50. Depuis l'indépendance, le Gouvernement déploie des efforts incessants en faveur de la pleine application des droits énoncés à l'article 12 de la Convention. Il pense que les mesures correctives exposées ci-après, concernant les points mentionnés à la page 32 du rapport initial, et les renseignements actualisés figurant dans la présente section, répondront à la préoccupation

suivante du Comité, formulée au paragraphe 25 de ses observations finales: «...le Code civil transitoire garantit uniquement aux enfants à partir de 15 ans le droit d'être entendus et ... les pratiques et attitudes traditionnelles empêchent toujours la pleine mise en œuvre de l'article 12 de la Convention, en particulier en ce qui concerne les filles».

51. La Constitution énonce clairement que «chacun dispose de la liberté de parole et d'expression, y compris de la liberté de la presse et des divers moyens d'information». Le mot «chacun» englobe les enfants quel que soit leur âge. Le CCTE et les lois et pratiques coutumières abordent aussi la question du respect des opinions de l'enfant, comme expliqué ci-après.

52. Aux termes de l'article 14 du CCTE «toute personne est libre de penser et d'exprimer ses idées». Le CCTE reconnaît aux enfants le droit d'exprimer leurs opinions compte tenu de leurs aptitudes et de leur compréhension de la question ou de la situation au sujet de laquelle ils sont consultés. Si un divorce vient malheureusement à se produire, la garde des enfants est en général attribuée à la mère. Conformément aux articles premier à 4 du CCTE, par «personne» on entend quiconque est né vivant et dont l'état est viable. Ainsi, un enfant âgé de 48 heures est une personne libre de penser et d'exprimer ses idées, même si en pratique il en est incapable avant de savoir parler. Un enfant peut décider d'être placé auprès de sa mère ou de son père. Toutefois, l'intérêt supérieur de l'enfant impose souvent de le confier plutôt à sa mère. Avant de prononcer une adoption, le tribunal est tenu d'entendre l'opinion de l'enfant concerné s'il a 10 ans ou plus. L'article 804 du CCTE, relatif à l'approbation d'une adoption par un tribunal, dispose: «Avant de rendre sa décision, le tribunal entend l'opinion de l'enfant visé par la demande d'adoption.». Le CCTE contient donc des dispositions appropriées concernant le respect de l'opinion de l'enfant dans les affaires où ses intérêts sont en jeu.

53. Les lois coutumières et les pratiques traditionnelles concernant le respect des opinions de l'enfant diffèrent d'un groupe ethnique à l'autre<sup>5</sup>. Dans les groupes ethniques Tigré et Hidarb, l'opinion de l'enfant sur les affaires familiales et communautaires est respectée. Un enfant peut écouter et apporter ses idées lors des conversations familiales et communautaires. Dans les groupes ethniques Tigrinya et Saho, l'enfant peut écouter et participer aux affaires familiales et communautaires si la conversation n'est pas considérée comme secrète ou comme de nature à perturber l'enfant. Des distinctions sont aussi établies en fonction de l'âge. Un enfant de moins de 3 ans est jugé difficilement à même de comprendre les conversations familiales et d'y prendre part. Un enfant de plus de 3 ans ne doit pas écouter les disputes ou les secrets de la famille ou du voisinage. Le fait d'écouter les disputes risque de créer une hostilité à l'égard d'un des parents ou voisins. En revanche, certains groupes ethniques considèrent que l'enfant se rendra compte tôt ou tard des conflits de voisinage ou du désaccord familial, et qu'il est préférable, dans son intérêt supérieur, de l'informer de ces problèmes, plutôt que de le voir troublé ou inquiet. Malgré certaines différences, le CCTE, le CPTE et les pratiques coutumières sont donc bien compatibles avec l'article 12 de la Convention.

---

<sup>5</sup> Étude pilote IK, Orientation et éducation des enfants, 12-14.

#### IV. DROITS ET LIBERTÉS CIVILS

Le Gouvernement renvoie aux passages correspondants du rapport initial.

##### A. Nom et nationalité (art. 7)

54. Au paragraphe 27 de ses observations finales sur le rapport initial de l'Érythrée, le Comité a constaté avec préoccupation: «bien que les parents soient tenus en vertu de la loi d'enregistrer leurs enfants à la naissance, beaucoup d'enfants ne le sont pas». Il a recommandé, au paragraphe 28, «...de veiller à ce que tous les enfants soient enregistrés à la naissance, en supprimant les coûts administratifs à la charge des parents, en organisant des campagnes de sensibilisation et en créant des unités mobiles d'enregistrement dans les régions rurales». Il a en outre recommandé à l'Érythrée de «prendre des mesures analogues pour enregistrer tous les enfants qui ne l'ont pas été à la naissance».

55. En Érythrée, les enfants doivent être enregistrés par l'intermédiaire d'une institution religieuse (musulmane, orthodoxe, catholique ou évangélique) avant l'âge de deux mois.

56. En 2005, le Ministère de la santé, en collaboration avec l'administration des six régions ainsi qu'avec l'UNICEF et le FNUAP, a lancé un projet visant à renforcer la campagne d'enregistrement des naissances en cours de réalisation par l'ensemble des établissements sanitaires.

57. Le Bureau national de l'état civil, en collaboration avec les six régions, a créé des mécanismes d'enregistrement des naissances faisant appel aux structures administratives en place. Le Bureau de l'état civil prend en outre les mesures nécessaires pour coordonner les initiatives engagées par les institutions religieuses et le Ministère de la santé.

58. Le Gouvernement estime que ces ambitieuses mesures répondent à la préoccupation exprimée par le Comité au paragraphe 27 de ses observations finales et donnent suite à la recommandation figurant au paragraphe 28.

##### B. Liberté d'expression (art. 13)

59. Le Gouvernement renvoie aux passages correspondants du rapport initial et au paragraphe 39 des observations finales du Comité concernant la liberté d'expression.

60. La liberté d'expression est constitutionnellement garantie à chacun quel que soit sa nationalité ou son âge. Les paragraphes 1 et 2 de l'article 19 de la Constitution disposent que chacun a droit à la liberté de pensée, de conscience et de conviction. Chacun dispose de la liberté de parole et d'expression, y compris de la liberté de la presse et des autres médias. Aux termes de l'article 14 1) du CCTE, «Chacun est libre de penser et d'exprimer ses idées.». Le terme «chacun» englobe les enfants. Les lois coutumières respectent aussi les vues de l'enfant en ce qui concerne les affaires familiales et communautaires.

61. Le Gouvernement a pris plusieurs initiatives tendant à encourager les enfants à solliciter, recevoir et communiquer des informations et des idées et à leur en donner les moyens. Une émission de radio *Bana*, conçue par le Ministère de l'éducation, et *Chura Teena*, revue consacrée à la santé que publie le Ministère de la santé, ont ainsi permis à des enfants des zones rurales

aussi bien qu'urbaines d'exprimer, à l'antenne ou dans des articles, leur opinion sur des questions qui les intéressent.

62. Les médias érythréens consacrent du temps d'antenne ou de l'espace aux enfants. La radio, la télévision et les journaux proposent une gamme d'activités qui permettent aux enfants et aux jeunes d'exprimer leur opinion. Les écoles s'attachent à rendre accessibles les informations et les idées dont les enfants ont besoin pour cultiver leur bien-être mental, psychologique et physique.

63. L'Internet, accessible dans quelques zones depuis la fin de 2000, se développe à plus grande échelle dans la capitale et d'autres villes. Le Gouvernement a favorisé le développement des cybercafés. Chacun a le droit d'accéder à Internet. Entre 2002 et 2005, l'Union nationale des jeunes et des étudiants érythréens a quant à elle créé dans différentes villes du pays 10 centres de loisirs et d'éducation à la santé pour les jeunes, qui leur proposent des cours d'informatique, l'accès à Internet, des possibilités de jouer au basketball et au volleyball, des aires de jeu, des jeux d'intérieur (échecs et tennis de table, entre autres) et autres services.

64. Certains sites Web ayant un caractère pornographique, ce qui est incompatible avec l'objectif souhaité d'un média constructif et éducatif et perturbe l'épanouissement psychologique et mental des enfants, le Gouvernement a édicté un règlement qui interdit strictement la consultation de sites pornographiques. Tous les cybercafés privés et publics se conforment scrupuleusement à ce texte.

65. Le Gouvernement s'est en outre efforcé de doter toutes les grandes villes du pays de bibliothèques publiques, mais le manque d'installations et de livres reste un problème à surmonter. Malgré l'engagement très ferme de l'État, les moyens matériels et financiers indispensables pour assurer la diffusion et la réception de l'information font cruellement défaut.

### **C. Liberté de pensée, de conscience et de religion (art. 14)**

66. L'article 15 du CCTE dispose: «Il n'y aura pas d'ingérence dans l'exercice, conformément à la loi, des rites de toute religion ou croyance par les résidents de l'Érythrée, à moins que ces rites soient utilisés à des fins politiques et portent atteinte à l'ordre public ou à la moralité.». Le droit des enfants à la liberté de pensée, de conscience et de religion est respecté en vertu du CCTE. L'article 267 du CCTE et l'article 22 3) de la Constitution font obligation aux parents ou représentants légaux de l'enfant de le guider, de l'éduquer et de l'élever en lui prodiguant les soins et l'affection nécessaires. Les parents ou représentants légaux de l'enfant peuvent diriger son éducation religieuse jusqu'à ce qu'il acquière la maturité nécessaire pour former son propre jugement, mais doivent respecter son opinion même si elle s'écarte de leurs croyances religieuses. La Constitution protège le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion, y compris la liberté d'adopter une religion ou une croyance. Elle ne limite pas le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion, ni la liberté d'adopter une religion ou des croyances.

67. La Constitution dispose que les libertés et les droits fondamentaux ne peuvent être restreints sauf pour des raisons de sécurité nationale, de sûreté publique, d'ordre public, de bien-être économique, de santé ou de moralité, ou afin de protéger les droits et les libertés d'autrui. Le droit à la liberté de pensée, de conscience et de conviction ne peut en revanche faire l'objet de restrictions en aucune circonstance, même en période d'état d'urgence.

68. Les lois coutumières disposent expressément que la religion relève de la vie privée de l'individu. L'État ne doit pas s'ingérer dans les questions de foi religieuse et les individus ne doivent pas utiliser la religion à des fins politiques ni imposer leurs croyances à autrui. Les parents et les tuteurs ont l'obligation de donner à l'enfant l'orientation nécessaire à l'exercice et au respect de la croyance religieuse. Les dispositions du CCTE, de la Constitution et des lois coutumières relatives à la liberté de pensée, de conscience et de religion sont donc compatibles avec l'article 14 de la Convention.

69. Au paragraphe 29 de ses observations finales sur le rapport initial de l'Érythrée, le Comité s'est déclaré préoccupé par des «mesures ayant des incidences pour les enfants et les jeunes, prises à l'encontre d'étudiants et de groupes religieux, qui lui ont été rapportées, et qui montrent que ces droits n'ont pas été pleinement respectés».

70. Le Gouvernement observe et reconnaît sans aucune réserve les principes de la liberté religieuse et de la liberté d'exprimer ses opinions. Toutefois, les atteintes à la sûreté nationale, à la sécurité et aux intérêts supérieurs de la nation, l'incitation au refus d'accomplir le service national et l'agitation politique ou religieuse visant à attenter à l'indépendance ou à la souveraineté territoriale du pays sont illégales en droit érythréen et ne sont donc pas tolérées.

#### **D. Droit de ne pas être soumis à la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (art. 37 a))**

71. L'Érythrée n'accepte aucune forme de torture. L'interdiction de la torture est absolue et ne souffre aucune exception en aucune circonstance. En vertu de l'article 16 2) de la Constitution: «nul ne peut être soumis à la torture ou à des traitements cruels, inhumains ou dégradants».

72. Les articles 537 à 544 du CPTE traitent des délits de violence physique. Ils s'appliquent à tous ces délits quel que soit l'âge de la victime. Les peines encourues vont de dix ans de réclusion criminelle en cas de blessures graves intentionnelles à une amende équivalente à 100 dollars pour de simples voies de fait. Le CPTE interdit les châtiments corporels dans les foyers, les écoles et toute autre institution. Un code de conduite à l'école interdisant les châtiments corporels de la part des enseignants a été élaboré; son application est satisfaisante.

73. Le CPTE prévoit divers mécanismes de réadaptation et de rééducation des jeunes délinquants. Les enfants délinquants n'encourent pas de peine mais le tribunal peut prendre certaines mesures, par exemple adresser une réprimande à l'intéressé, le placer sous le contrôle de ses parents ou d'un tuteur, le placer dans un foyer apte à accueillir des enfants ou auprès de professionnels qualifiés, afin de le traiter s'il a besoin d'une prise en charge médicale, affective ou psychologique.

74. Le Ministère du travail et de la protection sociale mène une action de sensibilisation visant à prévenir le recours aux châtiments corporels pour discipliner les enfants dans certains secteurs de la société et interdire les mauvais traitements contre les enfants.

75. L'article 3 17) de la proclamation n° 118/2001 du Ministère du travail définit le travail forcé comme la situation où une jeune personne accomplit un travail contraire aux dispositions du Code du travail. Y sont englobés les travaux non volontaires effectués par déférence à l'égard d'une personne investie de fonctions officielles, d'un statut traditionnel ou du rang de chef.

76. Le Ministère du travail et de la protection sociale a élaboré un projet d'étude visant à recueillir des données, ventilées selon le sexe et l'âge, sur les violences et sur les victimes et les auteurs de violences. L'étude sera réalisée en collaboration avec la police érythréenne, le Ministère de la justice et les six régions. Le Gouvernement est convaincu qu'elle aidera à définir des politiques, programmes et mécanismes de contrôle appropriés.

77. Ces éléments répondent dans une certaine mesure aux préoccupations formulées par le Comité au paragraphe 31 de ses observations finales face à l'absence de données concernant les mauvais traitements infligés aux enfants, sévices et châtiments corporels notamment, ainsi qu'au paragraphe 37, sur l'absence de renseignements relatifs aux diverses formes de sévices infligés aux enfants dans la famille. Ces éléments sont aussi susceptibles de répondre aux recommandations du Comité, figurant aux alinéas *b*, *c* et *d* du paragraphe 38 de ses observations finales, préconisant de réaliser des études sur la violence, les mauvais traitements et les sévices, d'instaurer un mécanisme national efficace pour recevoir les plaintes, y donner suite et ouvrir des enquêtes, et de mettre en place un système antiviolences complet et national.

## **V. MILIEU FAMILIAL ET PROTECTION DE REMPLACEMENT**

Le Gouvernement érythréen renvoie aux passages correspondants du rapport initial.

78. L'idée selon laquelle la famille, en tant qu'unité fondamentale de la société, devrait bénéficier d'une protection et d'une assistance maximales et que le Gouvernement ne devrait intervenir que si la famille éclate, ce sans avoir atteint un certain niveau en matière de soins, continue de former la base de l'action juridique dans ce domaine.

### **A. Orientation et responsabilités parentales (art. 5 et 18)**

79. Les articles 265 à 274 du CCTE comportent de nombreuses dispositions concernant l'orientation et les responsabilités parentales. Les parents ou les représentants légaux ont la responsabilité de décider du lieu de résidence de l'enfant, de surveiller sa santé, de diriger ses études et de superviser ses relations sociales, et de lui fournir une éducation générale, de la nourriture, des vêtements et autres articles de première nécessité. L'article 204 du CCTE dispose que le père et la mère sont tenus d'assurer conjointement les fonctions de représentant et de tuteur de l'enfant. En l'absence de l'un des parents de l'enfant ou des deux, le CCTE fixe, dans ses articles 205 et suivants, les conditions de la désignation du représentant légal ou du tuteur. Le parent restant ou le représentant légal doit prendre soin de l'enfant, l'éduquer et le surveiller. Les parents ont plusieurs obligations solidaires s'agissant des soins et conseils adaptés à dispenser à leurs enfants. En l'absence de l'un des parents pour cause de décès, de handicap, de comportement indigne ou de retrait de l'enfant, la mère ou le père assume les obligations de représentant et de tuteur.

80. L'article 548 du CPTE réprime la maltraitance à enfant, qui englobe la négligence délibérée, les mauvais traitements et les coups. Les parents ou le représentant légal qui manquent intentionnellement à leurs devoirs en matière d'entretien, de logement, d'éducation ou de soins de santé et autres soins nécessaires au bien-être de l'enfant s'exposent à des poursuites et sanctions pénales.

81. En vertu des lois coutumières érythréennes, les parents et la communauté sont tenus de socialiser l'enfant et de lui apprendre à respecter ses parents et les personnes plus âgées, à observer les règles morales, la religion, la culture et les coutumes, et à défendre le respect de la loi et de l'ordre dans la communauté et l'État. La famille et la communauté ont l'obligation d'éduquer l'enfant pour qu'il respecte certaines règles de moralité, par exemple concernant la façon de parler, de s'habiller, de manger et les endroits où faire ses besoins. Les membres de la communauté estiment que l'éducation de l'enfant relative à ses normes, règles et procédures se fait intuitivement et par le canal de ses pairs. Un dicton connu résume ainsi le rôle du groupe des pairs dans l'éducation de l'enfant: «Dis-moi qui tu fréquentes, je te dirai qui tu es.»<sup>6</sup>

82. Le Gouvernement attache beaucoup d'importance à l'appui aux services de garderie d'enfants car ils apportent une aide essentielle aux familles défavorisées en permettant aux parents de trouver un équilibre entre leur rôle et leur vie professionnelle et en fournissant aux enfants un environnement stimulant et protecteur. Bien que la famille élargie prenne dûment soin des enfants dont les parents travaillent, l'État a mis en place des établissements pour aider ces parents en prenant en charge leurs enfants pendant leurs heures de travail. Le Gouvernement s'attache à développer ces garderies. Les statistiques indiquent que l'Érythrée comptait 106 écoles maternelles en 2003. Leur nombre est passé à 324 en 2004/05. À la même période, on dénombrait de plus 306 centres communautaires d'accueil pour enfants, répartis dans tout le pays.

### **B. Séparation d'avec les parents (art. 9)**

83. Le Gouvernement érythréen renvoie aux passages correspondants du rapport initial de l'Érythrée exposant en détail les modalités de placement des enfants.

84. Les articles 681 1) et 2), 210 et 211 du CCTE indiquent clairement que l'enfant est obligatoirement placé sous la garde de ses parents. C'est uniquement dans des circonstances exceptionnelles, comme le divorce, la démence ou la maltraitance, que se pose la question de la séparation. Les arbitres familiaux, en cas de divorce, ou le pouvoir judiciaire, dans les autres cas, décident si l'enfant doit être séparé d'un des parents ou des deux. En cas de divorce, les enfants de moins de 5 ans sont confiés à la garde de leur mère. Les enfants de plus de 5 ans ont le choix d'être confiés à leur mère ou à leur père. Le plus souvent, les enfants sont placés chez leur mère. Une demande visant à retirer l'enfant à un des parents ou aux deux ou au représentant légal peut être déposée par une personne ayant un lien de parenté ou des affinités avec l'enfant, ou par le ministère public. Le tribunal enquête avec sérieux et en profondeur sur les motifs avancés pour justifier le retrait de l'enfant. Il recueille l'avis du conseil de famille, interroge l'enfant et examine le rapport des agents de probation ou d'autres institutions sur l'histoire personnelle de l'enfant, si ce dernier est en conflit avec la loi. Après avoir effectué tous les examens et enquêtes possibles, le tribunal peut décider de retirer l'enfant. Il lui incombe de nommer un tuteur après avoir décidé de retirer l'enfant à un des parents ou aux deux ou à tout autre représentant légal.

85. Les lois coutumières érythréennes prévoient en outre divers mécanismes de placement des enfants après un divorce. En droit coutumier des Tigrinya, un enfant de moins de 3 ans est confié à la garde de sa mère. Le placement des enfants de plus de 3 ans dépend de leur âge et sexe. Le père se voit attribuer la garde de la fille aînée et la mère du fils aîné, l'objectif étant que la fille aînée aide le père à effectuer les tâches ménagères et que le fils aîné assiste la mère pour les

---

<sup>6</sup> Étude pilote IK, Orientation et éducation des enfants, 14.

activités agricoles. Le reste des enfants peut choisir<sup>7</sup>. Dans les ethnies Tigré et Hidarb, en cas de divorce la garde des filles est confiée à la mère et celle des fils au père, l'opinion étant qu'un père est mieux à même de socialiser son fils et une mère sa fille. Dans les cas extrêmes de maltraitance des enfants ou de démence des parents, la tutelle est assurée par la famille élargie<sup>8</sup>.

86. Pour éviter l'encombrement des tribunaux officiels par des affaires en rapport avec la séparation des enfants et des procédures légale d'adoption, et donc pour faciliter la gestion de ces affaires, le Ministère de la justice met en place des tribunaux locaux supplémentaires et les dote en ressources humaines. Les administrations régionales, les conseils locaux, l'Union nationale des femmes érythréennes et l'Union nationale de la jeunesse et des étudiants érythréens se voient attribuer un rôle important en matière de conseil, dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

### **C. Programme de réintégration des orphelins (art. 10)**

87. Le Gouvernement renvoie aux passages correspondants du rapport initial de l'Érythrée, à l'issue de l'examen duquel le Comité a recommandé, au paragraphe 36 de ses observations finales, d'accroître les ressources pour garantir la réintégration rapide des orphelins dans leur famille élargie.

88. Sur la base de l'expérience des années antérieures, le Gouvernement estime que cette réintégration est la meilleure option pour le bien-être social et psychologique de l'enfant, qui peut ainsi avoir le sentiment d'appartenir à une famille. On estime donc préférable que les enfants orphelins soient réintégrés dans leur famille élargie ou bien adoptés ou logés en foyer d'hébergement, le placement en institution étant une solution de dernier recours.

89. Eu égard aux recommandations formulées et aux enseignements tirés de la pratique de la période 1994-2001, le Ministère du travail et de la protection sociale a lancé un projet destiné à assurer un milieu familial à la plupart des orphelins et à promouvoir des mécanismes de soutien social préservant la relation entre les orphelins et leur famille élargie, ainsi qu'avec la communauté.

90. Ce projet a été doté d'une enveloppe de 12,4 millions de dollars, dont 10 millions apportés par l'IDA, 5 % par le Gouvernement érythréen et le reste par la Coopération italienne. Un autre projet, «Réintégration des orphelins de Mahzel» a été lancé dans la région de Gash-Barka avec un budget de 3 512 324 dollars, financé par le Gouvernement italien par l'intermédiaire du bureau de l'UNICEF en Érythrée.

91. Depuis 2002, 40 000 orphelins, dont des orphelins du sida, des enfants handicapés, non accompagnés, déplacés ou expulsés, ont été réunis avec leurs proches parents et un soutien économique a été apporté à 15 600 familles d'accueil afin de réduire autant que possible les problèmes sociaux et psychologiques à long terme des orphelins.

---

<sup>7</sup> Code coutumier *Adkem Mlgae*, p. 32, et Code coutumier *Adgna Tegeleba*, art. 80.

<sup>8</sup> IECD, étude pilote IK, 12, non publiée.

**Tableau 1**

**Orphelins réintégrés dans leur famille élargie, par âge et sexe (2002-2005)**

| Âge       | Garçons | Filles | Total  |
|-----------|---------|--------|--------|
| 0-4 ans   | 25      | 10     | 35     |
| 5-9 ans   | 2 560   | 1 722  | 4 282  |
| 10-14 ans | 17 896  | 14 652 | 32 548 |
| 15-17 ans | 2 133   | 1 002  | 3 135  |
| Total     | 22 614  | 17 386 | 40 000 |

*Source:* Ministère du travail et de la protection sociale, 2005.

92. D'après les évaluations de ces deux projets, réalisées en 2004, 79 % des familles d'accueil ont choisi l'élevage, tandis que 21 % ont préféré le commerce de détail, l'ouverture d'un salon de thé, le transport par charrette à âne et d'autres activités commerciales à petite échelle. La majorité des familles ayant opté pour l'élevage ont développé leur cheptel et amélioré l'alimentation des animaux par l'apport d'aliments nutritifs, et 92 % des familles d'accueil dont le choix s'est porté sur des activités commerciales à petite échelle ont augmenté la valeur en capital de leur entreprise. Toutes les familles ont réussi à «joindre les deux bouts» et le capital initial a même triplé dans les entreprises les plus performantes.

93. Les retombées socioéconomiques pour les familles d'accueil ont non seulement bénéficié directement au bien-être des orphelins mais aussi au reste de la famille, en induisant une augmentation de la quantité d'aliments consommés dans le ménage et une amélioration de l'état nutritionnel et des résultats scolaires.

94. On a donné aux femmes la possibilité de s'affranchir de l'agriculture de subsistance traditionnelle en s'engageant dans la production et la commercialisation de produits agricoles locaux. Les familles aidées vivent désormais dans des logements permanents dont elles ont pour la plupart financé la construction au moyen des profits ou en vendant les animaux dont elles n'avaient pas besoin. L'assistance économique aux familles démunies a permis aux orphelins de rester dans un milieu familial et les a empêchés de devenir des enfants des rues et des délinquants, d'abandonner l'école ou d'être exposés à des situations nuisibles à leur santé.

95. Grâce à l'acquisition d'autres sources de revenus, beaucoup de familles sont parvenues à libérer du travail les enfants orphelins pour qu'ils poursuivent leur scolarité. Quelque 90 % de ces enfants ont obtenu de bons résultats scolaires. On s'est attaché à favoriser la socialisation des orphelins et ces derniers ont pu apprendre à devenir des membres de la société et à intégrer ses valeurs et rôles. Le rétablissement psychologique des orphelins a été assuré et, à cet égard, un soutien particulier a été apporté aux familles élargies, aux communautés et aux enseignants pour qu'ils concourent à renforcer l'estime de soi chez ces enfants. La sensibilisation des aînés, des professeurs et des membres de la communauté leur a permis de mieux comprendre leurs responsabilités en matière de soins et de protection en faveur des orphelins. La réussite de ce projet est avant tout imputable à la démarche suivie, qui repose sur la communauté et encourage l'effort collectif.

### D. Adoption (art. 21)

96. Plusieurs initiatives en faveur de l'adoption d'enfants orphelins ont été prises. Le Ministère du travail et de la protection sociale a ainsi élaboré une stratégie tendant à sensibiliser la population aux possibilités d'adoption, à fournir des services de soutien social aux familles adoptives et à mener des études de suivi détaillées pour évaluer l'efficacité du programme.

97. Depuis la présentation du rapport initial de l'Érythrée, le Ministère du travail et de la protection sociale a mené les principales activités ci-après:

a) Un projet de directives et de procédures en matière d'adoption adaptées au contexte érythréen a été établi et devrait être distribué aux ministères compétents et aux antennes régionales du Ministère du travail et de la protection sociale afin de recueillir des opinions et des observations supplémentaires. Ces principes concernant l'adoption mettent l'accent sur le fait que les enfants à adopter doivent être pour l'essentiel des enfants ayant perdu leurs deux parents et les enfants délaissés. Il est en outre proposé de privilégier l'adoption nationale dans le souci de protéger l'enfant du risque potentiel d'aliénation socioculturelle et d'abus à l'étranger;

b) Des séminaires et des ateliers, ainsi que des émissions de télévision et de radio, organisés en coopération avec le Ministère de l'information, ont permis de sensibiliser de manière assez satisfaisante l'ensemble de la population à la problématique de l'adoption d'orphelins;

c) Quelque 73 enfants ayant le plus grand besoin d'un milieu familial ont été recensés et placés pour adoption. On a évalué les familles adoptives potentielles pour s'assurer que leur milieu social convenait bien à des enfants jeunes et souvent très défavorisés.

### E. Services de foyers d'hébergement communautaires

98. Le Gouvernement a accru les crédits consacrés au développement des foyers d'hébergement communautaires. Depuis l'examen du rapport initial, 12 foyers d'hébergement ont été construits et 144 orphelins y ont été placés. Au total, 264 orphelins sont accueillis dans 22 foyers d'hébergement. Deux foyers supplémentaires ont été construits et doivent être dotés en personnel. Le tableau 2 indique le nombre d'orphelins pris en charge en foyer d'hébergement.

**Tableau 2**  
**Orphelins placés en foyer d'hébergement, par âge et sexe**

| Région                   | Âge     |   |    |         |    |     |           |    |     |           |    |    | Total |
|--------------------------|---------|---|----|---------|----|-----|-----------|----|-----|-----------|----|----|-------|
|                          | 0-4 ans |   |    | 5-9 ans |    |     | 10-14 ans |    |     | 15-18 ans |    |    |       |
|                          | G       | F | T  | G       | F  | T   | G         | F  | T   | G         | F  | T  |       |
| Maekel                   | 2       | 2 | 4  | 16      | 10 | 26  | 8         | 6  | 14  | -         | 4  | 4  | 48    |
| Dehub                    | 3       | 2 | 5  | 20      | 23 | 43  | 23        | 26 | 49  | 3         | 8  | 11 | 108   |
| Anseba                   | 1       | 2 | 3  | 12      | 4  | 16  | 7         | 4  | 11  | 3         | 3  | 6  | 36    |
| Gash-Barka               | 1       | 1 | 2  | 8       | 6  | 14  | 10        | 13 | 23  | 4         | 5  | 9  | 48    |
| Mer Rouge septentrionale | -       | 1 | 1  | 3       | 1  | 4   | 2         | 3  | 5   | 1         | 1  | 2  | 12    |
| Mer Rouge méridionale    | 1       | - | 1  | 2       | 3  | 5   | 2         | 2  | 4   | 1         | 1  | 2  | 12    |
| Total                    | 8       | 8 | 16 | 61      | 47 | 108 | 52        | 54 | 106 | 12        | 22 | 34 | 264   |

Source: Ministère du travail et de la protection sociale, 2005.

99. Chaque foyer d'hébergement accueille 12 enfants et comprend une figure maternelle et une figure paternelle. Les foyers sont implantés dans la communauté, ce qui permet aux enfants d'étudier à l'école locale, de jouer et d'interagir avec les autres enfants du village, et d'avoir le sentiment d'appartenir à une unité familiale et à la communauté. La sélection des enfants repose sur plusieurs critères: sont retenus en priorité les enfants ayant perdu leurs deux parents ou dont on ignore où se trouvent les parents, les enfants délaissés, et les enfants ne pouvant être accueillis par la famille élargie, adoptés ou placés en famille d'accueil. Les enfants des deux sexes sont admis dans les foyers d'hébergement, les frères et sœurs étant placés dans le même foyer.

100. Les enfants sont placés dans les régions et les villages dont ils sont originaires pour préserver leur identité et leur permettre de bénéficier des ressources de la communauté quand ils atteignent l'âge adulte. Pour faciliter la fourniture des services sociaux nécessaires (éducation, santé, socialisation, etc.), les foyers d'hébergement sont rattachés administrativement aux bureaux régionaux et sous-régionaux du Ministère du travail et de la protection sociale. Les communautés d'accueil des villes et villages où sont implantés les foyers d'hébergement se montrent très coopératives. Les aînés se rendent dans les foyers et racontent aux enfants l'histoire de la communauté. Ces enfants sont traités comme les autres enfants du village ou de la ville. Les communautés s'engagent à reconnaître aux orphelins les mêmes droits qu'à toute autre autochtone en ce qui concerne l'accès aux terrains résidentiels à l'âge adulte.

#### F. Placement en institution

101. Le Gouvernement érythréen continue de retirer les enfants des orphelinats. Depuis l'examen du rapport initial par le Comité, 900 orphelins placés ont été réunis avec leurs proches parents et 63 orphelins de moins de 6 ans n'ayant pas pu être réintégrés dans leur famille élargie ou adoptés ont été placés en foyer d'hébergement communautaire. Le nombre d'orphelins placés en institution est tombé de 1 500 à 523 entre 2002 et 2005. On dénombre 263 enfants handicapés parmi les orphelins placés en institution.

**Tableau 3**

#### Orphelins placés en institution

| Âge       | Garçons | Filles | Total |
|-----------|---------|--------|-------|
| 0-4 ans   | 36      | 42     | 78    |
| 5-9 ans   | 45      | 36     | 81    |
| 10-14 ans | 114     | 64     | 178   |
| 15-18 ans | 123     | 77     | 200   |
| Total     | 318     | 219    | 537   |

*Source:* Ministère du travail et de la protection sociale, 2005.

**Tableau 4**

**Orphelins handicapés placés en institution**

| Âge       | Garçons | Filles | Total |
|-----------|---------|--------|-------|
| 0-4 ans   | 4       | 1      | 5     |
| 5-9 ans   | 32      | 14     | 46    |
| 10-14 ans | 70      | 49     | 119   |
| 15-18 ans | 51      | 42     | 93    |
| Total     | 157     | 106    | 263   |

*Source:* Ministère du travail et de la protection sociale, 2005.

102. En 2003, le Ministère du travail et de la protection sociale a actualisé les directives relatives à l'administration des orphelinats, qui mettent en avant le statut et le rôle des figures maternelle et paternelle. Elles précisent en outre les critères d'admission des orphelins, la qualité des soins psychosociaux et les normes en la matière, le statut et le rôle des mères et des autres membres du personnel, l'âge auquel les enfants sont placés en foyer d'hébergement, les préparatifs au départ de l'orphelinat des jeunes à l'âge de 18 ans et la sensibilisation des communautés à la réintégration des orphelins.

103. Un suivi périodique permet en outre de s'assurer que les services que fournissent les orphelinats et foyers d'hébergement sont conformes aux directives du Ministère du travail et de la protection sociale.

**G. Déplacement et non-retour illicites (art. 11)**

104. Le Gouvernement renvoie au passage correspondant du rapport initial de l'Érythrée. Le CPTE (art. 605 et suiv.) incrimine tout trafic et vente de femmes et d'enfants. Le CPTE réprime aussi les personnes qui amènent à des fins lucratives des enfants à se prostituer en les séduisant, les attirant ou les y incitant, et les personnes qui retiennent des enfants ou des femmes à des fins de trafic et de prostitution. À ce jour, il n'existe pas de preuves de cas d'enlèvement, de vente ou de trafic d'enfants.

**H. Mauvais traitements infligés aux enfants et négligence (art. 19)**

105. Au paragraphe 37 de ses observations finales sur le rapport initial de l'Érythrée, le Comité a constaté avec inquiétude qu'«aucune protection effective des enfants contre les sévices sexuels et physiques n'est prévue dans la législation». Le Gouvernement estime que les dispositions du CPTE présentées en détail ci-après répondent à l'inquiétude du Comité.

106. Le CPTE dispose que les mineurs de 18 ans sont réputés incapables de donner leur consentement à des relations sexuelles. Il réprime tous sévices sexuels et physiques perpétrés contre des enfants. En vertu de son article 589, quiconque force un enfant de moins de 15 ans à avoir des relations sexuelles encourt jusqu'à quinze ans d'emprisonnement ferme. Tout type d'agression sexuelle ou d'attentat à la pudeur sur un enfant de moins de 15 ans ou âgé

de 15 à 18 ans tombe sous le coup des articles 594 et suivants. Les agressions sexuelles sur les mineurs de 15 à 18 ans sont réprimées par l'article 595.

107. Le CPTE réprime le défaut de soins et d'éducation à l'égard des enfants. Il est interdit à tout parent ou tuteur de négliger un enfant, de lui imposer des tâches trop lourdes, de le frapper au point d'en affecter son développement mental ou physique, de l'abandonner dans des conditions ou lieux dangereux. Si l'enfant n'a pas accès aux articles de première nécessité, le tribunal peut condamner les parents ou le tuteur, ou même restreindre leurs droits (art. 548 et 626 du CPTE).

## **VI. SANTÉ DE BASE ET BIEN-ÊTRE**

Le Gouvernement renvoie aux passages correspondants du rapport initial de l'Érythrée.

### **A. Survie et développement (art. 6, par. 2)**

108. Depuis l'examen du rapport initial de l'Érythrée par le Comité, il n'y a pas eu d'enquête nationale sur les taux de mortalité infantile et de mortalité des moins de 5 ans, mais le Ministère de la santé, en collaboration avec le Bureau national de la statistique et de l'évaluation, procède à de nouveaux préparatifs en vue de l'actualisation à brève échéance de l'Enquête démographique et sanitaire de l'Érythrée.

109. Certaines indications dénotent une baisse du taux de mortalité maternelle, mais il reste très élevé et exige des interventions de grande ampleur. Sur la base de l'enquête de 2003 menée à l'échelon communautaire, sous la direction de M. Mismay Gebrehiwet, le taux de mortalité maternelle s'établirait à 752 pour 100 000. La santé maternelle et infantile constitue une des grandes priorités du Gouvernement car les femmes en âge de procréer et les enfants représentent 60 % de la population totale. Les mesures voulues sont prises pour garantir à toutes les femmes l'accès aux soins de base durant leur grossesse et pour obtenir des informations suffisantes sur leur santé et sur la prévention de la mortalité maternelle.

110. Parmi les nombreuses activités menées au titre du programme de santé procréative, figurent l'expansion des structures de soins, la formation d'agents de santé qualifiés et leur déploiement en zone rurale, la mise à disposition de fournitures et médicaments essentiels, le renforcement des services de transfusion sanguine, l'élaboration de politiques et directives, la mise en place d'activités de promotion de la santé tendant à sensibiliser davantage et à susciter des changements de comportement, et l'autonomisation des communautés. Le Ministère de la santé a en outre dispensé une formation de secouriste à 700 agents de santé, affectés pour la plupart dans des centres de santé situés dans des zones reculées.

111. Sur la base du nombre d'établissements sanitaires appelés à fournir des services de soins prénatals et de la population cible estimative, en 2005 on comptait un établissement de ce type pour 530 femmes enceintes (en augmentation sensible par rapport à 2004 où on en comptait 1 pour 208). Chaque établissement sanitaire devrait donc desservir au moins 530 femmes enceintes chaque année pour atteindre toutes les populations demandeuses de services de soins prénatals, mais les statistiques indiquent que chacun n'a en moyenne pris en charge que 340 femmes enceintes, soit une couverture nationale de 64 % de la population concernée.

**Tableau 5**  
**Femmes bénéficiaires de services de soins prénatals en 2005**

| Soins de maternité   | %    |
|--|------|
| Parturientes bénéficiaires de soins prénatals dispensés par un professionnel de la santé | 64,1 |
| Pourcentage de naissances assistées par un professionnel de la santé                     | 30,0 |
| Pourcentage de naissances ayant eu lieu dans un établissement sanitaire                  | 26,0 |

*Source:* Ministère de la santé, 2005.

112. Parmi les établissements sanitaires prestataires de services de soins prénatals en 2005, 11 étaient des hôpitaux, 46 des centres de santé, 176 des postes sanitaires et 19 des dispensaires. En 2005, 16,8 % seulement des femmes enceintes étaient enregistrées au premier trimestre de leur grossesse pour bénéficier de soins prénatals, en recul d'un point par rapport à 2004, 59,1 % des femmes étaient enregistrées au deuxième trimestre, et 24,1 % au troisième trimestre de leur grossesse.

113. Les données du Système d'information pour la gestion sanitaire relatives à 2005 montrent que la proportion des naissances survenant en service de soins obstétricaux d'urgence augmente d'année en année, atteignant 28,3 % en 2004. La proportion de femmes bénéficiaires de soins obstétricaux d'urgence a augmenté pour atteindre 60 % en 2004 et 41 % pour les sept premiers mois de 2005. Le nombre d'accouchements assistés par du personnel qualifié est un très bon indicateur car le déroulement d'un accouchement est imprévisible et toute femme risque de développer des complications mettant sa vie en danger à tout moment durant la grossesse, l'accouchement et le post-partum.

**Tableau 6**  
**Pourcentage d'accouchements assistés par du personnel qualifié, par région**

| Région                   | 2002 | 2003 | 2004 | 2005<br>(7 mois) |
|--------------------------|------|------|------|------------------|
| Anseba                   | 14,6 | 14,9 | 17,7 | 13,6             |
| Dehub                    | 22,3 | 22,7 | 23,4 | 15,9             |
| Mer Rouge septentrionale | 19,4 | 19,2 | 19,4 | 14,0             |
| Gash-Barka               | 14,6 | 15,3 | 16,3 | 8,9              |
| Maekel                   | 15,2 | 13,9 | 13,3 | 10,5             |
| Mer Rouge méridionale    | 14,5 | 17,2 | 16,5 | 9,3              |

*Source:* Ministère de la santé et Système d'information pour la gestion sanitaire.

114. Une enquête récente du Ministère de la santé et de l'UNICEF sur la prévalence de la carence en vitamine A chez les enfants érythréens d'âge préprimaire indique que 39 % d'entre eux présentent un taux de vitamine A faible, 44,8 % un taux acceptable, 12,4 % un taux normal et que 3,8 % sont carencés. Pour ce qui est de l'anémie ferriprive, 1,8 % des enfants érythréens d'âge préprimaire présentent une carence en fer grave, 7,4 % une carence modérée et 24,7 % une carence légère. La malnutrition protéino-énergétique chez les enfants érythréens d'âge préprimaire se répartit comme suit: 38,2 % présentent une insuffisance pondérale, 38,4 % un retard de croissance et 9,7 % une cachexie. La prévalence de l'anémie ferriprive chez les femmes enceintes se ventile comment suit: 1,8 % de ces femmes présentent une carence en fer modérée, 10,0 % une carence légère et 88,2 % ne sont pas carencées.

115. Les enquêtes sur la nutrition (Systèmes de surveillance de la nutrition) que le Ministère de la santé mène annuellement depuis 2003 montrent que la malnutrition aiguë globale chez les enfants de moins de 5 ans est très élevée et touche entre 9 et 21 % d'entre eux, dépassant le seuil de 10 % fixé par l'OMS dans toutes les régions sauf Maekel. Ces enquêtes dénotent en outre des variations saisonnières, la situation s'aggravant pendant la disette (mai à août). Le taux de malnutrition chez les femmes non enceintes est aussi très élevé; il s'établit entre 34 et 64 %.

116. Les interventions du Ministère de la santé ont eu un effet favorable sur la pratique de l'allaitement maternel, qui tend à progresser. Plus de 98 % des enfants sont allaités par leur mère, et, avec vingt-deux mois, la durée médiane de l'allaitement est parmi les plus élevées d'Afrique. L'allaitement maternel est ainsi la norme en Érythrée. Ce très bon résultat nécessite un suivi attentif pour être maintenu. L'introduction tardive de compléments alimentaires (après l'âge de 6 mois) tend aussi à progresser. L'allaitement maternel exclusif demeure toutefois limité, comme dans les autres pays africains, avec une durée médiane de deux mois et demi seulement. On s'attache à mener une action de sensibilisation vigoureuse et à promouvoir une forte mobilisation sociale en faveur de l'allaitement maternel exclusif pendant six mois afin de faire face aux problèmes sanitaires inquiétants qui affectent les enfants.

117. Quelque 60 % des centres de santé érythréens sont dotés d'un centre nutritionnel thérapeutique (CNT). Actuellement, 17 CNT sont implantés en hôpital et 64 en centre de santé. En 2003 et en 2004, les CNT ont permis de soigner environ 46 % des enfants souffrant de malnutrition, ce qui est un bon résultat. Les statistiques relatives aux CNT montrent que le taux de létalité y est revenu de 10,6 % en 2002 à 5,8 % en 2003 et 5,3 % en 2004, ce qui constitue une amélioration appréciable. Les données pour la période janvier-juillet 2005 indiquent un taux de létalité de 5,7 %. Depuis 2003, les taux de mortalité se situent en dessous du taux acceptable de 10 % (normes du projet Sphere), ce qui montre les retombées positives de cette action.

118. L'iodisation du sel est des grandes initiatives du Ministère de la santé. Les deux entreprises de production de sel que compte l'Érythrée ajoutent de l'iode à leurs produits, au titre d'un projet auquel le Gouvernement et l'UNICEF participent pleinement. Le Ministère de la santé prend des mesures tendant à pérenniser la consommation de sel iodé. Le texte initial du projet de loi sur l'iodisation du sel a été modifié et sa version finale va pouvoir être soumise au Cabinet.

**Tableau 7**

**État nutritionnel des enfants érythréens selon les enquêtes nutritionnelles nationales (ENN) (2003 à 2005)**

| Région                           | Indicateurs nutritionnels des systèmes de surveillance de la nutrition |          |       |                      |                        |                                  | Échantillon total d'enfants |
|----------------------------------|--|----------|-------|----------------------|------------------------|----------------------------------|-----------------------------|
|                                  | Malnutrition aiguë globale   | Cachexie | Œdème | Retard de croissance | Insuffisance pondérale | Déficience énergétique chronique |                             |
|                                  | %  | %        | %     | %                    | %                      | %                                | Nombre                      |
| <b>2003</b>                      |  |          |       |                      |                        |                                  |                             |
| Anseba (déc.)                    | 13,9   | 12,1     | 2,2   | 49,6                 | 50,0                   | 50,0                             | 1 098                       |
| Debub (déc.)                     | 12,8   | 10,3     | 3,3   | 47,0                 | 42,6                   | 42,0                             | 1 314                       |
| Maekel                           | -  | -        | -     | -                    | -                      | -                                | -                           |
| Gash-Barka (déc.)                | 15,6   | 13,3     | 2,7   | 45,3                 | 52,7                   | 45,0                             | 1 367                       |
| Mer Rouge septentrionale (déc.)  | 16,9   | 14,8     | 2,6   | 44,7                 | 44,7                   | 50,0                             | 840                         |
| Mer Rouge méridionale            | -  | -        | -     | -                    | -                      | -                                | -                           |
| <b>2004</b>                      |  |          |       |                      |                        |                                  |                             |
| Anseba (juill.)                  | 17,4   | 16,6     | 1,0   | 42,6                 | 50,8                   | 45,0                             | 1 122                       |
| Debub (juin)                     | 7,4  | 6,8      | 0,6   | 41,5                 | 38,3                   | 33,2                             | 1 313                       |
| Gash-Barka (juin)                | 19,8   | 19,3     | 0,5   | 47,8                 | 55,3                   | 41,7                             | 13                          |
| Maekel (mars)                    | 9,2  | 8,8      | 0,5   | 48,1                 | 44,3                   | 33,0                             | 828                         |
| Maekel (oct.)                    | 8,8  | 8,6      | 0,2   | 42,4                 | 39,0                   | 35,0                             | 796                         |
| Mer Rouge septentrionale (mai)   | 14,2   | 14,2     | 0,4   | 38,0                 | 44,1                   | 47,3                             | 863                         |
| Mer Rouge méridionale (mars)     | 23,5   | 21,2     | 3,3   | 45,4                 | 49,5                   | 53,8                             | 567                         |
| <b>2005</b>                      |  |          |       |                      |                        |                                  |                             |
| Anseba (janv.)                   | 12,6   | 12,2     | 0,6   | 43,7                 | 47,1                   | 41,5                             | 1 125                       |
| Anseba (juill.)                  | 15,0   | 14,4     | 0,6   | 46,1                 | 50,5                   | 47,1                             | 1 127                       |
| Debub (juill.)                   | 10,9   | 10,9     | 1,2   | 45,7                 | 44,8                   | 35,7                             | 1 338                       |
| Gash-Barka (juill.)              | 17,2   | 17,2     | 0,2   | 43,1                 | 50,0                   | 42,1                             | 1 415                       |
| Maekel                           | -  | -        | -     | -                    | -                      | -                                | -                           |
| Mer Rouge septentrionale (janv.) | 14,2   | 13,8     | 0,5   | 37,9                 | 44,1                   | 47,5                             | 829                         |
| Mer Rouge septentrionale (mai)   | 15,2   | 14,4     | 1,1   | 37,0                 | 41,2                   | 45,1                             | 854                         |
| Mer Rouge méridionale (mars)     | 14,4   | 13,5     | 1,2   | 29,0                 | 37,2                   | 47,3                             | 771                         |

**Tableau 8****Taux de malnutrition chez les femmes non enceintes**

| Région                   | 1 <sup>re</sup> ENN<br>(déc. 03-mars 04) | 2 <sup>e</sup> ENN<br>(juin 04-oct. 04) | 3 <sup>e</sup> ENN<br>(janv. 05-mai 05) | 4 <sup>e</sup> ENN<br>(mai 05-févr. 06) |
|--------------------------|--|---|---|---|
| Anseba                   | 11,5                                     | 16,6                                    | 12,2                                    | 15,0                                    |
| Debub                    | 12,8                                     | 7,4                                     | -                                       | 10,9                                    |
| Gash-Barka               | 15,5                                     | 19,8                                    | 17,2                                    | 221,0                                   |
| Mackel                   | 9,3                                      | 8,8                                     | -                                       | 11,1                                    |
| Mer Rouge septentrionale | 17,7                                     | 14,4                                    | 14,2                                    | 15,2                                    |
| Mer Rouge méridionale    | 23,5                                     | 12,9                                    | 15,6                                    | 12,2                                    |

*Source:* Ministère de la santé, 2005.

119. L'enrichissement des aliments est une autre grande initiative du Ministère de la santé. Les deux entreprises productrices de farine de blé et l'entreprise de compléments alimentaires DMK sont les principales à enrichir leurs produits. La viabilité de l'enrichissement des aliments est à l'étude et le Gouvernement pense qu'elle pourrait être assurée en ne relevant que très peu le prix actuel des produits. L'enrichissement des aliments est une action de santé publique très importante appelée à grandement bénéficier aux enfants et aux mères.

### 1. Maladies transmissibles

120. Pour faire face à la menace considérable que représentent les maladies transmissibles, le Gouvernement a sollicité de la Banque mondiale un prêt de 40 millions de dollars pour combattre les plus graves d'entre elles, qui sont le VIH/sida, le paludisme, les infections sexuellement transmissibles et la tuberculose (HAMSET).

121. Les maladies infantiles transmissibles les plus communes posant des problèmes de santé publique sont notamment la tuberculose, les maladies évitables par vaccination, les infections respiratoires aiguës (IRA), la diarrhée, le paludisme et le VIH/sida. Certaines maladies non transmissibles constituant un fardeau supplémentaire pour le secteur de la santé sont apparues dans le même temps, la prévalence du diabète sucré, des maladies cardiovasculaires et des maladies pulmonaires obstructives chroniques ayant en particulier augmenté récemment, de même que celle de l'abus de substances et des blessures. Le Ministère de la santé porte donc une attention égale aux maladies transmissibles et aux maladies non transmissibles.

122. Les maladies non transmissibles ne sont pas répandues chez les enfants et les adolescents d'Érythrée; les résultats d'une enquête récente du Ministère de la santé indiquent que 0,5 % des moins de 15 ans sont diabétiques et que 2,1 % (0,3 % de filles) souffrent d'hypertension. Chez les jeunes âgés de 15 à 24 ans, 3,5 % sont diabétiques (2,2 % de filles) et 0,6 % souffrent d'hypertension (0,3 % de filles).

123. La réussite la plus remarquable en matière de lutte contre les maladies transmissibles, en particulier contre le VIH/sida, le paludisme, les infections sexuellement transmissibles et la

tuberculose (HAMSET), est la mobilisation de plusieurs partenaires, dont le Ministère de l'éducation, le Ministère de la défense, le Ministère du travail et de la protection sociale, l'Union nationale des femmes érythréennes et l'Union nationale de la jeunesse et des étudiants érythréens, qui ont joué un rôle essentiel dans la prévention efficace des maladies et les activités en rapport avec les soins. La participation de la population érythréenne a grandement concouru aux succès enregistrés dans la lutte contre ce groupe de maladies dans le cadre du «Programme de lutte contre les maladies du groupe HAMSET à gestion communautaire».

**a) VIH/sida et infections sexuellement transmissibles**

124. À la fin 2005, le total cumulé des cas de sida dépassait 21 522 en Érythrée, mais ce chiffre ne repose que sur les données fournies par les établissements sanitaires et doit à l'évidence être corrigé du fait du sous-signallement, des erreurs de diagnostic ou du non-signallement par ces établissements. Le chiffre réel des cas de sida est donc sans doute plus élevé. On estime qu'à l'heure actuelle de 60 000 à 86 000 personnes vivent avec le VIH/sida dans le pays, la proportion d'enfants dans le total se situant entre 4,92 et 8,79 %. Les relations hétérosexuelles sont le principal mode de transmission du VIH en Érythrée, sauf chez les enfants pour lesquels c'est la transmission de la mère à l'enfant.

125. Une étude de 2003 couvrant les six régions du pays indique que le taux de prévalence du VIH était alors de 2,4 %, les régions les plus touchées étant la mer Rouge méridionale (7,2 %) et Maekel (3,6 %). Les femmes de 20 à 24 ans et de 25 à 29 ans ont des taux d'infection (2,7 % et 3,6 %, respectivement) supérieurs à la moyenne. Constat frappant, la prévalence du VIH est plus forte chez les femmes enceintes fréquentant les centres urbains de soins prénatals (3,3 %) que chez celles fréquentant les centres ruraux (0,9 %). En milieu urbain, les femmes non mariées de 15 à 24 ans constituent un groupe particulièrement vulnérable; alors qu'elles ne représentent qu'une faible proportion de l'échantillon, leur taux d'infection par le VIH atteint 7,5 %.

126. Les données de 2003 font apparaître des taux élevés d'infection par le VIH chez les catégories professionnelles ci-après: employés de bar, d'hôtel ou de salon de thé (11,9 %), bonnes ou domestiques (9,5 %), militaires de métier ou conscrits (6,0 %), travailleurs du secteur privé (4,1 %). Ces données mettent en évidence des catégories professionnelles à risque qui justifient des investigations plus poussées sur les charges et les risques liés au VIH.

127. L'enquête de surveillance sentinelle de 2005 sur le VIH montre que le taux de prévalence du VIH était alors de 2,38 % à l'échelon national, mais variait fortement d'une région à l'autre. Les régions aux taux les plus élevés sont la mer Rouge méridionale (5,9 %) et Maekel (3,48 %). Les taux les plus faibles sont observés dans les régions d'Anseba (1,33 %), de Debub (1,66 %), de la mer Rouge septentrionale (1,77 %) et de Gash-Barka (2,06 %). Ce taux est plus élevé chez les citadines (3,04 %) que chez les campagnardes (0,9 %), les premières étant donc 3,4 fois plus exposées au risque de séropositivité que les secondes.

128. La prévalence du VIH/sida a en revanche diminué chez les donneurs de sang volontaires ou recrutés. Ce taux est en effet revenu de 0,20 % en 2003 et en 2004 à 0,18 % en 2005 chez les donneurs de sang volontaires, et de 0,30 % en 2003 et 2004 à 0,16 % en 2005 chez les donneurs de sang recrutés, en baisse ou stable ces quatre dernières années donc.

**Tableau 10**

**Répartition par âge des cas de sida en 2004 et 2005**

| Année     | 2004   |             | 2005 (janv.-juin) |             |
|-----------|--------|-------------|-------------------|-------------|
|           | Nombre | Pourcentage | Nombre            | Pourcentage |
| 0-14 ans  | 45     | 4,92        | 64                | 8,8         |
| 15-19 ans | 15     | 1,64        | 11                | 1,5         |
| 20-24 ans | 67     | 7,3         | 41                | 5,6         |
| 25-29 ans | 146    | 16,0        | 117               | 16,1        |
| 30-39 ans | 349    | 38,2        | 262               | 36,0        |
| 40-49 ans | 187    | 20,5        | 147               | 20,2        |
| >50 ans   | 105    | 11,5        | 86                | 11,8        |
| Total     | 914    | 100,0       | 728               | 100,0       |

*Source:* NATCOD, Ministère de la santé, 2005.

129. Les infections sexuellement transmissibles (IST) favorisent la propagation tendancielle du VIH. Des statistiques fiables font défaut, mais le rapport 2003-2005 sur les établissements sanitaires permet d'estimer à 8 769 le nombre de cas d'IST. En raison de la faiblesse de leur taux d'alphabétisation, d'une certaine vulnérabilité biologique, d'une condition économique et sociale inférieure et de la présence d'IST asymptomatiques chez les femmes, le rapport femmes-hommes des cas de sida est de 1,6 pour 1. Le taux de prévalence de la syphilis était estimé à 1,6 % en 2003 à l'échelon national et, comme pour le VIH, varie beaucoup d'une région à l'autre. Les régions où cette prévalence est la plus forte sont la mer Rouge méridionale (4,6 %) et Gash-Barka (3,1 %). Les taux d'infection par la syphilis sont du même ordre en milieu urbain et milieu rural.

130. Le Ministère de la santé s'attache à enrayer la propagation de l'infection à VIH et à mettre à disposition des soins et un traitement d'ensemble aux personnes séropositives au VIH ou atteintes du sida, ainsi qu'à fournir des soins et un appui aux personnes affectées indirectement par l'épidémie. L'association BIDEHO collabore étroitement avec les personnes vivant avec le sida. Tout ceci atteste le sérieux avec lequel le Gouvernement combat le VIH/sida. La fourniture de soins modernes complets et d'un soutien aux personnes vivant avec la maladie est un élément crucial de la riposte nationale face à l'épidémie.

131. Depuis l'examen du rapport initial, le Ministère de la santé a formulé une politique et des directives nationales concernant le VIH/sida, un cadre national pour le suivi et l'évaluation du VIH/sida et des IST, une politique et des directives concernant les soins à domicile, et a révisé les directives pratiques sur la thérapie antirétrovirale. En outre, le Gouvernement a conçu une stratégie visant à utiliser pleinement les ressources de l'ensemble complexe d'organismes gouvernementaux, d'ONG et d'organisations internationales qui œuvrent pour remédier aux effets du VIH/sida. Le programme stratégique dit «Gagner en soignant», le plus efficace mis en

route, vise à limiter les conséquences du VIH et du sida en Érythrée en suscitant un changement de comportement; il atteint régulièrement quelque 32 000 Érythréens dans les zones urbaines et périurbaines. Il fait appel aux médias populaires et au théâtre participatif, moyens très efficaces de communication communautaire. Plusieurs émissions de radio ont été lancées dans ce cadre.

132. La fourniture d'antirétroviraux aux personnes vivant avec le sida est une des grandes mesures prises depuis l'examen du rapport initial; 1 273 malades du VIH/sida en ont bénéficié depuis leur introduction en Érythrée, en 2005. Ces médicaments sont accessibles gratuitement à toute personne répondant aux critères. Sur les 200 enfants porteurs du VIH recensés, 64 reçoivent à ce jour des antirétroviraux. Ils jouent un grand rôle dans la prévention de la transmission mère-enfant et dans la prophylaxie postexposition.

133. Actuellement, 225 conseillers, tous formés à conseiller les enfants et dont 6 ont été formés à l'étranger, donnent des consultations et effectuent des tests de dépistage sur la base du volontariat dans 112 centres répartis dans le pays. Les consultations s'adressent aux enfants séropositifs ou non. Les séropositifs reçoivent des antirétroviraux et il est recommandé à leurs représentants légaux de les aider à les prendre. Autre volet important, l'action de prévention de la transmission mère-enfant menée dans 53 centres ou postes sanitaires a porté ses fruits et dans certains dispensaires plus de 90 % des femmes bénéficiaires des soins prénatals, ainsi qu'une petite proportion d'époux, acceptent de venir consulter et de se soumettre à un test de dépistage.

**Tableau 11**

**Récapitulatif par année des tests effectués par les services de consultation et de dépistage sur la base du volontariat**

| Année | Nombre de tests effectués | Séropositifs au VIH | Pourcentage de séropositifs au VIH |
|-------|---------------------------|---------------------|------------------------------------|
| 2003  | 32 292                    | 1 402               | 4,34 %                             |
| 2004  | 47 663                    | 1 866               | 3,91 %                             |
| 2005  | 69 121                    | 2 334               | 3,38 %                             |

*Source:* Ministère de la santé, 2005.

134. Il convient aussi de noter qu'à la fin 2005 le Ministère de la santé avait distribué quelque 67 000 préservatifs féminins. Ces préservatifs sont très largement acceptés et le Ministère va encourager leur distribution et leur utilisation. Des études ont montré que 96 % des femmes et 94 % des hommes étaient très favorables au préservatif féminin; 95 % des femmes célibataires entendaient continuer à l'utiliser à des fins de prévention contre les maladies et 70 % des femmes mariées voulaient continuer à l'utiliser comme moyen de contraception.

**Tableau 12**

**Nombre de préservatifs masculins distribués et vendus (2002-2005)**

| Année        | Distribués par le Ministère de la santé | Vendus par le Groupe de marketing social érythréen | Total      |
|--------------|---|--|------------|
| 2002         | 5 330 400                               | 4 508 027  | 9 838 427  |
| 2003         | 6 349 134                               | 5 000 084  | 11 356 218 |
| 2004         | 2 905 110                               | 3 776 573  | 6 681 683  |
| 2005 (sept.) | 2 052 040                               | 3 021 180  | 5 073 220  |

*Source:* Ministère de la santé, 2005.

135. Cette approche intégrée semble avoir permis, au minimum, de stabiliser, voire d'abaisser, la prévalence globale du VIH. Le pays est parvenu à éviter une épidémie à grande échelle dans les zones rurales à ce jour, mais il reste nécessaire de poursuivre les efforts de prévention dans les communautés rurales, notamment en prévision de la démobilisation qui devrait ramener des milliers de militaires dans leur village. Les données de l'opération en cours de surveillance du VIH indiquent que certains sous-groupes connaissent des taux d'infection très élevés et qu'il faut donc intensifier les efforts de prévention et mieux les cibler sur les plans géographique et sociodémographique.

*Adolescents*

136. Les adolescents représentent une forte proportion de la population de l'Érythrée, 33 % ayant de 10 à 24 ans et 24 % de 10 à 19 ans. Ils sont vulnérables aux maladies infectieuses telles que le paludisme et la tuberculose, aux problèmes bucco-dentaires, aux problèmes de vue, aux carences nutritionnelles, aux traumatismes et accidents, et aux handicaps physiques et mentaux.

137. Ces dernières années, le Gouvernement érythréen a formulé des politiques concernant la santé, l'éducation, le VIH/sida et les IST, et les personnes handicapées; elles portent sur des questions sectorielles liées au développement et à la santé des adolescents. Les politiques en place tiennent compte de la diversité des situations que connaissent adolescents ou adolescentes, urbains ou ruraux, scolarisés ou non, mariés ou non, employés ou sans emploi. Les adolescents sont notamment concernés par les problèmes de santé suivants: santé générale, développement physique et physiologique, santé sexuelle et procréative, facteurs influant sur le bien-être et la santé des adolescents. Les problèmes de santé générale les concernant ont été répertoriés et hiérarchisés. Une analyse de l'état de santé des adolescents a été effectuée en 2004 à tous les échelons des régions administratives, avec la participation du Ministère de la santé, du Ministère de l'éducation, du Ministère du travail et de la protection sociale et de l'Union nationale de la jeunesse et des étudiants érythréens. Ses résultats ont servi de support à la formulation de la politique de santé concernant les adolescents. La question des adolescents et d'autres connexes étant par nature multisectorielles, le plan stratégique pour la santé des adolescents est exécuté de concert par les différents ministères et organismes partenaires. Pour mettre des services de santé de qualité à la portée des adolescents, on s'emploie en outre à développer les établissements sanitaires, à former des agents de santé et à équiper ces établissements.

*Enfants*

138. Une étude du Ministère du travail et de la protection sociale a permis de recenser 3 934 orphelins affectés par le VIH/sida en Érythrée, le tableau ci-après les ventilant par âge et sexe.

**Tableau 15**  
**Nombre d'orphelins du VIH/sida, ventilé par âge et sexe**

| Âge       | Sexe    |        |       |
|-----------|---------|--------|-------|
|           | Garçons | Filles | Total |
| 0-4 ans   | 263     | 289    | 552   |
| 5-9 ans   | 658     | 683    | 1 341 |
| 10-14 ans | 711     | 656    | 1 367 |
| 15-18 ans | 342     | 332    | 674   |
| Total     | 1 974   | 1 960  | 3 934 |

*Source:* Ministère du travail et de la protection sociale, 2005.

139. Les données personnelles relatives à ces orphelins indiquent que la majorité d'entre eux avaient dépassé la petite enfance (7-12 ans), un peu plus d'un tiers étaient des adolescents (13 ans et plus) et un cinquième étaient de jeunes enfants (0-6 ans). La plupart d'entre eux étaient orphelins de père et ceux ayant perdu leurs deux parents constituaient aussi une forte proportion du total, ce qui est très préoccupant. On comptait en outre un petit nombre d'orphelins de mère, tout aussi vulnérables que ceux ayant perdu leurs deux parents. Selon les informations obtenues, 50 % des parents survivants étaient malades et 33 % très malades, ce qui signifie que ces enfants perdront rapidement ces parents, dont la mauvaise santé est sans doute imputable au VIH/sida. Les parents ont donc besoin de diverses formes d'appui pour les aider à prendre des dispositions en vue d'assurer la prise en charge ultérieure de leurs enfants, leur éducation, leur entretien, les soins et la supervision par des adultes, entre autres.

140. Au moment où l'étude a été menée, la majorité des orphelins vivaient dans un ménage dirigé par un adulte et une petite partie d'entre eux, représentant néanmoins un nombre important d'enfants, pourvoyaient à leurs besoins dans un ménage dirigé par un enfant. Près des deux tiers des orphelins vivant dans un ménage dirigé par un adulte étaient pris en charge par le parent survivant et les autres par des parents proches et/ou les grands-parents.

141. Cette étude a permis de conclure que même si les personnes s'occupant des orphelins ont la volonté de leur apporter un soutien physique et psychosocial, il y a lieu de renforcer leurs capacités à répondre aux besoins essentiels des orphelins du VIH/sida et des orphelins séropositifs en leur apportant un soutien économique à long terme.

142. À la suite de cette étude sur les orphelins du VIH/sida, le Ministère a formulé des directives sur les besoins physiques et psychosociaux des orphelins, qui se résument comme suit:

- a) Définir des stratégies adaptées tournées vers l'action et à assise communautaire pour faire face au problème des enfants à risque en général et des orphelins du sida en particulier;
- b) Organiser la fourniture de conseils et d'avis dans les écoles et à l'échelon de la communauté en vue de renforcer les connaissances et les compétences aux fins d'aider et de soigner les enfants orphelins du VIH/sida, et dispenser des conseils aux parents infectés par le VIH pour leur permettre de continuer à vivre de façon positive avec le VIH/sida et de s'occuper convenablement de leurs enfants;
- c) Apporter un soutien psychosocial aux enfants perturbés sur le plan affectif, en général, et aux orphelins du sida, en particulier, aux fins de leur rétablissement psychologique;
- d) Mettre en place des programmes créateurs de revenus pour les parents isolés défavorisés et les enfants orphelins afin de les sortir de l'extrême pauvreté;
- e) Assurer une formation professionnelle à tous les enfants qui abandonnent l'école et dispenser des cours d'alphabétisation fonctionnelle à ceux qui n'ont aucune chance de suivre une scolarité régulière parce que leurs parents sont malades du VIH/sida ou décédés;
- f) Sensibiliser les membres de la communauté et les victimes du VIH/sida pour qu'ils participent à la réadaptation des orphelins du VIH/sida. Ces problèmes sociaux devraient être abordés dans le cadre de séminaires, d'ateliers et de discussions de groupe et par les médias;
- g) Recourir aux moyens existants de prise en charge des orphelins: réunification, adoption, placement familial ou en foyer d'hébergement ou, en dernier ressort, en institution;
- h) Assurer la surveillance et le suivi des jeunes filles exposées à l'exploitation sexuelle, qui sont plus vulnérables que les autres enfants.

143. Le Ministère du travail et de la protection sociale, outre son appui à la réunification, a versé une allocation mensuelle de 200 nakfa par enfant pour 3 934 orphelins et fourni de la nourriture pour ces enfants et leur famille afin de pourvoir à leurs besoins physiques de base et à leurs frais d'éducation jusqu'à ce qu'ils disposent d'un soutien économique à long terme. Le Ministère de la santé, le programme HAMSET et le Fonds mondial coopèrent en vue de remédier à ces problèmes, mais une assistance plus concertée et plus durable s'impose vu leur ampleur considérable.

## **b) Tuberculose**

144. Avec l'émergence du VIH/sida et son opportuniste, la tuberculose bénéficie d'une attention grandissante dans les programmes de santé publique. Selon une enquête nationale menée en 2005, la prévalence de la tuberculose est de 47 pour 100 000 en Érythrée.

145. L'évaluation finale du projet HAMSET fait apparaître que le nombre de cas de suspicion de tuberculose a diminué ces dix dernières années mais demeure élevé dans les régions de la mer Rouge méridionale, de Maekel et de Gash-Barka, notamment chez les moins de 5 ans. Les résultats préliminaires de l'enquête de 2005 dénotent un recul global marqué de la prévalence des cas à frottis positifs (77 pour 100 000 chez les plus de 15 ans et 47 pour 100 000

pour la population totale, selon les estimations). Le taux de couverture du traitement de courte durée sous observation directe est estimé à 80 %.

146. La tuberculose a été à l'origine de 0,4 % (patients ambulatoires) et de 1,2 % (patients hospitalisés) de la morbidité et de 4,4 % des décès survenus en hôpital en 2005. Les enfants de moins de 5 ans chez lesquels la tuberculose a été diagnostiquée représentaient 0,1 % des patients ambulatoires, 0,4 % des patients hospitalisés et 0,75 % de l'ensemble des patients décédés.

### c) Paludisme

147. Le paludisme est un problème de santé endémique en Érythrée, quelque 67 % de ses habitants vivant dans des zones impaludées. *Plasmodium falciparum* est le principal agent du paludisme (93 % des cas), dont le principal vecteur est *Anopheles arabians*. Depuis trois ans, l'objectif premier est de réduire de 80 % la morbidité et la mortalité paludiques. Selon les statistiques du Ministère de la santé, en 2003 la morbidité paludique constatée dans les services recevant des patients ambulatoires a chuté de 86,5 % par rapport aux années précédentes, la chute étant de 85 % pour la mortalité et de 35 % pour la létalité. Les données relatives à l'évolution de la morbidité et de la mortalité paludiques montrent donc que l'Érythrée a dépassé l'objectif du programme «Faire reculer le paludisme» qui prévoyait de réduire de moitié la mortalité paludique d'ici à 2010. La plupart des objectifs du programme susmentionné ont été atteints, de même que ceux d'Abuja. Selon le Bureau régional de l'OMS pour l'Afrique, l'Érythrée figure parmi les cinq pays africains les plus performants dans la lutte contre cette maladie mortelle.

148. Grâce aux activités menées les trois années précédentes, en 2004 les taux de mortalité, de morbidité et de létalité paludiques chez les enfants de moins de 5 ans sont tombés à 1 %, 1,8 % et 0,9 %, respectivement. À la fin 2005, le Ministère de la santé avait distribué de 840 000 à 880 000 moustiquaires imprégnées d'insecticide. Le rapport d'évaluation du plan stratégique quinquennal (2000-2004) indique un taux élevé d'équipement en moustiquaires: quatre ménages sur cinq en avaient au moins une et près des trois quarts étaient équipés de moustiquaires imprégnées d'insecticide.

149. Le taux de retraitement était également élevé, avec 62 %. Dans l'évaluation il est aussi indiqué qu'un peu moins de la moitié (48,4 %) des personnes interrogées (les plus de 5 ans comme les moins de 5 ans) dormaient sous une moustiquaire, que 41 % des moustiquaires étaient imprégnées d'insecticide, que 76,3 % des moustiquaires avaient été distribuées gratuitement et 23,7 % seulement été achetées. Il est désormais habituel en Érythrée de laisser en priorité les enfants dormir sous les moustiquaires car la population sait que les enfants de moins de 5 ans sont les plus vulnérables au paludisme.

150. Les grands axes de la politique en matière de médicaments antipaludiques définie par le Ministère de la santé sont les suivants: a) le médicament antipaludique de première ligne est un mélange de chloroquine et de Fancidar, b) celui de deuxième ligne est la quinine et celui de troisième ligne est un mélange à base d'artésunate (artésunate + amodiaquine) faisant l'objet d'études pilotes et d'efficacité. Ce mélange a été mis à l'essai dans 16 établissements sanitaires de quatre régions très impaludées (Gash-Barka, Debub, Anseba et mer Rouge septentrionale). Selon les données disponibles, l'efficacité serait de 100 % et les effets secondaires seraient négligeables. Le taux de létalité a été de 0,6 % en 2005, comme en 2004; les hôpitaux nationaux

de référence ont enregistré le taux le plus élevé (2,0 %), suivis de la région de la mer Rouge septentrionale (1,3 %). Dans les établissements sanitaires, la morbidité et la mortalité paludiques ont sensiblement diminué chez les patients ambulatoires et hospitalisés.

151. Les reculs sensibles de la morbidité et de la mortalité paludiques induits par le Ministère de la santé sont imputables au travail intensif de l'Unité nationale de lutte contre le paludisme, dont le programme prévoit le renforcement des capacités, l'assainissement du milieu, la réduction des sources, la distribution de moustiquaires gratuites et des campagnes d'information et de sensibilisation de la population générale et de groupes spécifiques. En 2005, des formations sur la lutte contre le paludisme ont été dispensées à plus de 600 membres de la communauté, 1 522 agents communautaires villageois de lutte contre le paludisme, 420 agents de santé de l'armée et plus de 815 agents de santé du Ministère de la santé. Actuellement, plus de 2 000 agents de lutte contre le paludisme travaillent dans les communautés et soignent plus de 50 % des cas ordinaires. La poursuite et le renforcement de ces actions va sans conteste accélérer la réalisation des objectifs que sont la survie des enfants et la maternité sans risques.

## **2. Autres maladies transmissibles (Programme élargi de vaccination)**

152. La plupart des maladies tropicales transmissibles semblent au bord de l'éradication, mais les maladies infantiles transmissibles graves suivantes suscitent un surcroît de préoccupations et d'attention.

### **a) Infection respiratoire aiguë**

153. L'infection respiratoire aiguë est une des principales causes de morbidité et de mortalité des patients ambulatoires ou hospitalisés en Érythrée. Elle touche le plus durement les enfants de moins de 5 ans, avec 45,4 et 42,7 % de la morbidité chez les patients ambulatoires et les patients hospitalisés, respectivement, et 28,7 % des décès chez les patients hospitalisés. Sur le total des cas de maladies et de décès liés à une infection respiratoire aiguë recensés dans les hôpitaux et centres de santé, la pneumonie était responsable de 34,4 % de la morbidité et de 96,6 % de la mortalité. En 2005, la morbidité, la mortalité, la létalité et la durée moyenne de l'hospitalisation liées à une infection respiratoire aiguë étaient moins élevées qu'en 2004; ce qui pourrait s'expliquer par une amélioration de la prise en charge des cas découlant de la formation des professionnels de la santé à la gestion intégrée des maladies infantiles. Dans les hôpitaux et les centres de santé, l'infection respiratoire aiguë tend à reculer par rapport aux autres causes de morbidité, de mortalité, de létalité et d'hospitalisation mais la mortalité tend à progresser, malgré une baisse de 3,7 % en 2005 par rapport à 2004.

### **b) Diarrhée**

154. En 2005, dans les hôpitaux et les centres de santé, la diarrhée a causé environ 10,3 % des décès de patients ambulatoires et 11,7 % des décès de patients hospitalisés. La maladie prend plus d'ampleur chez les enfants de moins de 5 ans. Toujours en 2005, chez les moins de 5 ans, elle a contribué à 24,4 % (patients ambulatoires) et à 27,9 % (patients hospitalisés) de la morbidité et à 15,2 % des décès. En ce qui concerne la létalité, 1,3 % des patients hospitalisés sont décédés des suites de la diarrhée. Le taux de létalité a baissé de 46 % en 2005 par rapport à 2004, ce qui montre une meilleure gestion des cas conformément aux directives sur la gestion intégrée des maladies infantiles. Chez les enfants de moins de 1 an, le taux de létalité s'élevait

à 3,1 %, avec la répartition régionale suivante: mer Rouge méridionale (5,2 %), Gash-Barka (4,8 %), mer Rouge septentrionale (3,9 %), Debub (1,4 %) et Anseba (1,9 %).

155. Parmi les mesures ayant contribué au recul global des maladies diarrhéiques figurent la mise en place de postes de réhydratation orale dans tous les établissements sanitaires, la production par Azel Pharmaceutical Sh. Co. de sels de réhydratation par voie orale, la construction de nombreuses latrines familiales par différents partenaires, le renforcement des compétences des agents de santé et des agents sanitaires communautaires, le déploiement d'agents de promotion de l'hygiène dans les communautés, l'accès accru à de l'eau salubre et diverses activités intensives de promotion de la santé, comme l'approche participative en matière d'hygiène et de transformation de l'assainissement (PHAST). Le Gouvernement érythréen, en collaboration avec ses organismes partenaires, s'est en outre employé avec acharnement à accroître les disponibilités en eau salubre dans toutes les régions et communautés. Ce type d'intervention peut grandement contribuer au recul des maladies infantiles partout dans le pays.

### **3. Programme élargi de vaccination**

156. Le programme érythréen de vaccination vise à favoriser la survie des enfants en réduisant la mortalité, la morbidité et le handicap imputables à sept maladies infantiles évitables par vaccination chez les enfants de moins de 5 ans.

157. Le programme élargi de vaccination de l'Érythrée est dans l'ensemble conforme aux lignes directrices de l'OMS en matière de vaccination des enfants. En janvier 2002, un nouveau vaccin contre l'hépatite B, peu utilisé jusque-là, a été inclus dans le programme de vaccination systématique avec le soutien financier de l'Alliance mondiale pour les vaccins et la vaccination. Un autre vaccin peu utilisé, contre la grippe hémophile de type B, a aussi été demandé à l'Alliance; il est agréé sous certaines conditions et on espère commencer à l'administrer d'ici à la mi-2007. C'est une nouvelle avancée du programme élargi de vaccination de l'Érythrée.

158. Les populations cibles des services de vaccination sont les enfants de moins de 1 an et les femmes enceintes. En 2005, 234 établissements sanitaires étaient dotés d'un service de vaccination (65,4 % du total), en recul de 14 par rapport à 2004 suite à l'abandon de certains dispensaires mobiles qui proposaient ce service. Parmi les établissements sanitaires ayant indiqué en 2005 être dotés d'un service de vaccination, 13 (5,6 %) étaient des dispensaires, 46 (19,6 %) des centres de santé, 12 (5,1 %) des hôpitaux et 162 (69,2 %) des postes sanitaires. La majorité des postes sanitaires se trouvent dans des zones reculées et inaccessibles, ce qui fait que les femmes et enfants de la périphérie bénéficient toujours plus du programme.

159. La proportion d'enfants de moins de 1 an complètement vaccinés est actuellement de 74 %. En 2005, l'effectif de ce groupe de population cible était de 97 855. Le nombre d'enfants de moins de 1 an immunisés à différents antigènes était plus élevé en 2005 qu'en 2004. Le nombre d'enfants vaccinés après leur première année tend à diminuer, ce qui montre qu'un nombre croissant d'enfants sont vaccinés avant leur premier anniversaire et que la couverture vaccinale s'étend. C'est aussi l'indication que les chances de survie des enfants sont en augmentation.

160. La couverture vaccinale globale est déterminée à partir de la vaccination contre la diphtérie, le tétanos, la coqueluche et l'hépatite B (DTCHB3). En 2005, elle était de 73,8 %,

pratiquement inchangée par rapport à 2004, avec des variations selon les zones. Les tableaux ci-après indiquent le taux (%) de couverture vaccinale des enfants de moins de 1 an pour les différents antigènes par région en 2005 et le taux de couverture par antigène les quatre années précédentes.

**Tableau 13****Couverture vaccinale des enfants de moins de 1 an en 2005**

| Région     | BCG  | VPO0  | VPO/<br>DTCHB1 | VPO/<br>DTCHB2 | VPO/<br>DTCHB3 | Rougeole | Vaccination<br>complète |
|------------|------|-------|----------------|----------------|----------------|----------|-------------------------|
| Anseba     | 4,7  | 88,5  | 87,6           | 87,5           | 83,7           | 77,5     | 75,6                    |
| Debub      | 15,1 | 76,9  | 76,9           | 76,4           | 72,3           | 68,7     | 69,1                    |
| MRS        | 21,1 | 71,6  | 72,0           | 64,9           | 53,8           | 47,0     | 42,1                    |
| Gash-Barka | 36,1 | 123,8 | 120,0          | 118,1          | 108,8          | 100,3    | 107,4                   |
| Maekel     | 22,9 | 39,6  | 79,7           | 77,6           | 75,3           | 79,2     | 78,3                    |
| MRM        | 18,8 | 57,6  | 57,7           | 57,9           | 51,0           | 44,2     | 37,7                    |
| Total      | 20,0 | 84,4  | 84,5           | 83,4           | 78,1           | 73,9     | 73,8                    |

*Source:* Ministère de la santé, 2005.

**Tableau 14****Taux de couverture vaccinale (en pourcentage) par antigène ces quatre dernières années**

| Antigène                             | 2002 | 2003 | 2004 | 2005 |
|--------------------------------------|------|------|------|------|
| BCG                                  | 63,8 | 67,0 | 68,5 | 72,7 |
| DTC <sub>3</sub> /POL <sub>3</sub>   | 61,0 | 67,7 | 68,1 | 71,4 |
| Rougeole                             | 51,6 | 63,0 | 62,2 | 68,2 |
| TT <sub>2</sub> + (femmes enceintes) | 28,8 | 26,0 | 37,8 | 36,6 |

*Source:* Ministère de la santé, 2005.

**a) Tétanos néonatal**

161. L'Érythrée est un des rares pays de la corne de l'Afrique à avoir éradiqué le tétanos néonatal. En application de la politique nationale, toutes les femmes en âge de procréer (15-44 ans) reçoivent cinq doses de vaccin TT, et un programme de vaccination dans les écoles est en place depuis 1995. Jusqu'à 93 % des nouveau-nés sont actuellement protégés contre le tétanos, selon le rapport périodique établi au titre du Système d'information pour la gestion sanitaire.

162. En 2005, un seul cas de tétanos néonatal a été signalé. Une enquête communautaire effectuée en 2003 par le Ministère de la santé, en collaboration avec l'OMS et l'UNICEF, n'a mis en évidence aucun cas de tétanos néonatal. L'Érythrée est ainsi classée par l'OMS et l'UNICEF comme exempte de tétanos néonatal. La plupart des naissances ont lieu au sein de la communauté et il faudrait donc maintenir une surveillance intense et active pour éviter tout cas de tétanos néonatal.

#### **b) Rougeole**

163. L'Érythrée a intensifié les activités de lutte contre la rougeole et est en passe d'éradiquer cette maladie, qui était auparavant la première cause de décès chez les enfants du pays. Après plusieurs mois de préparatifs ayant nécessité un travail de microplanification, de coordination, de mobilisation sociale et de gestion logistique, la campagne nationale de rattrapage dans la lutte contre la rougeole s'est déroulée du 20 septembre au 6 octobre 2003. Au total 1,3 million d'enfants âgés de 9 mois à 14 ans étaient ciblés pour une vaccination contre la rougeole et 364 342 enfants âgés de 6 mois à 5 ans pour une supplémentation en vitamine A.

164. Au total 1 047 682 enfants (82 % des enfants ciblés) ont été vaccinés dans le cadre des opérations régionales de vaccination contre la rougeole menées en 2003. Le taux de couverture vaccinale a atteint de 61 % dans la région de la mer Rouge méridionale (Debubawi Keih Bahri) à 99 % dans celle de Gash-Barka. Les rapports administratifs sur la couverture vaccinale indiquent que le taux escompté de 95 % n'a pas été atteint au niveau national, ce qui tiendrait principalement à des estimations peu précises de la population cible et au fait que les enfants vaccinés n'ont pas tous été signalés dans certaines régions. Il est clair que la population vaccinée pendant la campagne a été très nombreuse puisque l'évaluation effectuée au terme de la campagne a établi que la couverture vaccinale contre la rougeole était de 98,3 %.

165. Selon les statistiques du Ministère de la santé, les établissements sanitaires ont enregistré 376 cas de rougeole en 2003, 54 en 2004 et 70 en 2005. Une campagne de suivi devra être menée tous les deux à quatre ans jusqu'à ce que la couverture vaccinale atteigne 85 % dans tous les districts.

#### **c) Poliomyélite**

166. Même si le système de dépistage présente des imperfections, aucun cas de poliomyélite n'a été enregistré en Érythrée ces huit dernières années, hormis un cas importé, en 2005. La poliomyélite est donc pratiquement éradiquée dans le pays, mais il faudrait mener des activités propres à garantir un signalement plus précis des cas de maladies couverts par le programme élargi de vaccination. Avec le soutien de l'OMS, l'unité chargée de ce programme s'emploie à améliorer le système de surveillance de la paralysie flasque aiguë.

167. Le programme élargi de vaccination de l'Érythrée vise en priorité à renforcer les activités ordinaires et à étendre la couverture vaccinale systématique, ce qui suppose: augmenter le nombre de centres fixes et de centres destinés aux groupes mal desservis; établir des centres mobiles pour les groupes difficiles à atteindre, comme on l'a fait dans la région de la mer Rouge méridionale; abaisser le taux d'abandon et réduire les occasions manquées dans les établissements sanitaires; promouvoir la mobilisation sociale; renforcer à tous les niveaux la planification et le suivi du programme élargi de vaccination; intégrer d'autres actions sanitaires

(élargissement de la population desservie) au programme élargi de vaccination; assurer la mise en place d'un système de vaccination efficace; garantir l'établissement d'une capacité de supervision suffisante; instaurer un partenariat de qualité avec les donateurs et les organismes des Nations Unies.

168. En vue d'atteindre ces objectifs, le Ministère a adopté une démarche consistant à repérer les sous-régions mal desservies pour y implanter durablement des services à l'intention des populations concernées. Une évaluation récente montre que l'évolution est positive et cette démarche sera étendue à plusieurs sous-régions. La sûreté des injections, qui permet de protéger l'environnement et le lieu de travail, participe de cette démarche et le Ministère l'a mise en œuvre à titre pilote dans plusieurs établissements sanitaires auxquels des coupe-aiguille ont été fournis pour remédier au fait que sur leur lieu de travail 48 % des agents de santé se piquent au doigt avec une aiguille usagée au moins une fois par an.

169. Le renforcement des services ordinaires demeure la priorité première du programme élargi de vaccination en vue d'atteindre les objectifs de lutte contre les maladies adoptés lors du Sommet mondial pour les enfants de 1990, auxquels l'État érythréen a souscrit en 1993. Cela requiert d'instituer des systèmes de surveillance des maladies et d'organiser des opérations de vaccination supplémentaires, comme les journées nationales de vaccination contre la poliomyélite et les campagnes infranationales de vaccination. Les dernières journées nationales de vaccination contre la poliomyélite se sont déroulées en novembre et décembre 2005 et ont, contrairement aux précédentes, donné lieu à des opérations de porte à porte.

170. Les journées nationales de vaccination ont concouru à la réussite du programme élargi de vaccination en sensibilisant la population (une légère augmentation de la couverture vaccinale étant observée chaque année les mois où elles ont lieu), en favorisant la vaccination des femmes et des enfants, en suscitant un engagement politique continu et en donnant aux agents de santé l'occasion de se familiariser avec les différents aspects du programme élargi de vaccination. Au titre de campagnes de vaccination transfrontières contre la poliomyélite, l'Érythrée a en outre vacciné des enfants au Soudan dans des zones inaccessibles au Gouvernement soudanais.

171. On a élaboré et diffusé un guide de surveillance des maladies ainsi que des formulaires de signalement pour la poliomyélite, la rougeole et le tétanos néonatal. Sur la base de la définition des cas de poliomyélite (1 Érythréen de moins de 15 ans sur 100 000), on devrait dénombrer 12 cas de paralysie flasque aiguë chaque année.

172. L'Érythrée compte 20 hôpitaux, qui tous font partie des centres sentinelles de surveillance de la paralysie flasque aiguë. Des formations ont été dispensées en vue de la constitution d'équipes dans chacun de ces hôpitaux. Il y a en outre lieu de souligner que des formations sont également dispensées dans les centres où sont pratiquées des médecines alternatives, comme la médecine traditionnelle, à l'échelon de la communauté.

#### **4. Répercussions de l'environnement sur la santé des enfants**

173. Le Programme commun OMS/UNICEF de surveillance (2004) a permis d'établir qu'en 2002 en Érythrée 54 % des ruraux bénéficiaient d'un approvisionnement en eau et 3 % de services d'assainissement. La succession de périodes de sécheresse et d'autres facteurs ont ramené cette proportion à 22 % en 2004 s'agissant de l'approvisionnement en eau, selon les

estimations du Département des ressources en eau (2005). La faiblesse des précipitations a entraîné des épisodes de sécheresse qui ont affecté de 60 à 70 % du territoire érythréen. Le niveau de l'eau a beaucoup baissé dans les puits et les forages en 2004, mais en 2005 la relance du programme d'urgence concernant l'eau et l'assainissement, la stratégie de sécurité alimentaire grâce à l'utilisation rationnelle du sol et de l'eau, la construction de barrages et l'amélioration des conditions pluviométriques ont permis de mieux préserver les réserves pour l'irrigation, ainsi que pour la consommation humaine, végétale et animale. Ces éléments ont contribué à améliorer l'état de l'environnement et de l'assainissement, en milieu rural comme en milieu urbain.

174. Dans la politique et les directives du Ministère de la santé de 1998 concernant l'hygiène du milieu, l'assainissement se limite à l'évacuation salubre des excréments et eaux usées. En collaboration avec ses partenaires, le Ministère de la santé s'attache à formuler une politique plus englobante en matière d'assainissement qui couvrira la collecte, le stockage et l'utilisation de l'eau potable, l'évacuation des déchets liquides et solides, l'évacuation des excréments, l'hygiène domestique et alimentaire, l'hygiène personnelle et l'hygiène du milieu. Des compétences techniques et autres ressources sont toutefois nécessaires pour accomplir cette tâche. La situation globale du pays en matière d'assainissement est exposée ci-après.

175. Quelque 18 % des habitants ont accès à des installations d'assainissement salubres et adéquates; 45 % des citoyens utilisent des toilettes à chasse d'eau et 21 % des latrines à fosse, traditionnelles ou ventilées. Plus de 80 % des habitants et 99 % des ruraux font leurs besoins dans la nature. Dans 41 % des ménages ruraux, les animaux de ferme ou domestiques vivent dans les maisons. Les habitants des hautes terres consomment en moyenne 1,5 à 9 litres d'eau par jour et ceux des basses terres de 10 à 25 litres à des fins personnelles et domestiques.

176. Des ruraux boivent de l'eau contaminée et l'utilise pour des tâches ménagères. Beaucoup de personnes n'utilisent pas de savon et ne se lavent pas les mains avant de manipuler des aliments après être allées aux toilettes. Ces carences s'expliquent principalement par: la méconnaissance des liens entre assainissement, approvisionnement en eau et santé; les influences culturelles (on considère par exemple que les latrines ne doivent être utilisées que par les personnes très malades); le manque ou l'absence d'investissements; l'utilisation de technologies inadaptées. L'accès à l'assainissement est négligeable en milieu rural, moins de 1 % des ruraux bénéficiant d'installations d'assainissement, par exemple du type latrine à fosse. Le Ministère doit donc axer ses efforts sur les connaissances, les attitudes et les pratiques en vue de susciter des changements de comportement à très brève échéance.

177. Face aux pressions s'exerçant sur l'environnement, le Ministère de la santé a lancé un ambitieux programme de construction de latrines. Le comportement de la population est en train de changer très rapidement dans les quelques villages où ont été construites des latrines privatives. Cette évolution est imputable à l'introduction par le Ministère de la santé dans presque toutes les sous-régions et communautés de la démarche participative en matière d'hygiène et de transformation de l'assainissement. Les campagnes de promotion de l'assainissement à l'échelon communautaire, la formation à l'hygiène et à l'assainissement participatifs, la construction de latrines familiales, l'amélioration des latrines à fosse ventilées dans les établissements sanitaires et les écoles, et l'inspection des débits d'aliments et de boissons comptent parmi les principales activités du Ministère tendant à induire des changements de comportement; elles seront étendues à grande échelle. Les progrès ont été modestes s'agissant

de l'eau salubre et de l'assainissement dans les écoles puisque l'accès à de l'eau propre et à l'assainissement est très limité dans la majorité d'entre elles. On a élaboré et lancé un plan de gestion environnementale pour les écoles. Les régions de Maekel et de Gash-Barka ont formulé des directives pour la promotion de l'hygiène et de l'assainissement par l'intermédiaire des écoles; une campagne d'assainissement de l'environnement a été organisée à ce titre dans toutes les écoles de la région de Maekel, de même qu'une campagne en faveur du lavage des mains lors de l'opération de supplémentation en vitamine A.

178. On a élaboré une législation et des directives pratiques sur l'utilisation de l'eau, et une politique en matière d'assainissement et d'hygiène personnelle est en cours de formulation. Le Ministère de la santé a en outre décidé de former des techniciens en santé publique appelés à collaborer étroitement avec les communautés en vue de sauvegarder l'environnement.

179. La situation globale du pays et le comportement des gens exigent un renforcement de la coordination entre les différentes parties prenantes aux fins de la formulation de politiques, de l'élaboration de manuels et de directives et du traitement de diverses questions appelant des décisions. Les activités que le Ministère a menées ces deux ou trois dernières années, en étroite collaboration avec ses partenaires, se sont soldées par la construction de 11 936 latrines familiales à fosse, de 344 latrines dans des établissements sanitaires, de 277 latrines dans des écoles et de 494 latrines familiales pour des personnes déplacées.

180. Un nombre appréciable de latrines améliorées à fosse autoventilée et autres a été construit dans le pays. La construction de latrines, de microbarrages et d'ouvrages d'approvisionnement des ménages en eau salubre figurent parmi les grandes mesures prises en vue de combattre les maladies directement liées au défaut d'assainissement, d'hygiène et de protection des personnes contre les substances nocives.

181. Les activités susmentionnées ont entraîné ces cinq dernières années un net recul des maladies diarrhéiques, directement liées aux conditions d'assainissement et d'hygiène des personnes et des familles/ménages. Les études montrent clairement que ce recul est directement imputable à l'utilisation de latrines et au changement des comportements. Si la dynamique actuelle se poursuit, elle ne peut qu'avoir des répercussions positives sur la santé des enfants et des autres groupes d'âge vulnérables. Cette éventualité ouvre des perspectives intéressantes pour les projets du Ministère en faveur de la survie des enfants, ces projets étant axés sur la réduction de la morbidité et de la mortalité infantiles dans le pays et sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, lesquels peuvent être atteints et doivent l'être pour des considérations de principe. L'analyse de la situation de l'Érythrée montre d'ailleurs qu'elle figure parmi les pays dont les résultats sont bons et en passe d'atteindre ces objectifs.

## **5. Pratiques traditionnelles préjudiciables**

182. Les pratiques traditionnelles préjudiciables sont en partie responsables des taux élevés de mortalité maternelle et infantile. Le Gouvernement sait que certaines croyances culturelles ont de graves répercussions sur la santé des enfants. Le Ministère de la santé s'emploie donc très activement, en collaboration avec le Ministère du travail et de la protection sociale, les administrations régionales, les conseils, l'Union nationale des femmes érythréennes et les autres parties prenantes, à organiser des campagnes de sensibilisation du public, en général, et des personnes influentes et des chefs religieux, en particulier, sur les effets néfastes de pratiques

comme les mutilations génitales féminines, les mariages précoces, les tabous alimentaires (aliments nutritifs réservés aux hommes), les saignées en cas de forte fièvre, les uvulectomies ou encore la lourde charge de travail que doivent traditionnellement assumer les femmes (y compris les femmes enceintes). Des cours d'éducation sanitaire sur les effets néfastes des tabous et pratiques culturelles sont dispensés dans le cadre de ces campagnes de sensibilisation.

### **Mutilations génitales féminines**

183. Le Gouvernement érythréen est fermement opposé à la pratique des mutilations génitales féminines, qui constituent une forme de violence à l'égard des femmes.

184. Des études consacrées à ce problème depuis l'examen du rapport initial ont permis de faire le point sur les connaissances qu'en ont les membres de la communauté et sur les croyances, attitudes et pratiques prédominantes, et ainsi que de mettre en évidence une corrélation entre les mutilations génitales féminines et les niveaux socioéconomique et d'instruction des femmes.

185. Un groupe national d'étude, dirigé par l'Union nationale des femmes érythréennes et composé de membres du Ministère du travail et de la protection sociale, du Ministère de la santé, du Ministère de l'éducation et du Ministère de l'information, a élaboré un projet de loi portant interdiction de l'excision. Le Gouvernement, de plus, a élaboré un plan d'action national contre les mutilations génitales féminines qui a pour double objet d'interdire la mutilation des petites filles et d'apporter un soutien à celles qui en ont été victimes. Ce plan d'action a débouché sur la mise au point d'outils de promotion de la santé, dont un documentaire vidéo qui contribue grandement à changer les comportements au sein des communautés.

186. Les efforts tendant à éradiquer les mutilations génitales féminines ne se limitent pas à poursuivre en justice les personnes qui les pratiquent mais aussi principalement à les abolir en faisant évoluer les mentalités en profondeur. À cette fin, le groupe national d'étude a élaboré un plan d'éducation du public, en cours d'exécution, dans le cadre duquel sont menées des campagnes de sensibilisation tendant à réduire l'incidence de ce fléau. Ce plan repose aussi sur des programmes d'éducation au niveau local, le renforcement des ressources, la formation de conseillers et sur une stratégie de communication visant à faire mieux connaître la loi portant interdiction des mutilations génitales féminines et les risques sanitaires associés à cette pratique.

187. Depuis l'examen du rapport initial, plusieurs séminaires de sensibilisation ont été organisés à l'intention des personnes âgées, des exciseuses, des femmes et des jeunes, ainsi que des chefs communautaires et religieux. Ces séminaires, suivis par des hommes autant que par des femmes, ont été l'occasion pour les personnels de santé et les agents de promotion du changement au sein de la communauté d'appeler l'attention sur les risques que les mutilations génitales présentent pour la santé. Le Gouvernement a en outre encouragé la sensibilisation à cette question en mettant à la disposition de tous les partenaires sociaux des informations sur ces pratiques, notamment sous forme de rapports de synthèse et dans le cadre de séminaires ciblant les personnes âgées, les femmes, les jeunes et les chefs religieux et communautaires.

188. Le Ministère du travail et de la protection sociale a formé 38 agents locaux chargés de mobiliser la population à lutter contre les mutilations génitales féminines, soit en moyenne un agent par sous-région. La formation porte sur les techniques de communication et de conseil, les paramètres de la vie familiale et l'éducation, ainsi que sur la nocivité de ces pratiques.

Le Ministère de la santé a veillé quant à lui à ce que les responsables des unités sanitaires reçoivent une formation sur différents aspects de la santé procréative pour les familiariser avec les risques liés aux mutilations génitales féminines. Les médias diffusent, avec un certain sensationnalisme, des informations sur ces pratiques et les rites d'initiation et rendent compte de la manière dont les membres de la communauté perçoivent ce fléau, ainsi que des divers efforts déployés par le Gouvernement, les chefs religieux et les ONG locales pour y mettre un terme.

189. Le changement d'attitude très positif à l'égard des mutilations génitales féminines observé ces trois dernières années est surtout imputable aux campagnes de sensibilisation nationales. Le documentaire vidéo «Lever le voile», montrant des exciseuses à l'œuvre, a eu un réel effet sur les divers sous-groupes et induit un véritable changement dans certaines communautés, dont plusieurs ont déjà élaboré des lois locales interdisant la pratique des mutilations génitales féminines. Les campagnes de sensibilisation menées par différents acteurs, dont les médias (presse écrite, radio et télévision), ont grandement contribué à la lutte contre ces pratiques.

190. Le Gouvernement estime que ces initiatives répondent à la préoccupation exprimée par le Comité au paragraphe 45 de ses précédentes observations finales, au sujet de l'absence de législation interdisant les mutilations génitales féminines, et donnent suite à la recommandation figurant au paragraphe 46, dans laquelle le Comité invitait l'État partie à mener d'autres campagnes d'information sur les dangers liés à la pratique des mutilations génitales féminines.

### B. Enfants handicapés (art. 23)

191. L'enquête nationale réalisée en 2002 par le Ministère du travail et de la protection sociale a permis de dénombrer 80 000 personnes handicapées, dont 23 205 enfants. Le tableau suivant récapitule le nombre d'enfants handicapés, par âge, dans les six régions du pays.

**Tableau 16**

#### **Enfants handicapés, par âge et par région**

| Région                   | Groupe d'âge |         |           |           | Total  |
|--------------------------|--------------|---------|-----------|-----------|--------|
|                          | 0-4 ans      | 5-9 ans | 10-14 ans | 15-18 ans |        |
| Maekel                   | 142          | 596     | 987       | 832       | 2 557  |
| Dehub                    | 506          | 1 989   | 3 185     | 2 520     | 8 200  |
| Anseba                   | 225          | 844     | 1 251     | 954       | 3 274  |
| Gash-Barka               | 531          | 1 852   | 2 237     | 1 826     | 6 446  |
| Mer Rouge septentrionale | 236          | 625     | 831       | 638       | 2 330  |
| Mer Rouge méridionale    | 60           | 152     | 179       | 166       | 557    |
| Total                    | 1 700        | 6 058   | 8 670     | 6 936     | 23 364 |

*Source:* Ministère du travail et de la protection sociale, 2005.

192. Des entretiens approfondis menés en 2002 avec des handicapés, des chefs communautaires et des personnes âgées ont montré que les handicapés, en particulier les handicapés de naissance ou depuis l'enfance, sont le plus souvent privés des droits fondamentaux et responsabilités que les adultes exercent habituellement dans la communauté. La plupart des handicapés interrogés étaient confinés chez eux, loin des regards, n'avaient pas le droit de se marier, de fonder une famille ni même d'assister à des réunions et à d'autres fêtes dans la communauté. Certains enfants n'avaient pas accès à l'éducation en raison du type ou du degré de leur handicap.

193. En raison du long conflit armé, l'Érythrée figure parmi les 23 pays au monde les plus touchés par les mines terrestres. L'enquête sur l'impact des mines terrestres dans le pays effectuée en 2004 indique que 481 communautés, situées dans 55 des 58 sous-régions du pays, sont affectées par des mines terrestres ou des munitions non explosées. Dans les zones couvertes par l'enquête, 655 177 personnes, soit quelque 20 % de la population de l'Érythrée, vivaient dans des communautés touchées à des degrés divers par des mines terrestres, tandis que 113 autres communautés avaient des munitions non explosées sur leur territoire. Au cours de l'enquête, 140 demandes de déminage ont été soumises. Sur les 481 communautés touchées par les mines ayant fait l'objet de l'enquête, 339 ont été le théâtre d'incidents au cours desquels une ou plusieurs personnes ont été tuées et/ou blessées. Sur la période 2002-2004, 295 victimes ont été signalées dans 117 de ces communautés; plus de 83 % des victimes étaient des hommes et 215 (73 % du total des victimes) appartenaient au groupe d'âge 0-18 ans.

194. Le programme communautaire de réadaptation du Ministère du travail et de la protection sociale a été aménagé pour répondre aux besoins des victimes de mines. Les services proposés englobent l'accès aux soins d'urgence, aux ateliers d'orthopédie et aux centres de psychothérapie ainsi que l'intégration scolaire.

195. Le Ministère du travail et de la protection sociale continue à accélérer l'expansion de son programme communautaire de réadaptation, qui, à la fin 2005, était en place dans 25 sous-régions, soit 45 % du territoire, et devrait être étendu à l'ensemble du pays d'ici à 2015. Au niveau national, le Ministère planifie le programme, forme le personnel et assure suivi et évaluation. Le Ministère de la santé assure et fournit des services hospitaliers, ainsi que des services de dépistage des problèmes de santé mentale et à cet effet forme des auxiliaires médicaux, procède à des évaluations et fournit des médicaments. Le Ministère de l'éducation œuvre à intégrer les enfants handicapés dans les écoles ordinaires et leur apporte un soutien sous forme de matériels éducatifs, d'uniformes et de fournitures scolaires. Le programme communautaire de réadaptation est géré au niveau régional; au niveau local, des superviseurs bénévoles assurent au quotidien le suivi des personnes handicapées dans les villages. Les communautés locales contribuent en mettant à disposition des logements et des terres agricoles, en procédant à des rénovations et en facilitant l'intégration scolaire des enfants handicapés.

### **Apport du programme communautaire de réadaptation**

196. Les superviseurs locaux participent activement et passivement à la réadaptation des handicapés. La réadaptation dite «active» consiste pour eux à apporter leur concours à des activités propres à améliorer les conditions de vie et le degré d'autonomie (capacités physiques/mentales) des handicapés. Les enfants handicapés couverts par le programme bénéficient de services et de mesures de réadaptation. Quand un superviseur local juge qu'un

enfant souffrant d'un handicap a besoin de mesures de ce type, il veille à ce que l'intéressé ait accès aux services appropriés ou l'oriente vers un hôpital régional, un atelier orthopédique ou un centre de kinésithérapie pour un nouveau bilan et des mesures complémentaires. La réadaptation dite «passive» consiste pour les superviseurs locaux à s'assurer que les handicapés continuent de jouir des bonnes conditions de vie rendues possibles par le programme; quelque 8 000 enfants handicapés bénéficient de mesures de réadaptation active et 5 000 de réadaptation passive.

197. La sensibilisation et les actions visant à changer les mentalités sont les plus utiles des activités menées au titre du programme communautaire de réadaptation. En effet, selon un responsable local, «la sensibilisation est l'activité la plus utile car les membres de la communauté écoutent ce que j'ai à leur dire sur les facteurs de handicap et les méthodes de réadaptation et je parviens à les mobiliser». Avant le lancement de ce programme, l'ignorance et la discrimination à l'égard des enfants handicapés étaient la norme, et, selon certaines indications, tel est toujours le cas dans un des villages non dotés d'un programme de ce type.

198. Il est fondamental de mobiliser les ressources de la communauté pour aider les enfants handicapés à devenir autonomes. C'est en matière d'accès à l'éducation que l'apport de la communauté est le plus important. En 2004, le Ministère du travail et de la protection sociale a lancé, en faveur des enfants handicapés d'âge scolaire habitant des régions accidentées où les déplacements entravent souvent la scolarisation, le projet «Un âne pour aller à l'école» qui a permis depuis de donner à 600 enfants handicapés un âne pour se rendre à l'école. En plus des trajets scolaires, leur famille se sert de l'âne pour des activités créatrices de revenu.

199. Une évaluation externe de 2004 a confirmé que là où le programme communautaire de réadaptation est mis en œuvre les enfants handicapés jouissent de l'égalité d'accès à l'éducation et de l'égalité des chances et que c'est dans le domaine éducatif qu'il a été le plus bénéfique dans toutes les sous-régions où il a été introduit depuis 2002. Plus de 3 500 enfants handicapés ont été intégrés dans des écoles et ont bénéficié d'appareillages et de fournitures scolaires.

200. Le programme communautaire de réadaptation a permis de changer les comportements à l'égard des personnes handicapées, en général, et des enfants handicapés, en particulier, comme le confirment les enfants et leur famille. Des études comparatives basées sur un échantillon témoin (une sous-région) et la situation antérieure au programme ont abouti aux mêmes conclusions. Les informations réunies ne laissent aucun doute sur le changement d'attitude vis-à-vis des enfants handicapés, qui ont été intégrés dans la communauté locale dont ils étaient auparavant tenus à l'écart. Les enquêtés plus âgés ont indiqué à quel point leur enfance avait été différente de celle des enfants handicapés d'à présent bénéficiaires du programme. Certains ont déclaré ne pas avoir eu le droit de s'inscrire à l'école ni de participer à des manifestations dans la communauté et avoir été tenus à l'écart des autres enfants et confinés chez eux. Désormais, les enfants handicapés participent aux activités de la communauté et ont accès à l'éducation. Suite à ce changement marqué des attitudes, les communautés mobilisent des ressources en vue de la réadaptation de ces enfants.

### **C. Santé et services de santé (art. 24)**

201. La fourniture de services de santé est un des grands secteurs où l'État a, dans la limite des ressources disponibles, investi pour garantir la survie et le développement de l'enfant. Les statistiques indiquent que lors de son accession à l'indépendance, en 1991, le pays était doté

de 16 hôpitaux, 4 postes sanitaires et 106 dispensaires. En 2004, on dénombrait 25 hôpitaux (plus ceux en construction), 50 postes sanitaires et 117 dispensaires. Les hôpitaux ont vu leur capacité progresser de 56 %, les dispensaires de 68 % et les postes sanitaires doubler. En 1991, on dénombrait 126 établissements sanitaires, contre 359 en 2004. Quelque 220 établissements sanitaires (61,5 % du total) sont publics, 28 (7,8 %) sous la tutelle de l'Église catholique, 29 (2,5 %) sous celle d'autres ministères et de l'Église évangélique et 66 (18,4 %) appartiennent à des particuliers. Chaque hôpital dessert en moyenne 131 000 personnes, chaque centre de santé 64 000 et chaque poste sanitaire 18 000. Le Ministère de la santé estime qu'il manque 16 hôpitaux, 64 centres de santé et 320 postes sanitaires pour couvrir les besoins. En 2004, on comptait un lit pour 1 770 patients.

202. La répartition des fonctionnaires du Ministère de la santé dans les régions indique que les hôpitaux centraux en drainent le plus grand nombre (24,6 %) et que les régions de Dehub et de Zoba Maekel sont les mieux dotées, avec 16 % et 13 % des effectifs médicaux. On observe donc une forte concentration des fonctionnaires du Ministère de la santé dans le centre du pays. Quelque 56,3 % des agents de santé travaillent dans 25 hôpitaux, 14,8 % dans des centres de santé, 11,1 % dans des postes sanitaires et 0,7 % dans des centres de santé materno-infantile.

203. Quelque 49,1 % des personnels de santé sont des femmes, avec 17 % des médecins, 54 % du personnel infirmier et 59 % des aides-soignants; 44 % et 21 % respectivement des médecins et des infirmiers sont spécialisés et 31,3 % des médecins sont des expatriés.

204. Dans des structures privées ou des entreprises travaillent en outre 66 médecins, 59 infirmiers, 95 aides-soignants, 47 laborantins, 1 pharmacien, 4 préparateurs en pharmacie, 10 manipulateurs radio et 2 assistants dentaires. On compte en moyenne: 5 médecins, 19 infirmiers, 29 aides-soignants et 2 laborantins par hôpital; 2 infirmiers, 5 aides-soignants et 1 laborantin par centre de santé; 2 aides-soignants et aucun laborantin par poste sanitaire.

205. Le nombre d'habitants par travailleur sanitaire, indicateur de l'accessibilité des personnels de santé, sert à mesurer la qualité des soins. Le nombre d'habitants par infirmier et par aide-soignant diminue, ce qui signifie une moindre charge de travail. Par rapport à l'année précédente, l'amélioration a été nette s'agissant du nombre d'habitants par infirmier et par aide-soignant, ce grâce au développement de l'Institut de formation et au relèvement du *numerus clausus*. En 2005, on dénombrait un médecin pour 15 000 habitants, un infirmier pour 3 200 et un aide-soignant pour 1 900. L'Érythrée est donc près d'atteindre l'objectif de l'OMS en la matière (1 médecin pour 10 000 habitants et 1 infirmier pour 5 000). Le Ministère de la santé sollicite une assistance financière et technique pour améliorer ce secteur.

### **Allocations budgétaires**

206. Les montants budgétaires mentionnés ici sont approximatifs. Les mères et les enfants étant les principaux bénéficiaires du système de soins de santé, le gros de ces crédits est affecté à leur protection et à la fourniture de soins en leur faveur.

207. Pour l'exercice budgétaire allant de janvier à décembre 2002, le total des dépenses renouvelables et des dépenses d'investissement dans le secteur de la santé, des dépenses renouvelables des donateurs et de l'aide extérieure en nature s'est monté à 24 550 675,30 dollars.

208. En 2003, le Gouvernement a dépensé 10 011 446,99 dollars, dont 3 920 497,42 (39 %) affectés au paiement des salaires, 2 639 580,85 (26 %) à l'achat de médicaments, 2 595 660,22 (26 %) à d'autres activités et 855 708,51 (9 %) à des dépenses d'investissement. En outre, 2 422 943,63 dollars provenant de l'aide internationale ont été consacrés à des investissements. Le total des dépenses s'est donc monté à 12 434 390,62 dollars.

209. En 2004, les dépenses renouvelables et les dépenses d'investissement dans le secteur de la santé ont été de 12 125 862,38 dollars, tandis que les dépenses de santé financées sur l'aide extérieure en nature se montaient à 16 189 307,74 dollars. Les dépenses d'investissement des donateurs au cours de l'exercice janvier-décembre 2004 ont atteint 2 340 419,60 dollars. Le total des dépenses de santé s'est donc élevé à 30 655 589,73 dollars en 2004.

210. En 2005, les dépenses renouvelables et d'investissement dans le secteur de la santé ont atteint 12 352 489,89 dollars. L'aide extérieure en nature s'est montée à 23 530 715 dollars et l'aide extérieure en espèces à 2 037 234,70 dollars. Le total des dépenses a été de 37 920 439,60 dollars.

211. Les recettes provenant de la participation des bénéficiaires aux dépenses de santé se sont montées à 1 595 788,85 dollars pour l'exercice 2003, à 1 236 091,86 pour 2004 et 2 208 457,88 pour 2005. En dépit des difficultés économiques, le Gouvernement n'a donc cessé d'accroître ses dépenses et investissements dans le secteur de la santé.

#### **D. Sécurité sociale et services de soins aux enfants (art. 26 et 18)**

212. Le Gouvernement renvoie aux passages correspondants du rapport initial.

213. Le Gouvernement s'est employé à élargir l'accès à la sécurité sociale; il a en particulier institué: a) le régime national de retraites, par la proclamation n° 135/2003; b) le régime des retraites de la fonction publique, par la proclamation n° 136/2003; et c) le régime de prestations aux survivants des martyrs, par la proclamation n° 137/2003.

214. Le régime des retraites de la fonction publique et le régime de prestations aux survivants des martyrs visent à atténuer la dépendance économique et les problèmes financiers liés à la maladie, au handicap et/ou au décès du soutien de famille.

215. Ces régimes tiennent compte des besoins et droits des enfants, des orphelins, des parents âgés et des parents célibataires, et précisent ce à quoi chacun peut prétendre en termes de protection sociale. Au titre du régime de prestations aux survivants des martyrs, les enfants de martyr peuvent percevoir des prestations jusqu'à l'âge de 30 ans. Le veuf ou la veuve d'un martyr a droit à des prestations, sauf en cas de remariage, le versement des prestations étant alors suspendu. Si un martyr n'avait ni conjoint/conjointe, ni descendants, ce sont ses parents qui peuvent prétendre à l'intégralité de la prestation. Ce régime, en vigueur depuis 2004, précise en outre la part de la prestation revenant à chacun des membres de la famille, dont les enfants. En 2005, 96 512 survivants de martyr étaient au bénéfice de ce régime, et 102 655 en 2006.

216. Le Ministère du travail et de la protection sociale soutient des projets générateurs de revenus pour les familles défavorisées afin qu'elles puissent assurer à leurs enfants une protection et des soins adéquats. Depuis l'examen du rapport initial, 1 500 familles défavorisées

ont bénéficié d'un soutien économique à long terme. Des projets spéciaux, dont la distribution d'ânes aux ménages défavorisés dirigés par une femme ont en outre été conçus et exécutés par l'Union nationale des femmes érythréennes, tant pour assurer à ces femmes une source de revenu que pour alléger la tâche des petites filles, astreintes à parcourir des kilomètres pour aller chercher de l'eau, et leur donner ainsi plus de temps à consacrer à l'école, ce dans les villages de toutes les régions administratives. Les familles admises au bénéfice de ce projet ont été au nombre de 532 en 2002, de 1 119 en 2003, de 951 en 2004 et de 858 en 2005.

#### **E. Niveau de vie (art. 27)**

217. Le Gouvernement note qu'au paragraphe 49 de ses précédentes observations finales, le Comité s'est inquiété du faible niveau de vie, qui entrave le respect et la jouissance des droits des enfants et la capacité de leur famille à leur offrir une protection satisfaisante. Au paragraphe 50, le Comité a recommandé à l'Érythrée «d'élaborer une stratégie nationale de lutte contre la pauvreté, en mettant dûment l'accent sur la surveillance de ses effets sur les droits des enfants, et d'y consacrer des ressources humaines et financières suffisantes, y compris en faisant appel à l'aide internationale, de façon à garantir la mise en œuvre de sa stratégie».

218. L'Érythrée ambitionne d'instaurer une nation prospère permettant à chaque citoyen de jouir d'un niveau de vie élevé et où triomphe la justice, ce qui passe par une politique d'autonomie axée sur le dur labeur et le dévouement de chacun. L'autonomie est la clef de voûte de la politique économique et de la stratégie de développement de l'Érythrée, ainsi qu'un instrument stratégique national de lutte contre la pauvreté et de promotion du bien-être de tous les citoyens, dont les enfants.

219. Les grandes orientations et les stratégies de développement de l'Érythrée, dont le Programme-cadre national de politique économique (1998) et la Stratégie transitoire de croissance économique et de lutte contre la pauvreté (2001), participent de cette vision. Le Document intérimaire de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DISRP-2004) et la Stratégie de sécurité alimentaire (2004) font une place à ces fondamentaux.

220. Les objectifs prioritaires sont de parvenir à une croissance économique rapide, durable et partagée par le plus grand nombre et de réduire la pauvreté dans le respect de l'environnement. La stratégie repose sur quatre piliers: a) relancer la croissance; b) créer des possibilités d'activités génératrices de revenus pour les pauvres; c) élargir l'accès et le recours aux services essentiels au développement humain; d) favoriser la participation de la population à la vie politique, économique et sociale en instaurant un environnement propice.

221. Le Comité directeur national mis en place pour piloter et surveiller la mise en œuvre globale du Document intérimaire de stratégie pour la réduction de la pauvreté rassemble des représentants du Ministère du développement national, du Ministère de l'agriculture, du Ministère de l'éducation, du Ministère de la santé et du Ministère du travail et de la protection sociale. Sous sa supervision, un comité technique, composé de représentants de ces cinq ministères, ainsi que d'organismes publics œuvrant dans ce domaine, a été chargé de coordonner les politiques et programmes et de veiller à ce qu'ils soient mieux intégrés et davantage pris en considération dans le processus de planification nationale et la définition des objectifs connexes.

222. Garantir la sécurité alimentaire est une priorité nationale et constitue la clef de vote du développement durable et de la réduction de la pauvreté. La stratégie de sécurité alimentaire tend à donner accès à tous les Érythréens à une alimentation en quantité suffisante, de qualité acceptable et d'un prix abordable à tout moment et où qu'ils se trouvent dans le pays.

Le Gouvernement est résolu à éliminer durablement l'insécurité alimentaire.

223. Outre le Document intérimaire de stratégie pour la réduction de la pauvreté, le Gouvernement a adopté un document de stratégie visant à garantir la sécurité alimentaire, notamment en développant la capacité de production alimentaire au niveau national, en accroissant la capacité du pays à importer le volume requis de denrées et à mieux utiliser l'aide alimentaire pour pallier le déficit de l'offre en cas d'urgence. La stratégie vise aussi à produire davantage de biens agricoles afin de réduire la dépendance à l'égard de l'aide alimentaire et à améliorer la productivité agricole dans les régions à fort potentiel en étendant et modernisant les cultures pluviales dans les zones fertiles arrosées. Il s'agit en outre d'accroître les cultures de rapport élevé et la production animale en étendant la superficie irriguée et développant l'industrie laitière périurbaine. S'ajoutant à la stratégie de réduction de la pauvreté et à la stratégie de sécurité alimentaire, le Gouvernement a adopté le Plan d'action national d'urgence 2004-2007 pour l'approvisionnement en eau et l'assainissement et entrepris d'améliorer les transports routiers et maritimes, notamment en rénovant les infrastructures en place.

224. Le Fonds de développement communautaire de l'Érythrée a lancé en 1996 à titre expérimental le programme d'épargne et de microcrédit à financement public, destiné à appuyer les activités d'investissement des entreprises au niveau du village, à créer dans les communautés pauvres de nouvelles perspectives en matière de revenu et d'emploi et à concourir au relèvement du niveau de vie des communautés. Le programme repose sur un système de banques villageoises et propose, à des membres de groupes solidaires ou à des associations, des prêts avec garantie mutuelle d'un montant allant de 75 à 10 000 dollars, à un taux d'intérêt de 16 %.

225. Le programme couvre les 6 régions et 48 sous-régions. Au 31 décembre 2005, il comptait 20 225 clients actifs (dont 40,6 % de femmes) au titre du guichet de prêts de premier échelon (emprunt de groupe solidaire), répartis entre 267 banques villageoises, et 2 284 clients actifs (dont 37,5 % de femmes) au titre du guichet de prêts de deuxième échelon (prêts à des particuliers). Lancé en juillet 1996, il a attribué un total de 24 890 694,54 dollars entre 2002 et 2005. Le nombre de clients et le pourcentage de femmes sont indiqués dans le tableau suivant.

**Tableau 17**

**Nombre de clients bénéficiant d'un crédit et pourcentage de clientes**

| N° | Particuliers                        | 2002   | 2003    | 2004    | 2005    |
|----|-------------------------------------|--------|---------|---------|---------|
| 1  | Clients de 1 <sup>er</sup> échelon: |        |         |         |         |
|    | Nombre de clients actifs            | 15 852 | 14 700  | 16 487  | 20 225  |
|    | Pourcentage de clientes             | 40 %   | 40,01 % | 42,6 %  | 40,6 %  |
| 2  | Clients de 2 <sup>e</sup> échelon:  |        |         |         |         |
|    | Nombre de clients actifs            | 2 041  | 1 790   | 1 671   | 2 284   |
|    | Pourcentage de clientes             | 36 %   | 39 %    | 42,04 % | 37,52 % |

*Source: SMSC, 2005.*

226. La lutte contre la pauvreté est aussi un combat pour le bien-être des enfants. Les évaluations passées montrent que le Programme d'épargne et de microcrédit a des effets bénéfiques pour les familles bénéficiaires. L'administration du programme a récemment procédé à l'échelle nationale à une étude sur l'impact de ses services, qui a elle aussi mis en évidence une amélioration du bien-être des familles bénéficiaires. Quelque 90 % des clients ayant des enfants d'âge scolaire ont déclaré qu'ils nourrissaient et habillaient mieux leurs enfants avant de les envoyer à l'école depuis qu'ils participaient au programme. On peut en inférer d'autres avantages, sur le plan de la santé notamment.

227. La stratégie de développement de l'Érythrée privilégie les investissements dans les ressources humaines, la technologie et les infrastructures de base, propres à accroître la productivité et la compétitivité des produits à l'exportation et à encourager les investisseurs nationaux et étrangers à miser sur les secteurs d'avenir à fort potentiel dans lesquels l'Érythrée dispose d'avantages comparatifs. Le port de Massawa a été rénové et agrandi. Les poissons et holothuries de la mer Rouge sont exportés vers les marchés européens et asiatiques. La construction d'un nouvel aéroport international à Massawa devrait faciliter l'exportation de produits alimentaires périssables issus des cultures de rapport élevé.

228. Le Document intérimaire de stratégie pour la réduction de la pauvreté, la Stratégie de sécurité alimentaire, le Plan d'action national d'urgence 2004-2007 pour l'approvisionnement en eau et l'assainissement et le Plan de rénovation et d'amélioration des routes mis en œuvre par le Gouvernement, ainsi que l'importance accordée par ce dernier au développement des ressources humaines et des infrastructures visent tous à atténuer la pauvreté grâce au développement. Ils constituent un dispositif garantissant les droits et le bien-être des enfants. Le Gouvernement affecte des ressources humaines et financières pour atteindre ces divers objectifs. Des comités nationaux et régionaux sont chargés de veiller à l'application des plans d'action nationaux tendant à assurer la sécurité alimentaire et à atténuer la pauvreté et à en effectuer le suivi.

## **VII. ÉDUCATION, LOISIRS ET ACTIVITÉS CULTURELLES**

Le Gouvernement érythréen renvoie aux passages correspondants du rapport initial.

### **A. Buts de l'éducation (art. 29)**

229. Le Gouvernement voit dans l'éducation la clef de voûte du développement national global et sait en outre que le développement socioéconomique et politique est impossible sans ressources humaines polyvalentes. Cette stratégie de développement national a été clairement énoncée dans le document de macropolitique. Le Gouvernement considère que l'éducation est un des piliers du développement et un droit fondamental pour tous les citoyens. Chaque enfant peut dès lors prétendre avoir accès à l'enseignement public. Les buts précis de l'éducation peuvent être examinés dans le cadre des orientations générales de la politique gouvernementale ou plus précisément dans celui de la politique mise en œuvre par le secteur de l'éducation.

230. La politique du secteur éducatif formulée en 2003 s'articule autour des éléments suivants:

a) Redynamiser la population en lui donnant accès à une éducation et à une formation adéquates est le seul moyen de garantir le développement socioéconomique global du pays;

- b) En Érythrée, l'éducation est un droit fondamental et un processus se déroulant tout au long de la vie et chacun a donc le droit à des possibilités d'éducation;
- c) Promouvoir l'égalité des chances en matière d'accès à l'éducation, ainsi que l'équité, l'utilité et la continuité de l'éducation pour tous les enfants d'âge scolaire;
- d) Accroître constamment les taux de scolarisation dans l'enseignement secondaire, technique et professionnel pour répondre aux besoins en main d'œuvre qualifiée, en privilégiant l'acquisition par les élèves des diverses compétences requises;
- e) Dispenser une éducation de base dans les différentes langues maternelles du pays;
- f) Dispenser un enseignement en anglais dans les cycles intermédiaire et secondaire;
- g) Instituer des programmes, formels ou non, de formation pour adultes et de formation professionnelle pour élever le niveau d'alphabétisation et de qualifications des Érythréens;
- h) S'employer sérieusement à répartir les coûts de l'éducation entre l'État, les collectivités et les parents;
- i) Encourager le secteur privé à prendre en charge une partie de l'éducation.

231. Cette politique de l'éducation repose sur le document de macropolitique de 1994 du Gouvernement, qui est conforme à l'article 29 de la Convention. Comme indiqué dans le rapport initial, les objectifs généraux du système éducatif, énoncés dans ledit document sont les suivants:

- a) Créer une économie moderne, technologiquement avancée et compétitive dans l'arène internationale;
- b) Instituer une éducation générale favorisant l'acquisition de connaissances et de compétences linguistiques, ainsi que la formation intensive de capital humain;
- c) Doter la population des compétences, des connaissances et de la culture requises;
- d) Sensibiliser et motiver la population à la nécessité de combattre la pauvreté et les maladies, ainsi que les causes connexes de l'arriération et de l'ignorance;
- e) Développer le potentiel humain de l'Érythrée afin de rendre la population autonome et d'induire un développement socioéconomique durable;
- f) Rendre l'éducation de base accessible à tous.

232. Les objectifs spécifiques, définis dans les grandes orientations, et les objectifs généraux (qui reprennent les principes de l'article 28 de la Convention) sont les suivants:

- a) Élargir et améliorer la prise en charge et l'éducation de la petite enfance;
- b) Garantir la gratuité et l'universalité de l'éducation de base;

- c) Dispenser un enseignement intégré axé sur l'acquisition de compétences et de connaissances dans les cycles intermédiaire et secondaire et développer les divers centres d'enseignement et de formation techniques et professionnels;
- d) Promouvoir l'éducation pour adultes et la formation continue dans un cadre formel et informel;
- e) Remédier aux inégalités entre les sexes à tous les niveaux du système éducatif;
- f) Développer l'enseignement supérieur pour répondre aux besoins de main-d'œuvre qualifiée et de compétences professionnelles de haut niveau.

### **B. Éducation, formation et orientation professionnelles (art. 28 et 29)**

233. Le Gouvernement voit en l'éducation un droit fondamental, auquel tous les enfants érythréens peuvent prétendre sans considération de leur origine ethnique, de leur langue, de leur sexe, de leur religion, de leur handicap et de leur statut, conformément à l'article 2 de la Convention, par lequel les États parties s'engagent à respecter les droits de l'enfant sans distinction aucune. Au titre des efforts en cours visant à garantir le droit de chaque enfant à l'éducation, ces trois dernières années le Gouvernement érythréen a élargi l'accès aux écoles, notamment pour les handicapés. Parallèlement, il a accordé la priorité absolue à l'instauration de la gratuité de l'éducation de base, obligatoire pour tous les enfants d'âge scolaire.

234. Pour améliorer l'accès à l'éducation de tous, en général, et des ruraux et des habitants des zones difficiles à atteindre, en particulier, on s'est employé à améliorer l'accès aux possibilités éducatives, en se fixant pour objectifs de scolariser tous les enfants d'âge scolaire dans le primaire et le cycle intermédiaire (Éducation pour tous), un cycle secondaire intégré comportant un tronc commun et des matières d'approfondissement, et davantage de flexibilité pour préparer les élèves à l'enseignement supérieur et au marché de l'emploi. Le Gouvernement accorde autant d'importance à l'accès à l'éducation de base qu'à la qualité de l'éducation.

235. La question fondamentale qu'est la qualité de l'éducation à tous les niveaux d'enseignement demeure un sujet de préoccupation, mais ces trois dernières années on s'est surtout attaché à améliorer la qualité autant que l'utilité des programmes scolaires. Des efforts considérables ont été menés et des mesures prises pour adapter l'éducation à l'évolution socioéconomique.

236. Il convient de noter que la qualité est un des six objectifs de l'Éducation pour tous définis à Dakar en avril 2000. L'objectif n° 6 exige de tous les participants qu'ils améliorent sous tous ses aspects la qualité de l'éducation et garantissent son excellence de façon à obtenir pour tous des résultats d'apprentissage reconnus et quantifiables, notamment en ce qui concerne la lecture, l'écriture, le calcul et les compétences indispensables dans la vie courante. La réforme du système éducatif érythréen vise donc à améliorer la qualité de l'éducation et à en élargir l'accès. Les programmes, politiques et stratégies sont en cours de modification à cet effet. Certaines mesures prises ces trois dernières années pour améliorer l'égalité d'accès, la qualité et la pertinence sont exposées ci-après.

237. Un document de réflexion sur la réforme du système éducatif a été élaboré en 2002, sur la base d'une évaluation de ce système sur la période 1991-2001 et de l'analyse de la situation et des besoins effectuée en 1997. Il a mis en évidence plusieurs faiblesses marquées du système éducatif, à savoir: l'accès limité à tous les degrés de l'enseignement, y compris le supérieur; le fait que l'enseignement ne prépare pas suffisamment au marché de l'emploi; la mauvaise qualité de l'enseignement dispensé; le gaspillage des ressources. En 2003, le Gouvernement a en conséquence décidé de réorienter/réformer le système éducatif, les objectifs étant les suivants:

- a) Ouvrir toutes les portes et possibilités aux Érythréens de tous âges et les aider à s'épanouir pleinement sur les plans personnel et professionnel;
- b) Éviter autant que possible de gaspiller les ressources humaines et financières, les efforts et le temps investis dans le système éducatif;
- c) Veiller à ce que chaque niveau d'enseignement soit axé sur le marché du travail afin que chacun puisse trouver un emploi rémunéré correspondant à son niveau d'instruction ou de formation;
- d) Faire en sorte que les normes et la qualité de l'éducation et de la formation soient suffisamment élevées pour que les personnes formées en Érythrée puissent poursuivre leurs études ou intégrer le marché du travail à l'étranger.

238. Plusieurs initiatives ont donc été menées dans le secteur éducatif, dont: la définition d'une politique nationale de l'éducation; la définition d'orientations générales et de lignes directrices pour les sous-secteurs; la formulation de stratégies; la révision des programmes scolaires.

239. Le Programme quinquennal (2004/05-2009) de développement du secteur éducatif a été élaboré en 2003 par le Gouvernement et ses partenaires, dont la Banque mondiale, la Commission européenne et la Banque africaine de développement, pour remédier aux nombreuses difficultés qu'éprouve depuis longtemps le système éducatif érythréen. Le Programme énonce un ensemble intégré de critères prioritaires auquel le secteur éducatif doit se conformer dans le cadre national plus large du document intérimaire de stratégie pour la réduction de la pauvreté.

240. Le Programme vise à garantir l'accès de tous, dans des conditions d'égalité, à l'éducation de base, à l'enseignement général et professionnel, à l'éducation pour adultes et à la formation continue, ainsi que la qualité de l'enseignement dispensé. Divers changements ont été, ou seront, apportés à ces fins au système éducatif érythréen, notamment les suivants:

- a) Un nouveau programme scolaire répondant aux normes internationales et tendant à améliorer la productivité (qui est axé sur les compétences) a été introduit;
- b) Les règles et règlements en vigueur sont graduellement remplacés par de nouveaux;
- c) Des efforts sont déployés pour réduire les disparités en matière d'éducation dans les régions où les filles et d'autres groupes défavorisés sont bien moins bien lotis que les autres;
- d) L'éducation de la petite enfance et l'éducation des adultes reçoivent une attention accrue depuis trois ans;

e) Les objectifs de l'Éducation pour tous au plan national et les objectifs de développement pour le Millénaire servent de repères pour évaluer le système éducatif.

241. Les principes de base de la politique nationale de l'éducation, formulée en 2003, sont conformes aux dispositions de la Convention, à savoir: accessibilité de l'éducation; protection de tous contre toutes les formes de discrimination dans l'éducation; épanouissement personnel; institution de l'éducation de base obligatoire pour tous les enfants d'âge scolaire; accessibilité de l'enseignement secondaire et professionnel; instauration, à chaque niveau de l'enseignement professionnel, de la gratuité de certains cours, qui répondent de surcroît aux normes de qualité pertinentes; orientation professionnelle; conformité avec les normes internationales en matière d'éducation. Le Gouvernement estime avoir ainsi donné suite aux recommandations formulées par le Comité aux paragraphes 22, 48 al. *d* et 52 de ses précédentes observations finales.

242. Dans le cadre de la transformation de l'appareil éducatif, le Gouvernement érythréen a fixé à douze ans la durée de la scolarité. Les cinq années d'enseignement primaire (élèves âgés de 6 à 10 ans) sont obligatoires et sont suivies de trois années d'enseignement intermédiaire (élèves âgés de 11 à 13 ans). Les élèves d'âge scolaire sont tenus d'achever ce cycle ou un enseignement équivalent. Viennent ensuite quatre années d'enseignement secondaire (élèves âgés de 14 à 17 ans), suivies de cinq années d'enseignement supérieur. Le système éducatif formel débute par deux ans d'enseignement préprimaire pour les enfants de 4 et 5 ans. Des programmes d'alphabétisation et de formation continue sont proposés aux adultes n'ayant pu, pour diverses raisons, suivre un enseignement formel, ainsi qu'aux enfants ayant abandonné leurs études.

243. Engagée en début d'année scolaire 2002/03, la réforme des programmes est en bonne voie, en particulier dans le préprimaire et l'éducation de base, et a déjà produit des résultats, dont des lignes directrices sur le programme scolaire, le manuel sur les plans d'étude axés sur les résultats, un document de travail sur tous les aspects du programme scolaire (politique, pédagogie, faisabilité et stratégie), un guide sur l'intégration scolaire et de nouveaux manuels et matériels pour le préprimaire. Le programme de formation en deux ans à la prise en charge des enfants a en outre été traduit en huit langues locales. Plusieurs séminaires et ateliers de formation ont été organisés pour familiariser toutes les parties concernées avec ces questions.

244. Le nouveau programme d'enseignement réserve une place centrale à la science et à la technologie dès la fin du primaire. Le Ministère de l'éducation entend inscrire les technologies de l'information et des communications (TIC) dans les programmes scolaires. Au titre de la réforme de l'éducation, on estime prioritaire de mettre des ordinateurs à la disposition des professeurs et du personnel d'encadrement dans le primaire et le secondaire. Ces mesures marquent une avancée notable dans le sens de la diffusion de ces nouvelles technologies, qui devraient permettre aux élèves d'acquérir des compétences, d'accéder à un apprentissage de meilleure qualité et, en principe, contribuer à réduire les taux de redoublement et d'abandon scolaire. Parallèlement, les enseignants et les administrateurs apprennent à maîtriser les TIC et à s'en servir dans le cadre de leur travail, y compris en salle de classe. Au titre du programme de développement du secteur éducatif, 36 écoles du cycle intermédiaire seront équipées de 50 ordinateurs chacune et dotées d'un accès au réseau et à Internet.

245. L'article 12 de la Convention dispose que les États parties sont tenus de donner à l'enfant la possibilité d'être entendu et d'exprimer librement son opinion; pour s'y conformer les méthodes d'enseignement traditionnelles sont revues et de nouvelles techniques élaborées.

On recourt à une méthode nouvelle: la pédagogie interactive. Le Ministère de l'éducation estime que cette méthode d'enseignement/apprentissage interactive, axée sur l'apprenant sert l'intérêt supérieur de l'enfant. Elle permet aux élèves de jouer un rôle actif en classe et favorise le respect de leur droit de participer. Les enfants sont ainsi encouragés à être créatifs et acquièrent des compétences. En aucun cas les élèves ne sont soumis à des châtiments corporels ou intimidés. Des efforts sont déployés pour enhardir les élèves et les sensibiliser à l'utilité de l'éducation.

246. Le Ministère de l'éducation a produit deux guides de pédagogie interactive et depuis 2004 on sensibilise les enseignants à cette méthode, notamment dans le cadre d'ateliers. Le Ministère envisage d'organiser de nouvelles sessions de formation à cette méthode et considère que son adoption présente de grands avantages, notamment face à la surcharge des classes.

247. Au titre de sa politique nationale de lutte contre le VIH/sida et les IST (de 1998), l'État érythréen s'est engagé à atténuer ou éliminer les effets du VIH/sida dans le pays. Outre la Convention, l'Érythrée a souscrit à la déclaration d'engagement sur le VIH/sida, adoptée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies, et est signataire de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant. Dans ce contexte, elle a élaboré un plan stratégique global de lutte contre le VIH/sida et les IST (plan national quinquennal 2003-2007) axé sur les besoins de la jeune génération. Les progrès suivants ont été accomplis en la matière:

a) Une politique de lutte contre le VIH/sida dans le secteur de l'éducation a été formulée en 2004 et examinée par les parties prenantes. Elle vise à promouvoir une éducation relative au VIH/sida dans le cadre d'une approche multisectorielle propre à freiner, voire stopper, la propagation du VIH/sida chez les élèves et les enseignants et dans la communauté;

b) Un plan d'action stratégique quinquennal a été formulé en 2004 en vue de diffuser en milieu scolaire des informations concrètes sur le VIH/sida. Il vise à inculquer des compétences aux élèves et aux enseignants et à les transposer en milieu scolaire en partenariat;

c) Plusieurs programmes ont été mis en route dans le secteur éducatif, dont le programme de sensibilisation au VIH/sida fondé sur des connaissances concrètes (initiative «Résultats rapides») et le programme de communication visant à changer les mentalités;

d) Tous les élèves des classes 4 à 12 suivent un enseignement pratique adapté à leur âge sur la lutte contre le VIH/sida au titre du programme scolaire (comme suite à la recommandation formulée par le Comité au paragraphe 44 de ses précédentes observations finales).

248. Le Gouvernement sait qu'un mauvais état de santé et de nutrition nuit à la fréquentation scolaire et aux résultats scolaires des enfants autant qu'à la qualité de l'éducation.

Un programme de santé et de nutrition scolaires a donc été lancé en 2002, comme suite à l'analyse de situation de 2000/01; il s'articule autour de quatre axes stratégiques: actions d'ordre sanitaire en milieu scolaire; assainissement et approvisionnement en eau potable; éducation relative à la santé à orientation pratique; prestation de services de santé et de nutrition à l'école. Le Ministère de l'éducation et le Ministère de la santé, en collaboration avec Child Development (Royaume-Uni) jouent un rôle clef dans l'exécution de ce programme. On a élaboré des politiques, des lignes directrices et un manuel de formation, et mis en place des moyens.

249. Chaque école est dotée d'un responsable qualifié chargé de former les enseignants et de suivre les élèves, entre autres. Parmi les services assurés figurent des examens médicaux réguliers, un suivi de la croissance et la fourniture de conseils concernant l'hygiène et la prévention du VIH/sida. Une attention particulière est portée à l'acuité visuelle et auditive des élèves, au dépistage des problèmes dentaires ou dermatologiques et au suivi de la taille et du poids des élèves. Ces derniers reçoivent des soins préliminaires à l'école et sont au besoin orientés vers l'établissement sanitaire le plus proche. Dans deux régions, des vitamines ont été administrées à des élèves malnutris. Ce dispositif devrait permettre d'élargir l'accès à l'éducation, de réduire l'abandon scolaire et d'améliorer la réussite scolaire et la qualité de l'éducation.

250. Les autorités en charge de l'éducation n'ignorent pas la corrélation entre éducation et élimination de la pauvreté. Le Gouvernement sait que relever le niveau de compétences de la population est la clef d'une croissance économique rapide et durable et de la compétitivité. Pour y parvenir le pays doit lever les nombreuses contraintes liées aux ressources humaines. Dans la stratégie de développement national, la place centrale revient à la population, qui constitue la ressource la plus importante, dont la nation est tributaire pour sa reconstruction et l'éradication de la pauvreté, comme le souligne la devise nationale «Notre peuple est notre avenir». Cette stratégie de développement a donc pour pierre angulaire l'investissement dans les ressources humaines. Plusieurs initiatives tendant à lever ces contraintes sont en cours.

251. Améliorer les compétences et le bien-être de la population grâce à des investissements accrus dans l'éducation visant à en élargir l'accès et à développer la formation technique et professionnelle constitue un des moyens stratégiques propres à induire croissance économique et recul de la pauvreté. Le total des dépenses publiques consacrées à l'éducation est passé de 199,7 millions de nakfa en 2002 à 339,4 millions en 2003, puis 443,4 millions en 2004 et 795,2 millions en 2005<sup>9</sup>. Des partenaires pour le développement ont apporté un concours financier à des investissements dans l'éducation, notamment à l'élaboration des programmes, à l'éducation des adultes, à la culture, au renforcement des capacités, à la consolidation du système scolaire, à la construction d'écoles professionnelles et techniques, d'écoles primaires, d'écoles intermédiaires et d'autres établissements et/ou à la rénovation d'établissements en place.

252. L'Érythrée soutient vigoureusement les objectifs de l'Éducation pour tous et ne ménage aucun effort pour garantir à tous les citoyens l'accès à l'éducation de base. L'examen de l'état d'avancement de ces objectifs en Érythrée en 2000 a fait apparaître que les initiatives visant à élargir l'accès à l'éducation de base progressaient. Divers problèmes socioéconomiques ayant des incidences sur le système d'éducation et de formation de l'Érythrée l'empêchent toutefois d'atteindre les objectifs de l'Éducation pour tous, à savoir: l'accès restreint à l'éducation; la piètre qualité et le manque d'efficacité interne de l'éducation; une capacité restreinte d'exécution et de financement. Au titre de la réforme de l'éducation, le Ministère de l'éducation entend définir un cadre d'action pour l'éducation de base dans le pays, en tenant compte des conclusions de l'examen de 2000 aux niveaux national et mondial.

253. La gestion du secteur éducatif étant un des défis à relever, le renforcement des capacités institutionnelles est devenu essentiel dans le cadre de la réforme de ce système. Le Ministère de l'éducation s'est donc attaché à améliorer et renforcer les capacités institutionnelles à tous les échelons – central, régional et local. Ce renforcement est ainsi une des grandes priorités du

---

<sup>9</sup> Ministère de l'éducation, Indicateurs essentiels de l'éducation, 2001/02-2004/05.

programme de développement du secteur éducatif, qui vise à en renforcer les capacités institutionnelles systémiques pour accroître son efficacité, fournir des prestations à bon compte en temps utile et atteindre les objectifs fixés en matière d'éducation.

254. L'évaluation des capacités à laquelle le Ministère de l'éducation a procédé en 2004 en vue de recenser les moyens disponibles, les carences en termes de ressources humaines et les équipements a abouti à décréter plusieurs domaines prioritaires en vue du renforcement des capacités institutionnelles, à savoir: le cadre organique des institutions relevant du Ministère; le déploiement des effectifs et la formation professionnelle générale et spécialisée; les principaux outils de gestion, de planification, de budgétisation et d'administration du secteur éducatif; la révision, le développement et l'actualisation des procédures de gestion; les règles et règlements relatifs aux trois échelons du Ministère; les besoins en équipement et en logistique.

255. L'insuffisance des ressources humaines demeure critique dans le secteur éducatif. La pénurie d'enseignants et le faible niveau de qualifications des enseignants en poste sont des problèmes aigus. Le Gouvernement sait qu'il est impossible de garantir la qualité de l'éducation sans enseignants qualifiés, bien payés et motivés, et la priorité va donc à leur formation. Leur formation vise à leur apprendre comment améliorer leurs compétences professionnelles, ce qui devrait leur permettre de mieux couvrir le programme scolaire et de dispenser une éducation de meilleure qualité. Leur formation porte aussi sur les méthodes d'enseignement et d'apprentissage axées sur l'enfant, la parité et les aptitudes pratiques, ainsi que sur la prévention du VIH/sida.

256. Entre autre mesures, des enseignants du primaire ont suivi une formation accélérée en cours d'emploi pour les préparer à enseigner dans le cycle intermédiaire, mais ils demeurent sous-qualifiés pour ce qui est attendu d'eux à ce niveau et, depuis 2004/05, 458 enseignants du cycle intermédiaire ont donc suivi des cours de perfectionnement sanctionnés par un diplôme. En 2005, une formation en cours d'emploi a été dispensée à 235 enseignants du primaire et 96 enseignants ont suivi une formation sur la prévention du VIH/sida. En 2002/03 et 2004/05, 1 446 enseignants du primaire ont été formés. Un programme d'été a bénéficié à 109 assistants non certifiés de maternelle. On a préconisé de recruter davantage d'enseignantes et de promouvoir des modèles identificatoires. En 2003/04, 500 institutrices ont été formées.

257. Les besoins en matière d'enseignement à distance ont fait l'objet d'une évaluation en 2004. Les programmes de ce type ouverts à tous avaient pour premier objectif de perfectionner les enseignants sous-qualifiés du cycle intermédiaire grâce à une formation universitaire diplômante. Il s'agissait de remédier à la pénurie d'enseignants de ce niveau et d'améliorer la qualité de l'éducation. Le programme de perfectionnement des enseignants du primaire et du cycle intermédiaire, lancé de concert avec l'Université d'Asmara, vise avant tout à relever le niveau de qualifications des instituteurs qui se voient désormais délivrer un diplôme au lieu d'un certificat.

258. Conformément aux objectifs de la réforme de l'éducation, diverses activités ont été mises en place depuis trois ans, dont des programmes de formation (préparatoires à l'emploi ou en cours d'emploi), des ateliers et séminaires sur le nouveau programme scolaire, des programmes d'évaluation et de suivi, des programmes de formation à la supervision et des programmes de recherche-action sur le VIH/sida. On a de plus lancé des programmes de sensibilisation de la communauté visant à l'associer aux efforts en faveur de l'éducation. Tous ciblaient les enseignants de tous les niveaux, les directeurs, les superviseurs, les auxiliaires, les parents,

les enfants et les intervenants du Ministère de l'éducation. Il s'agissait d'améliorer sensiblement la qualité de l'éducation, dont les enfants sont bien les premiers bénéficiaires.

259. Le Ministère de l'éducation préconise vigoureusement la participation de tous les citoyens à l'amélioration du système éducatif. La participation de la communauté à la vie scolaire est donc fortement encouragée, en insistant sur les associations parents-enseignants. Toutes les écoles du pays sont dotées d'associations de ce type, dont les objectifs sont les suivants:

- a) Encourager la communication et l'entraide entre élèves, enseignants et parents;
- b) Créer un contexte propice à la participation active des élèves;
- c) Collaborer pour garantir la sécurité et le développement des élèves et des écoles;
- d) Veiller à ce que les écoles fournissent les services voulus;
- e) Susciter un sentiment d'appropriation chez tous et œuvrer de concert;
- f) Encourager la communauté, les associations et les institutions à apporter leur appui;
- g) Concourir au règlement des problèmes des élèves, enseignants et parents.

260. Le Ministère de l'éducation s'efforce de conforter le rôle privilégié des écoles dans l'application du programme scolaire en dotant de moyens les gestionnaires des écoles, dont les associations parents-enseignants, et en organisant régulièrement dans les écoles, conformément à leur vocation de lieu d'apprentissage, des stages de formation, des ateliers, des séminaires, des sessions d'évaluation, entre autres. La communauté contribue aussi à améliorer la qualité de l'éducation sous la forme d'avantages non salariaux.

### **Accroissement de l'offre éducative en 2002/03 et 2004/05**

#### **1. Niveau préprimaire**

261. Le Gouvernement sait que l'investissement dans le développement de la petite enfance concourt intrinsèquement lié à promouvoir les droits de l'enfant, la lutte contre la pauvreté, la valorisation durable des ressources humaines durables et l'instauration de l'éducation de base et de la santé pour tous. Fort de ce constat, de 2000 à 2005 il a exécuté un programme de développement intégré de la petite enfance, s'inscrivant dans le cadre des Objectifs nationaux de développement, destiné à garantir aux enfants une éducation dès la petite enfance, une protection sociale, des soins de santé, une alimentation et une nutrition adéquates ainsi qu'un environnement sûr.

262. Le Ministère de l'éducation est un des protagonistes et le coordonnateur du Comité directeur rassemblant des représentants du Ministère de la santé, du Ministère de la pêche, du Ministère de l'agriculture et du Ministère du travail et de la protection sociale, entre autres. Il coordonne aussi le comité technique où siègent des directeurs généraux de départements. Au titre du Programme de développement intégré de la petite enfance, le Ministère de l'éducation a joué un rôle primordial dans la gestion du projet pour la protection et l'éducation de la petite enfance. Les objectifs principaux de l'enseignement préprimaire sont d'aider les enfants à acquérir des connaissances et des compétences pratiques et à adopter un comportement adapté, ainsi que de les préparer au niveau d'enseignement suivant. Le préprimaire permet en outre de développer la sociabilité, la créativité, l'esprit critique et l'estime de soi. Il est dispensé

dans un cadre formel ou non. Les maternelles constituent l'option formelle et les centres communautaires d'accueil des enfants en place en milieu rural l'option non formelle.

263. Ces trois dernières années, une grande attention a été portée à l'éducation de la petite enfance, en particulier en milieu rural. De 2003/04 à 2004/05, le total des établissements préprimaires a augmenté pour atteindre 359, dont 157 maternelles et 202 centres communautaires d'accueil des enfants en milieu rural.

**Tableau 18**  
**Répartition des établissements préprimaires par milieu urbain/rural et autorité de tutelle (2002/03-2004/05)**

| Autorité de tutelle  | 2002/03    |           |           | 2003/04    |           |           | 2004/05    |            |            |
|----------------------|------------|-----------|-----------|------------|-----------|-----------|------------|------------|------------|
|                      | Total      | Urbain    | Rural     | Total      | Urbain    | Rural     | Total      | Urbain     | Rural      |
| État                 | 15         | 9         | 6         | 31         | 15        | 16        | 231        | 53         | 178        |
| Mission              | 50         | 30        | 20        | 50         | 30        | 20        | 53         | 30         | 23         |
| Structure privée     | 11         | 9         | 2         | 14         | 11        | 3         | 11         | 8          | 3          |
| Communauté locale    | 26         | 22        | 4         | 22         | 20        | 2         | 62         | 28         | 34         |
| Communauté étrangère | 4          | 4         | 0         | 4          | 4         | 0         | 2          | 2          | 0          |
| <b>Total</b>         | <b>106</b> | <b>74</b> | <b>32</b> | <b>121</b> | <b>80</b> | <b>41</b> | <b>359</b> | <b>121</b> | <b>238</b> |

*Source:* Ministère de l'éducation, Érythrée: Statistiques de l'éducation de base, 2002/03-2004/05.

264. Comme il ressort du tableau 12, l'action de l'État a permis d'élargir l'accès à l'enseignement préprimaire. Le nombre d'écoles s'est accru de 238,6 % entre 2002/03 et 2004/05. Ces trois dernières années les progrès ont été remarquables en milieu rural, où on ne dénombrait que 29 établissements préprimaires en 2001/02<sup>10</sup>. Cette évolution s'inscrit dans le prolongement de l'initiative pour les régions reculées et les groupes défavorisés. Les progrès répondent à la recommandation formulée par le Comité au paragraphe 52 d) de ses précédentes observations finales. Le nombre des enfants inscrits dans le préprimaire a plus que doublé, progressant de 111,8 % entre 2002/03 et 2004/05. Le Gouvernement sait néanmoins que beaucoup reste à faire et s'y attache.

**Tableau 19**  
**Effectifs du préprimaire ventilés par sexe et autorité de tutelle, 2002/03-2004/05**

| Autorité de tutelle | 2002/03 |       |       |     | 2003/04 |       |       |     | 2004/05 |       |        |       |
|---------------------|---------|-------|-------|-----|---------|-------|-------|-----|---------|-------|--------|-------|
|                     | Urbain  |       | Rural |     | Urbain  |       | Rural |     | Urbain  |       | Rural  |       |
|                     | Total   | F     | Total | F   | Total   | F     | Total | F   | Total   | F     | Total  | F     |
| État                | 1 331   | 674   | 709   | 373 | 2 413   | 1 175 | 2 043 | 978 | 4 493   | 2 209 | 11 613 | 5 844 |
| Mission             | 5 521   | 2 718 | 1 434 | 694 | 5 769   | 2 718 | 1 408 | 723 | 5 766   | 2 904 | 1 370  | 710   |
| Privée              | 1 548   | 785   | 193   | 93  | 2 198   | 984   | 348   | 176 | 1 080   | 577   | 332    | 174   |

<sup>10</sup> Ministère de l'éducation: Statistiques de l'éducation de base, 2001/02.

| Autorité de tutelle | 2002/03 |       |       |       | 2003/04 |       |       |       | 2004/05 |       |        |       |
|---------------------|---------|-------|-------|-------|---------|-------|-------|-------|---------|-------|--------|-------|
|                     | Urbain  |       | Rural |       | Urbain  |       | Rural |       | Urbain  |       | Rural  |       |
|                     | Total   | F     | Total | F     | Total   | F     | Total | F     | Total   | F     | Total  | F     |
| Com. locale         | 3 114   | 1 662 | 160   | 65    | 3 141   | 1 465 | 235   | 121   | 3 751   | 1 791 | 2 267  | 1 146 |
| Com. étrangère      | 742     | 366   | 0     | 0     | 985     | 379   | 0     | 0     | 471     | 244   | 0      | 0     |
| Awqaf               | -       | -     | -     | -     | -       | -     | -     | -     | 101     | 80    | -      | -     |
| Total               | 12 256  | 6 205 | 2 496 | 1 225 | 14 506  | 6 721 | 4 034 | 1 998 | 15 662  | 7 805 | 15 582 | 7 874 |

*Source:* Ministère de l'éducation, Érythrée: Indicateurs essentiels de l'éducation, 2002/03-2004/05.

**Tableau 20**

**Taux brut et net (%) de scolarisation dans le préprimaire (2002/03-2004/05)**

| Année scolaire | Taux brut |         |       | Taux net |         |       |
|----------------|-----------|---------|-------|----------|---------|-------|
|                | Filles    | Garçons | Total | Filles   | Garçons | Total |
| 2002/03        | 7,29      | 6,87    | 7,07  | 5,26     | 4,86    | 5,04  |
| 2003/04        | 8,96      | 9,24    | 9,11  | 6,54     | 6,42    | 6,48  |
| 2004/05        | 17,2      | 15,5    | 16,30 | 12,1     | 11,1    | 11,6  |

*Source:* Ministère de l'éducation, Érythrée: Indicateurs essentiels de l'éducation 2002/03-2004/05.

265. Dans le cadre du Programme de développement intégré de la petite enfance, la réalisation des objectifs du projet pour la protection et l'éducation de la petite enfance a nécessité beaucoup de temps et d'efforts; il comportait plusieurs volets, à savoir: la formulation d'une politique de développement intégré de la petite enfance et de directives en matière de procédure; l'élaboration du plan d'enseignement des maternelles et des centres communautaires non formels d'accueil des enfants en milieu rural; la stratégie relative aux maternelles; la stratégie relative aux centres communautaires non formels d'accueil des enfants en milieu rural; la stratégie d'aide à la parentalité; la stratégie relative aux centres de documentation; la stratégie relative aux formateurs de formateurs; et la stratégie de sensibilisation/d'information.

266. Les trois années en question ont été fructueuses sur le plan de la production des matériels requis, tels que guides, matériels à manipuler (matériels d'enseignement et d'apprentissage utilisés par les enseignants et les apprenants dans le cadre d'activités, parfois thématiques: graphiques, tableaux de conférence, fiches mnémotechniques, imagiers, fiches de narration, puzzles, jeux de construction, dominos et autres), élaboration de documents sur les maternelles et sur les centres de documentation, matériels pour activités de plein air ou d'intérieur.

267. Divers matériels pédagogiques ont été élaborés pour faciliter l'application de la stratégie, à savoir: un guide sur l'aide à la parentalité; un manuel du facilitateur; des tableaux de conférence et des supports multimédias sur la parentalité; un manuel de formation à la gestion et

à l'encadrement à l'usage des directeurs de maternelles; de nouveaux plans d'études; un guide de l'enseignant (première année et deuxième année); un tableau synoptique du plan de travail et des instruments à manipuler; un guide sur la formation des formateurs pour la formation en cours d'emploi des enseignants des maternelles; un module de formation initiale et en cours d'emploi pour les enseignants de maternelle et leurs auxiliaires; un guide à l'usage des dispensateurs de soins communautaires (actualisé en tant que programme d'enseignement des centres communautaires d'accueil d'enfants des zones rurales et reculées); un guide sur la formation des formateurs pour la formation initiale des dispensateurs de soins communautaires; un module à l'usage des responsables de centre de documentation; un projet d'émission de télévision sur la protection et l'éducation de la petite enfance.

268. Le renforcement des capacités était une des priorités du projet pour la protection et l'éducation de la petite enfance, pendant trois ans, les enseignants des maternelles et leurs auxiliaires ainsi que les dispensateurs de soins communautaires ont suivi une formation initiale puis en cours d'emploi. Au total, 584 bénéficiaires ont participé aux sessions de formation tenues entre 2002 et 2004. On a en outre organisé plusieurs ateliers/séminaires ciblant différentes catégories de personnes concernées par la protection et l'éducation de la petite enfance, ainsi que par le développement intégré de la petite enfance.

269. Les différentes stratégies de formation et l'application de la stratégie relative aux maternelles et aux dispensateurs de soins communautaires et d'autres stratégies ont fait l'objet d'un suivi et d'évaluations et bénéficié d'un soutien pratique. Des recherches ont été entreprises, en particulier: l'étude sur l'évaluation des besoins en vue de l'élaboration d'un guide des modalités de l'aide à la parentalité et de la détermination de la situation dans les maternelles (2002); les études sur les aptitudes comparées des élèves de première année primaire étant allés en maternelle et des élèves n'y étant pas allés (2002/03); l'évaluation de l'impact des maternelles et des centres ruraux d'accueil des enfants (2004) sur l'école primaire; l'étude d'évaluation rapide en vue de l'intensification des efforts pour la durée restante d'exécution du programme pour le développement intégré de la petite enfance (2005)<sup>11</sup>.

270. Malgré les progrès sensibles de l'enseignement préprimaire, ces trois dernières années des difficultés ont persisté. Faute de crédits, le renforcement des capacités à l'échelon régional n'a pas répondu aux attentes et les activités de sensibilisation ont été moins efficaces qu'escompté.

271. En octobre 2002, l'Érythrée a accueilli la deuxième Conférence internationale sur la protection et l'éducation de la petite enfance, organisée par le Gouvernement, en collaboration avec la Banque mondiale, l'UNICEF et le Groupe de travail de l'association pour le développement de l'éducation en Afrique (GT-ADEA). La Conférence avait pour thème principal «Les interventions en faveur de la petite enfance: réussites et leçons». Diverses questions ont été abordées, dont l'élaboration des politiques, la planification du développement intégré de la petite enfance, les approches et les pratiques communautaires efficaces, les enfants défavorisés, les savoirs autochtones et l'éducation des enfants.

---

<sup>11</sup> Ministère de l'éducation, rapport sur les résultats du projet pour la protection et l'éducation de la petite enfance, 2005.

## 2. Scolarisation dans le primaire et le cycle intermédiaire (éducation de base)

272. En Érythrée, l'éducation de base gratuite comprend cinq années d'enseignement primaire (première à cinquième), obligatoires pour tous, suivies de trois années (sixième à huitième) de cycle intermédiaire, obligatoires pour tous les enfants d'âge scolaire. Ce dispositif est conforme aux prescriptions des articles 28 et 29 de la Convention. L'objectif général du Gouvernement en matière d'éducation de base est d'amener la totalité des enfants au terme du primaire et 80 % d'entre eux au terme du cycle intermédiaire, en leur inculquant le socle de connaissances correspondant à ce niveau d'études. Le Ministère de l'éducation entend porter d'ici à 2009 les taux bruts de scolarisation à 90 % dans le primaire et 58 % dans le cycle intermédiaire. Cette stratégie est un pas vers la réalisation par l'Érythrée d'ici à 2014/15 des objectifs de l'Éducation pour tous et des objectifs du Millénaire pour le développement.

273. Ces trois dernières années, le nombre de bénéficiaires de l'éducation de base a augmenté régulièrement. Comme l'indique le tableau 21 ci-après, les taux brut et net de scolarisation dans le primaire sont passés respectivement de 70,28 % à 71,73 % et de 50,13 % à 52,60 % entre 2002/03 et 2004/05. Les familles ont toujours plus conscience de l'importance de l'éducation. Le taux de scolarisation est très élevé dans les régions à forte densité de population.

**Tableau 21**

### **Taux brut (TBS) et net (TNS) de scolarisation dans l'éducation de base, ventilés par sexe (2002/03-2004/05)**

| Année   | Primaire |       |       |       |       |       | Cycle intermédiaire |       |       |       |       |       |
|---------|----------|-------|-------|-------|-------|-------|---------------------|-------|-------|-------|-------|-------|
|         | TBS      |       |       | TNS   |       |       | TBS                 |       |       | TNS   |       |       |
|         | Total    | M     | F     | Total | M     | F     | Total               | M     | F     | Total | M     | F     |
| 2002/03 | 70,28    | 76,69 | 63,62 | 50,13 | 53,37 | 46,77 | 48,82               | 56,40 | 41,28 | 13,80 | 14,70 | 12,90 |
| 2003/04 | 71,70    | 77,90 | 65,17 | 51,50 | 54,55 | 48,28 | 44,87               | 53,90 | 35,87 | 18,90 | 20,93 | 16,88 |
| 2004/05 | 71,73    | 77,36 | 65,74 | 52,60 | 55,21 | 49,82 | 48,42               | 59,06 | 37,72 | 21,01 | 23,53 | 18,47 |

*Source:* Ministère de l'éducation, Érythrée: Indicateurs essentiels de l'éducation, 2004/05.

274. Sur cette période, le taux brut de scolarisation dans le cycle intermédiaire a augmenté, malgré un recul apparent en 2003/04 lié à l'introduction d'un cycle de trois ans sixième, septième et huitième). Le taux net est passé de 13,8 % en 2002/03 à 21,01 % en 2004/05. Le taux de scolarisation des filles à ces deux niveaux est aussi en augmentation.

275. Outre l'élargissement de l'accès à l'éducation, notamment la hausse des taux de scolarisation, le Ministère de l'éducation déploie divers efforts pour veiller à ce que les élèves ne redoublent pas et poursuivent leurs études jusqu'en fin de cycle. Comme le montre le tableau 22, le taux de redoublement a baissé dans le primaire comme dans le cycle intermédiaire, revenant de 23,9 % chacun en 2002/03 à 15,3 % et 17,3 %, respectivement, en 2004/05. Le redoublement et l'abandon scolaire demeurent pourtant un des problèmes à résoudre. Le tableau 22 indique un taux de réussite élevé à ces deux niveaux.

**Tableau 22**

**Taux d'abandon, de redoublement et de réussite, ventilés par sexe  
dans l'éducation de base (2002/03-2004/05)**

| Année scolaire | Niveau              | Taux d'abandon |     |     | Taux de redoublement |      |      | Taux de réussite |      |      |
|----------------|---------------------|----------------|-----|-----|----------------------|------|------|------------------|------|------|
|                |                     | M              | F   | T   | M                    | F    | T    | M                | F    | T    |
| 2002/03        | Primaire            | 4,3            | 3,6 | 4,0 | 22,9                 | 25,1 | 23,9 | 72,7             | 71,6 | 72,0 |
|                | Cycle intermédiaire | 7,0            | 6,0 | 6,6 | 22,4                 | 26,0 | 23,9 | 70,6             | 68,1 | 69,5 |
| 2003/04        | Primaire            | 4,5            | 3,9 | 4,3 | 17,2                 | 18,5 | 17,8 | 78,3             | 77,5 | 78,0 |
|                | Cycle intermédiaire | 7,2            | 6,3 | 6,8 | 15,9                 | 13,1 | 14,8 | 76,9             | 80,6 | 78,4 |
| 2004/05        | Primaire            | 5,5            | 4,3 | 5,0 | 15,3                 | 15,4 | 15,3 | 79,2             | 80,3 | 79,7 |
|                | Cycle intermédiaire | 9,0            | 7,0 | 8,2 | 19,6                 | 13,8 | 17,3 | 71,4             | 79,2 | 74,5 |

Source: Ministère de l'éducation, Érythrée: Indicateurs essentiels de l'éducation, 2004/05.

276. Dans l'optique des droits de l'enfant, en général, et des droits des groupes défavorisés, en particulier, l'élargissement de l'accès à l'éducation de base a été une des grandes priorités du Gouvernement, un des objectifs étant de construire davantage d'écoles pour favoriser la scolarisation, en particulier en milieu rural. Les tableaux 23 et 24 montrent que le nombre d'écoles primaires et intermédiaires construites a augmenté ces trois dernières années.

**Tableau 23**

**Répartition par milieu urbain/rural et autorité de tutelle  
des écoles primaires (2002/03-2004/05)**

| Tutelle              | 2002/03 |        |       | 2003/04 |        |       | 2004/05 |        |       |
|----------------------|---------|--------|-------|---------|--------|-------|---------|--------|-------|
|                      | Total   | Urbain | Rural | Total   | Urbain | Rural | Total   | Urbain | Rural |
| État                 | 659     | 116    | 543   | 675     | 118    | 557   | 682     | 118    | 564   |
| Mission              | 63      | 27     | 36    | 62      | 29     | 33    | 62      | 24     | 38    |
| Awqaf                | 9       | 7      | 2     | 8       | 7      | 1     | 8       | 7      | 1     |
| Communauté locale    | 10      | 9      | 1     | 10      | 9      | 1     | 10      | 9      | 1     |
| Communauté étrangère | 2       | 2      | -     | 2       | 2      | -     | 2       | 2      | -     |
| Total                | 743     | 161    | 582   | 757     | 165    | 592   | 764     | 160    | 604   |

Source: Ministère de l'éducation, Érythrée: Statistiques de l'éducation de base, 2002/03-2004/05.

**Tableau 24**

**Répartition par milieu urbain/rural et autorité de tutelle  
des écoles intermédiaires (2002/03-2004/05)**

| Tutelle              | 2002/03 |        |       | 2003/04 |        |       | 2004/05 |        |       |
|----------------------|---------|--------|-------|---------|--------|-------|---------|--------|-------|
|                      | Total   | Urbain | Rural | Total   | Urbain | Rural | Total   | Urbain | Rural |
| État                 | 145     | 44     | 101   | 164     | 48     | 116   | 182     | 56     | 126   |
| Mission              | 14      | 11     | 4     | 15      | 11     | 4     | 15      | 11     | 4     |
| Awqaf                | -       | -      | -     | 1       | 1      | -     | 2       | 2      | -     |
| Communauté locale    | 5       | 4      | 1     | 4       | 3      | 1     | 4       | 3      | 1     |
| Communauté étrangère | 2       | 2      | -     | 2       | 2      | 0     | 2       | 2      | 0     |
| Total                | 167     | 61     | 106   | 186     | 55     | 121   | 205     | 74     | 131   |

*Source:* Ministère de l'éducation, Érythrée: Statistiques de l'éducation de base, 2002/03-2004/05.

277. Dans le primaire, la langue d'instruction demeure la langue maternelle des enfants, tandis que dans le cycle intermédiaire c'est l'anglais, dans le respect de l'article 31 de la Convention.

**3. Enseignement secondaire**

278. En Érythrée, l'enseignement secondaire dure quatre ans (neuvième à douzième). Des programmes intégrés sont en cours d'introduction dans le secondaire au titre de la réforme. Le secondaire intégré comprend un tronc commun et des matières d'approfondissement, lesquelles portent sur des sujets pratiques préparant l'élève à l'emploi ou à la formation professionnelle. Le Ministère de l'éducation entend en outre instituer des cours d'orientation préparatoires à l'enseignement supérieur les deux dernières années du secondaire.

279. Élargir l'accès au secondaire a été un des axes de l'action menée ces trois dernières années. Pour élever le taux de scolarisation dans le secondaire, en général, et créer des possibilités éducatives pour les filles, en particulier, l'État s'est attaché à implanter des écoles secondaires plus près des zones rurales et des groupes de population difficiles à atteindre.

**Tableau 25**

**Répartition par milieu urbain/rural et tutelle des écoles secondaires  
(2002/03-2004/05)**

| Tutelle              | 2002/03 |        |       | 2003/04 |        |       | 2004/05 |        |       |
|----------------------|---------|--------|-------|---------|--------|-------|---------|--------|-------|
|                      | Total   | Urbain | Rural | Total   | Urbain | Rural | Total   | Urbain | Rural |
| État                 | 40      | 31     | 9     | 39      | 32     | 7     | 52      | 34     | 18    |
| Mission              | 5       | 5      | -     | 5       | 5      | -     | 5       | 5      | -     |
| Awqaf                | -       | -      | -     | -       | -      | -     | -       | -      | -     |
| Communauté locale    | -       | -      | -     | -       | -      | -     | -       | -      | -     |
| Communauté étrangère | 1       | 1      | -     | 1       | 1      | -     | 1       | 1      | -     |
| Total                | 46      | 37     | 9     | 45      | 38     | 7     | 58      | 40     | 18    |

*Source:* Ministère de l'éducation, Érythrée: Statistiques de l'éducation de base, 2002/03-2004/05.

280. Le taux de scolarisation dans le secondaire a augmenté progressivement. Le taux brut est passé de 23,4 % en 2002/03 à 24 % en 2004/05. La tendance du taux net semble être à la baisse suite à la restructuration des cycles. Depuis l'année scolaire 2002/03, le cycle intermédiaire dure trois ans (sixième, septième et huitième) et non plus deux.

#### 4. Éducation des filles

281. Le Gouvernement érythréen voit depuis longtemps dans l'éducation des filles un droit fondamental et une nécessité en termes de développement. Instruire les femmes et les filles a des incidences sur la famille, la communauté et la nation, en général, et sur l'enfant, en particulier. La faiblesse des taux de scolarisation, de fréquentation et de réussite scolaire des filles est donc un sujet d'inquiétude majeur pour le Gouvernement, qui accorde désormais la priorité à ce problème. Des efforts ont été entrepris pour résorber les disparités entre filles et garçons en matière d'éducation et améliorer la qualité de l'enseignement dispensé aux filles. Plusieurs questions liées au genre sont prises en considération dans les programmes d'enseignement et dans diverses activités en rapport avec l'égalité, en particulier les activités concernant la santé et les activités périscolaires. Cette approche est axée sur les droits, comme le prescrit la Convention. L'objectif premier est bien d'améliorer le sort des filles en matière d'éducation, notamment en termes d'accès, de qualité et de réussite, mais les moyens engagés concourront aussi à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et des objectifs de l'Éducation pour tous et, à long terme, à l'émancipation des femmes. Certaines des stratégies et actions mises en œuvre dans le domaine de l'éducation des filles sont exposées ci-après.

282. Une politique nationale pour la parité en matière d'éducation et un cadre d'action stratégique (2004 – deuxième version) ont été formulés et soumis aux parties prenantes pour examen. La politique nationale vise à appeler l'attention sur la problématique du genre et à proposer des orientations et des directives pour la planification, l'affectation de ressources et la mise en œuvre d'actions propres à remédier aux problèmes liés au genre dans le cadre plus large du programme de développement de l'éducation.

283. Pour accroître les taux de scolarisation et de fréquentation scolaire des filles, le Ministère de l'éducation a conçu puis lancé, en 2000, dans les quatre régions les plus défavorisées du pays, un programme d'incitation financière, en collaboration avec l'UNICEF. En 2004, on a procédé à une évaluation des effets de ce programme pilote destiné à encourager les filles à s'inscrire à l'école et à poursuivre leurs études jusqu'en fin de cycle. Cette évaluation a débouché sur la création d'un système d'incitation financière en faveur des filles démunies sous la forme d'une allocation en espèces.

284. Le vécu des filles et des membres d'autres groupes défavorisés a fait l'objet en 2004/05 d'une évaluation nationale axée sur l'éducation des filles, qui a permis de déterminer l'opinion de la communauté sur cette question. L'évaluation, qui a fait apparaître que de nombreux facteurs liés à la famille, à la communauté et à l'école influent sur l'éducation des filles, a été présentée aux parties prenantes pour finalisation lors d'un atelier. Un projet de plan d'action quinquennal en faveur de la scolarisation des filles a été établi.

285. Comme l'indique le rapport initial, le réseau d'écoles «d'apport» en cours d'institution tend à accroître le taux de scolarisation des filles dans le primaire et à remédier au problème de l'éloignement des écoles, et à favoriser ainsi la scolarisation des jeunes enfants.

286. Toutes les régions mènent des activités de sensibilisation à l'éducation des filles, en collaboration avec l'Union nationale des femmes érythréennes et l'Union nationale de la jeunesse et des étudiants érythréens. Le Ministère de l'éducation élabore, sur la base d'études consacrées à l'éducation des filles et des facteurs la conditionnant, une stratégie de communication sur l'éducation des filles qu'il entend mettre en œuvre par le canal des médias, d'actions de sensibilisation directe auprès des chefs communautaires et des anciens, ainsi que des activités culturelles de sensibilisation.

287. Les inégalités entre hommes et femmes persistent, mais les efforts menés depuis l'examen du rapport initial ont permis d'élever le taux de scolarisation des filles dans le primaire et le cycle intermédiaire. Le taux de scolarisation secondaire des filles reste une préoccupation pour le Gouvernement. Le tableau 26 récapitule les taux de scolarisation des filles ces trois dernières années scolaires.

**Tableau 26**  
**Scolarisation nette dans le primaire et le secondaire, par année et par sexe**

| Niveau              | Année   | Effectifs nets scolarisés |         | Taux net de scolarisation (%) |
|---------------------|---------|---------------------------|---------|-------------------------------|
|                     |         | Total                     | Filles  | Filles                        |
| Primaire            | 2002/03 | 256 360                   | 117 288 | 46,8                          |
|                     | 2003/04 | 269 326                   | 122 947 | 48,3                          |
|                     | 2004/05 | 275 815                   | 149 916 | 49,8                          |
| Cycle intermédiaire | 2002/03 | 24 584                    | 11 527  | 12,9                          |
|                     | 2003/04 | 51 795                    | 23 163  | 16,9                          |
|                     | 2004/05 | 60 323                    | 26 444  | 18,5                          |
| Secondaire          | 2002/03 | 48 269                    | 19 657  | 13,6                          |
|                     | 2003/04 | 41 757                    | 16 208  | 11,2                          |
|                     | 2004/05 | 41 523                    | 16 821  | 10,8                          |

*Source:* Ministère de l'éducation, Érythrée: Indicateurs essentiels de l'éducation, 2004/05.

### 5. Enseignement professionnel et technique

288. Fondé sur une étude conduite entre 1991 et 2001, le document de réflexion sur l'éducation (2002) a montré que l'enseignement était plus théorique que technique ou concret en Érythrée.

289. Le Gouvernement sait que le renforcement des compétences est un moteur de croissance économique. C'est pourquoi l'enseignement professionnel et technique est perçu comme un bon moyen de doter les élèves de compétences polyvalentes leur permettant d'accéder à un emploi salarié ou indépendant. Outre l'enseignement professionnel et technique formel, des activités de formation et de renforcement des capacités sont également entreprises dans le secteur non formel pour répondre aux besoins économiques et favoriser la création de revenus et d'emplois indépendants. Les femmes, les jeunes et les plus pauvres en sont les principaux bénéficiaires.

290. Le Ministère de l'éducation a déployé d'importants efforts pour former des travailleurs qualifiés et semi-qualifiés, l'objectif étant de créer des emplois productifs. Un large éventail de programmes de formation est proposé à différents niveaux (débutant, intermédiaire ou avancé) dans plusieurs établissements, en particulier d'enseignement technique ou agricole, ainsi que dans des écoles de musique ou des beaux-arts. Le tableau 27 montre que le nombre d'élèves, de filles notamment, inscrits dans une filière professionnelle et technique augmente d'année en année.

**Tableau 27**

**Filière professionnelle et technique: nombre d'inscrits  
par année et par sexe**

| Niveaux        |                       | 2002/03 |        | 2003/04 |        | 2004/05 |        |
|----------------|-----------------------|---------|--------|---------|--------|---------|--------|
|                |                       | Total   | Filles | Total   | Filles | Total   | Filles |
| Avancé         |                       | 281     | 41     | 160     | 32     | -       | -      |
| Intermédiaire: | Technique             | 1 202   | 281    | 1 210   | 333    | 1 277   | 458    |
|                | Agricole              | 425     | 98     | 495     | 148    | 541     | 203    |
|                | Beaux-arts et musique | 46      | 14     | 52      | 18     | 57      | 9      |

*Source:* Ministère de l'éducation: Statistiques de l'éducation de base 2002/03-2004/05.

291. En fin de neuvième année, les élèves peuvent s'inscrire dans une filière professionnelle et technique pour une scolarité de trois ans. Les filles et les élèves issus des classes défavorisées sont encouragés à la suivre. Ainsi, en 2004/05, 35,7 % de filles suivaient une formation professionnelle et technique et 23,9 % ont obtenu leur diplôme, contre 22,2 % et 23,2 % en 2002/03. Le Ministère de l'éducation souhaite porter la proportion des filles inscrites dans ces filières à 47,7 % en 2005/06.

292. Dans le cadre du programme de réforme de l'éducation, le Gouvernement entend organiser au niveau des cycles intermédiaire et secondaire des programmes de formation professionnelle, d'une durée de quelques mois à deux ans ou plus, qui s'adresseront à des élèves ou des adultes ayant échoué dans leur scolarité, qui doivent entrer tôt sur le marché du travail ou se spécialiser dans un certain domaine professionnel.

## **6. Besoins éducatifs spéciaux**

293. Les textes relatifs aux besoins éducatifs spéciaux sont pleinement compatibles avec l'article 23 de la Convention. Le paragraphe 3 de l'article 14 de la Constitution dispose que nul ne doit être victime de discrimination du fait de sa race, de son origine ethnique, de sa langue, de sa couleur, de son sexe, de son handicap, de sa religion, de son âge, de ses opinions politiques, de sa situation sociale ou économique ou de toute autre circonstance. En vertu du paragraphe 1 de l'article 21, tout citoyen a en outre droit à l'égalité d'accès aux services sociaux financés par l'État. Ce dernier s'efforce, dans les limites de ses ressources, de mettre à la disposition de tous les citoyens des services de santé, d'éducation, des services culturels et d'autres services.

294. Le Ministère de l'éducation a fait une place à ces principes dans sa politique nationale (projet 2003), en indiquant que tous les citoyens, indépendamment de leur origine ethnique, de leur langue et de leur lieu de résidence, ont accès aux mêmes possibilités d'éducation. Un appui est apporté aux élèves dans le besoin, compte tenu des différences propres à chaque individu. Dans son programme national de réforme (2002), le Ministère de l'éducation affirme en outre clairement que toutes les possibilités et chances de développer pleinement leur potentiel professionnel et personnel doivent être données aux Érythréens de tous âges. À cet égard, le Gouvernement juge prioritaire de promouvoir l'éducation des enfants aux besoins spéciaux.

295. Le Ministère de l'éducation reconnaît et respecte la diversité des apprenants et est pleinement conscient des obstacles à l'apprentissage et à la participation au système éducatif. Dans le cadre de son programme de réforme, il tient pleinement compte de la situation des enfants défavorisés, à savoir des enfants aux besoins spéciaux.

296. Le Ministère de l'éducation est fermement convaincu qu'une éducation inclusive permet de faire face à la diversité des élèves. L'idée d'intégrer les enfants handicapés dans le système éducatif ordinaire ne cesse donc de gagner du terrain. Le Ministère de l'éducation s'emploie à promouvoir l'éducation inclusive afin d'offrir les mêmes chances à chacun. Des efforts sont actuellement déployés en vue d'adapter le système éducatif à la diversité des besoins des élèves, comme le Comité l'a préconisé au paragraphe 48 d) de ses recommandations.

297. En 2002, un projet pilote visant à répondre aux besoins éducatifs spéciaux dans le cadre d'une éducation inclusive a été lancé dans 10 écoles primaires de trois régions. Il s'agissait de faire mieux comprendre les principes théoriques et pratiques de l'éducation inclusive et de recueillir des données d'expérience sur les moyens d'inclure tous les élèves compte tenu de la culture et de la situation érythréennes. On prévoit d'étendre le projet à d'autres écoles voisines puis à l'ensemble du pays. Il existe en outre des écoles modèles (comme l'école primaire de Medeber) dotées de classes spéciales accueillant des enfants aux besoins spéciaux, dont les enfants atteints du syndrome de Down. Il est prévu de créer d'autres classes de ce type.

298. Des directives sur l'éducation inclusive et les besoins éducatifs spéciaux ont été élaborées (projet 2005) en vue d'aider les enseignants à adapter leurs méthodes pédagogiques à la diversité des aptitudes, à la motivation et à l'intérêt des apprenants. Venant compléter les directives générales sur la pédagogie interactive axée sur l'élève dans les programmes d'enseignement nationaux, elles reposent sur l'expérience acquise dans le cadre du projet pilote susmentionné.

299. Le pays compte trois écoles spéciales: une publique pour aveugles et deux privées pour sourds. Les élèves lourdement handicapés (aveugles et sourds) peuvent suivre une scolarité dans ces trois écoles primaires spéciales. Le Ministère de l'éducation apporte un soutien à des écoles privées (élaboration des programmes scolaires, activités de renforcement des capacités et autres domaines techniques). Le tableau ci-après indique le nombre d'élèves inscrits dans les trois écoles primaires spéciales.

**Tableau 28**  
**Nombre d'élèves inscrits dans les écoles spéciales**

| Année scolaire | Nom de l'école       |        |                     |        |
|----------------|----------------------|--------|---------------------|--------|
|                | Abraha Bahta (1 à 5) |        | Évangélique (1 à 5) |        |
|                | Total                | Filles | Total               | Filles |
| 2002/03        | 67                   | 28     | 138                 | 58     |
| 2003/04        | 42                   | 26     | 79                  | 58     |
| 2004/05        | 74                   | 25     | 139                 | 56     |
| Total          | 183                  | 79     | 356                 | 172    |

*Source:* Ministère de l'éducation: Statistiques de l'éducation de base, 2002/03-2004/05.

300. S'agissant des cycles intermédiaire et secondaire, les élèves aveugles et sourds et les autres élèves aux besoins spéciaux sont intégrés dans le système scolaire ordinaire. L'intégration de tous les enfants à besoins spéciaux demeure un véritable défi pour le Ministère de l'éducation.

### 7. Éducation pour adultes

301. Le Gouvernement est pleinement conscient des bienfaits sociaux et économiques de l'alphabétisation. Un programme d'alphabétisation des adultes a été lancé en 1998/99 sous la responsabilité du Ministère de l'éducation. Le Département de l'éducation pour adultes et des médias organise des programmes d'alphabétisation et offre des possibilités d'apprentissage et de formation continue à des adultes et à des jeunes non scolarisés, dans le cadre de cours ordinaires, de cours du soir et de programmes accélérés. Il s'attache en outre à instaurer dans les zones rurales un cadre propice à la lecture pour les adultes et les jeunes récemment alphabétisés.

302. Sur la période 2002/03-2004/05, on s'est efforcé d'élargir l'accès aux programmes d'alphabétisation et de postalphabetisation. Des manuels d'alphabétisation élémentaire ont été conçus et distribués dans huit langues locales. On a créé 69 bibliothèques rurales pour soutenir les activités de postalphabetisation et éviter les rechutes dans l'analphabétisme. Au total, 200 060 personnes, dont 88,8 % de filles ou de femmes, ont participé aux programmes dans 1 117 centres. Les cours ont été dispensés en huit langues maternelles. Le tableau 29 montre le nombre de personnes inscrites et de personnes ayant achevé la formation entre 2002 et 2005.

**Tableau 29**

**Nombres de personnes inscrites et personnes ayant  
achevé la formation entre 2002 et 2005**

| Année   | Personnes inscrites |         |         | Personnes ayant achevé la formation |         |         |      |
|---------|---------------------|---------|---------|-------------------------------------|---------|---------|------|
|         | Total               | Filles  | Garçons | Total                               | Filles  | Garçons | %    |
| 2002/03 | 56 782              | 51 258  | 5 524   | 44 887                              | 40 697  | 4 190   | 79,1 |
| 2003/04 | 61 077              | 53 963  | 7 114   | 47 343                              | 41 791  | 5 552   | 77,5 |
| 2004/05 | 82 201              | 72 530  | 9 671   | 72 519                              | 64 750  | 7 769   | 88,2 |
| Total   | 200 060             | 177 751 | 22 309  | 164 749                             | 187 935 | 17 511  | 82,3 |

*Source:* Département de l'éducation pour adultes et des médias: Informations statistiques 1990-2005.

303. Le Ministère de l'éducation a déployé des efforts considérables pour améliorer les connaissances des adultes en matière d'agriculture, de santé, d'environnement et d'éducation civique, au moyen de programmes pédagogiques, notamment dans les médias. La Division des médias du Ministère de l'éducation fait appel aux médias pour diffuser des programmes éducatifs en direction des élèves, enseignants, adultes et jeunes ayant abandonné l'école; ses principaux objectifs sont les suivants:

- a) Encourager les enseignants à être des vecteurs du changement dans leur communauté et les doter de moyens à cet effet;
- b) Éduquer les communautés pour les inciter à modifier leurs attitudes et leurs pratiques culturelles et sociales entravant l'éducation des femmes et des enfants, et encourager les parents à s'impliquer dans l'éducation de leurs enfants;
- c) Promouvoir l'émancipation des filles et des femmes et les sensibiliser à la nécessité de participer et de réussir à l'école;
- d) Fournir des conseils et des services d'orientation aux filles et aux membres d'autres groupes défavorisés pour les inciter à poursuivre leurs études;
- e) Garantir l'équité de l'information et de l'éducation par le canal de différents grands médias accessibles à tous.

304. On a élaboré et diffusé dans cinq langues locales des émissions de radio visant à promouvoir l'alphabétisation des adultes, ainsi que d'autres programmes éducatifs pour adultes. Afin d'accroître l'audience de ces émissions de radio, 342 postes de radio et 50 enregistreurs cassettes ont été distribués dans les régions.

305. En tant que partenaire du Programme de développement intégré de la petite enfance, le Ministère de l'éducation s'est attaché à informer et sensibiliser les parents et les dispensateurs de soins du Programme par le canal de radio *Bana*, qui diffuse une émission quotidienne bilingue de

quinze minutes consacrée à des questions liées au Programme qui vise à enrichir les connaissances des parents et des dispensateurs de soins et à faire évoluer leurs attitudes, points de vue et pratiques concernant l'éducation et le développement de la petite enfance.

Ses principaux objectifs sont:

- a) Populariser les questions liées au développement intégré de la petite enfance, à la nutrition et à la santé de l'enfant;
- b) Aider les parents, tuteurs et dispensateurs de soins à acquérir des connaissances et des compétences dans les domaines de l'éducation et du développement intégré de l'enfant;
- c) Faire connaître les droits de l'enfant aux parents.

306. Malgré l'exécution de plusieurs programmes, le taux d'alphabétisation reste très faible (57 %) en Érythrée, mais le Gouvernement entend le porter à 85-90 % d'ici à 2015.

### **C. Loisirs et activités récréatives et culturelles (art. 31)**

307. Le Gouvernement sait que le jeu, les loisirs et les activités récréatives et culturelles sont indispensables au développement physique, mental, affectif et social de l'enfant et a donc continué à concevoir un large éventail de programmes tendant à les promouvoir pour les enfants.

308. Le Bureau des affaires culturelles, organe gouvernemental relevant du Ministère de l'éducation, est chargé de préserver, gérer et développer le patrimoine culturel national, les valeurs et activités culturelles ainsi que les activités récréatives des élèves et des jeunes, et de la population en général.

309. En 2004, le Bureau des affaires culturelles a élaboré un projet de politique culturelle nationale. Pour promouvoir les activités culturelles et récréatives auprès des élèves, des jeunes et de la société en général, le Bureau a organisé un carnaval haut en couleurs et produit des films, des petits spectacles vidéo, des chansons (en cassettes) et des brochures. Des milliers d'élèves célèbrent chaque année l'indépendance de l'Érythrée en participant à diverses manifestations culturelles animées. En outre, 70 élèves du secondaire ont suivi un cours de théâtre sur la période 2003-2005, et on a organisé des stages de formation sur le recueil des traditions orales pour les responsables des affaires culturelles de chaque région et 16 stagiaires appartenant à huit groupes ethniques. On a de plus publié huit ouvrages dans huit langues autochtones.

310. Entre autres activités, le Bureau des affaires culturelles met en œuvre un programme de formation continue sur la littérature orale et les moyens de la préserver. Le manuel pédagogique «Introduction à la littérature orale» est utilisé par les formateurs. Dans ce même cadre, on a envoyé 16 personnes dans différents lieux pour recueillir des traditions orales. Les récits recueillis sont en cours de transcription. La publication et la distribution de matériel de lecture dans différentes langues figurent aussi parmi les principales activités menées entre 2003 et 2005.

311. Le Ministère de l'éducation organise des programmes d'éducation physique adaptés à l'âge à tous les niveaux (primaire, intermédiaire et secondaire). L'éducation physique concourt en effet à former des enfants épanouis sur les plans physique et mental, patriotes, heureux, responsables, sains et sociables. Des activités comme le football, l'athlétisme, le basketball, le volleyball, le tennis de table et le cyclisme sont proposées dans les écoles ainsi qu'aux niveaux

régional et national. Chaque école dispose de ses propres clubs de sciences, de musique, de théâtre et d'autres activités culturelles. En outre, quelques écoles sont dotées de vrais clubs d'activités culturelles. Récemment, la région de Maekel a organisé dans toutes les écoles d'Asmara des festivals, qui ont révélé les talents artistiques des élèves, a favorisé l'organisation de concours de sciences novateurs et a incité les élèves à participer à des activités théâtrales, musicales et autres activités culturelles.

312. Le Bureau des affaires culturelles a élaboré un projet de politique culturelle nationale en 2004. Dans chaque région, le Bureau de l'éducation est doté d'un service des activités culturelles, sportives et sanitaires, chargé de diriger, coordonner et favoriser ce type d'activités dans les écoles, entre les écoles, ainsi qu'aux niveaux des administrations, des sous-régions et des régions. Ainsi, des spectacles et des manifestations de grande qualité sont organisés à l'échelon national. Ces activités sont en outre consignées par écrit à des fins de documentation.

313. Les élèves âgés de 15 ans ou plus participent à partir de la dixième au programme de travail d'été. Cette participation obligatoire vise à lier la théorie pédagogique à la pratique. Le programme comprend notamment des activités concernant la promotion de la conservation de l'eau et des sols, du déboisement, de l'entretien et de l'électricité. Depuis son lancement, en 1994, ce programme a permis de réaliser de grandes choses et a aidé les élèves à échanger leurs points de vue et des règles, à comprendre la culture et les traditions des uns et des autres, à développer une éthique du travail, à relier leurs connaissances théoriques aux besoins et aux réalités de la société et, surtout, à prendre conscience que l'Érythrée est un pays uni constitué d'une mosaïque de cultures.

314. En collaboration avec le Ministère de l'information, l'Union nationale des jeunes et des étudiants d'Érythrée et le Comité du festival national, le Ministère de l'éducation organise des manifestations culturelles, des concours de culture générale et artistiques, des pièces de théâtre, des campagnes de sensibilisation et d'autres activités culturelles dans les écoles. Les groupes d'enfants *Meseret* et *Shewit* organisent des activités récréatives pour les enfants.

315. Un festival national est organisé chaque été avec la participation des habitants des six régions et des Érythréens de la diaspora. Il s'agit de présenter et de transmettre l'histoire et les cultures de l'Érythrée et de ses peuples. Des expositions, des programmes éducatifs et d'autres activités sont organisés afin, notamment, de promouvoir des initiatives novatrices en faveur des enfants. Le festival attire plus de 100 000 enfants chaque année et nombre de ses manifestations sont conçues expressément pour être pédagogiques, interactives et divertissantes pour les enfants. Le festival englobe d'autres initiatives en faveur des enfants, en particulier des programmes éducatifs et un forum de discussion. Il est en outre conçu pour faciliter l'accès des enfants aux informations et aux installations.

316. Coordinné par l'Union nationale des jeunes et des étudiants d'Érythrée et organisé tous les deux ans depuis 2004, le festival de la jeunesse comprend une série de manifestations à l'intention des jeunes, notamment des concours, des projections cinématographiques, des débats, et des expositions, ainsi que des visites de sites historiques, culturels et archéologiques qui permettent aux jeunes de faire le lien entre le passé et le présent.

317. En tant qu'entité gouvernementale chargée de protéger et d'assurer le bien-être des enfants, le Ministère du travail et de la protection sociale a réalisé plusieurs projets et programmes en

collaboration avec des partenaires pour le développement et a obtenu des résultats prometteurs jusqu'à présent. Même si les mesures prises pour répondre aux besoins spéciaux des enfants sont encourageantes, le Ministère a constaté que de nombreux enfants n'avaient pas accès aux centres de loisirs et de culture qui permettent d'apprendre d'une autre manière, tels que les musées, les zoos, les installations de jeux et les centres de loisirs.

318. Le Ministère a donc entrepris d'agrandir le Centre de ressources pédagogiques et récréatives d'Asmara pour répondre aux besoins et intérêts des enfants en leur proposant des expositions et des programmes qui stimulent leur curiosité et les incitent à apprendre. Les programmes exploitent toute la gamme d'activités artistiques, encouragent la créativité des enfants et offrent un cadre stimulant, confortable et sûr dans lequel les enfants peuvent apprendre ensemble. Le Centre, conçu pour les enfants de 4 à 17 ans, devrait pouvoir en accueillir 5 000 chaque année; le coût total du projet d'agrandissement s'élève à 789 066,70 dollars.

## **VIII. MESURES SPÉCIALES DE PROTECTION**

### **A. Les enfants en situation d'urgence**

#### **1. Les enfants réfugiés et les autres enfants déplacés (art. 22)**

319. Le Gouvernement renvoie aux passages correspondants du rapport initial et au paragraphe 54 des recommandations du Comité.

320. Le conflit armé de 1998 et 2000 entre l'Érythrée et l'Éthiopie a gravement endommagé les moyens de subsistance, les biens et l'infrastructure, et a entraîné l'expulsion de communautés entières près des zones frontalières. Selon un rapport d'évaluation de l'Université d'Asmara, 304 écoles, dont 254 primaires, ont subi des dégâts considérables, ce qui a perturbé la scolarité de 140 365 élèves. Quelque 90 établissements sanitaires, dont six hôpitaux, ont été détruits complètement ou partiellement. Des lieux de culte, des moyens de communication, des réseaux de transport, des routes, des systèmes de distribution et d'approvisionnement en eau et des installations énergétiques ont été bombardés ou pillés. Des troupeaux ont été abattus ou envoyés de l'autre côté de la frontière. Les dégâts matériels s'élèveraient au total à 717,5 millions de dollars et le conflit a fait près d'un million de déplacés, dont une majorité d'enfants (60 %).

321. Dans ce contexte, on s'est attaché à répondre aux besoins immédiats, ainsi qu'à organiser le retour des déplacés et à assurer la réinsertion de 42 000 rapatriés du Soudan et la réinstallation de 17 000 personnes expulsées des zones rurales, en localisant et regroupant les familles séparées et en ramenant à la normale la situation en matière de subsistance. Parmi les milliers d'enfants laissés sur place quand leurs parents ont été expulsés d'Éthiopie, seuls 239 ont fini par retrouver leur famille. En dépit de l'enlèvement du processus de paix et de l'instabilité (ni guerre ni paix) prévalant depuis 2000, de vastes programmes de réadaptation et de réintégration ont été menés.

322. Le Ministère du travail et de la protection sociale a entrepris de renforcer ses structures locales jusqu'au niveau des administrations de sous-région et d'accroître son aide aux enfants et aux femmes touchés par le conflit, en particulier les personnes déplacées, les personnes victimes de mines terrestres et les rapatriés. Les programmes de secours d'urgence ainsi que les programmes de réadaptation et de rétablissement, qui relevaient auparavant de la Commission érythréenne pour les réfugiés et les secours, ont été confiés au Ministère du travail et de la

protection sociale, ce qui a permis de donner un nouvel élan aux programmes de sécurité des citoyens, d'en améliorer la cohérence et de mieux intégrer les victimes, en tenant pleinement compte de la population touchée. Les femmes et les enfants ont été les premiers bénéficiaires des programmes parallèles de secours d'urgence et de réadaptation menés jusqu'en 2005.

La fourniture d'un logement, de vivres, d'eau potable ainsi que de services d'éducation, de santé et de nutrition, a permis d'assurer la survie et la protection des enfants.

323. L'enlèvement des mines terrestres et des munitions non explosées a constitué un volet essentiel de l'action menée par le Gouvernement pour assurer la sécurité et la protection de la population touchée par le conflit. On a créé une autorité nationale de déminage, ayant pour mission de définir les actions et politiques antimines, et une organisation nationale de déminage, chargée d'enlever/d'éliminer les mines terrestres et les munitions non explosées. Ces entités ont fourni des services inestimables en contribuant à résorber ces graves menaces pesant sur la vie de nombreuses personnes. Au titre des opérations antimines, on a mené des activités de sensibilisation des communautés, en particulier des enfants qui risquent de se rendre dans des zones dangereuses ou de jouer avec du matériel mortel. La réadaptation des victimes de mines terrestres, dont des enfants, incombe au Ministère du travail et de la protection sociale.

Les victimes bénéficient de l'assistance des services sanitaires, sont scolarisés avec leurs pairs, reçoivent des prothèses ou des appareils orthopédiques et peuvent avoir accès, comme les autres citoyens, à la terre et au logement. Les victimes sont incitées à se prendre en charge grâce à des activités économiques et sociales qu'organisent les structures communautaires de réadaptation que le Ministère du travail et de la protection sociale a mis en place aux alentours des villages.

324. La remise en état de l'infrastructure rurale, dont les principaux axes empruntés pour le retour des communautés, et des équipements sociaux, notamment des écoles, des établissements sanitaires, des logements et des réseaux d'eau et d'énergie, comptent aussi parmi les priorités absolues pour la protection des enfants touchés par le conflit. Des salles de classe ont été rapidement aménagées dans des locaux temporaires en attendant de rebâtir les écoles endommagées dans les régions d'origine. La réfection ou la reconstruction des établissements sanitaires et la fourniture de médicaments et de matériel médical, y compris la distribution de moustiquaires et d'aliments thérapeutiques, se sont révélés être des mesures de protection et de sécurité très efficaces au milieu d'une situation d'urgence complexe.

325. Les ménages dirigés par une femme et les autres groupes les plus vulnérables ont été les principaux bénéficiaires des initiatives de relance et de modernisation de la production agricole grâce à la fourniture de terres, de bétail ainsi que d'outils et d'intrants agricoles, le but étant d'atténuer l'insécurité alimentaire et de reconstituer des moyens de subsistance viables. Des activités créatrices de revenus ont été mises en place, principalement au profit des femmes et des ménages dirigés par une femme pour leur donner les moyens de s'occuper de leurs enfants et d'assurer leur protection.

326. En dépit des énormes difficultés causées par le conflit et les années de sécheresse, le Gouvernement a beaucoup investi dans le rapatriement et la réintégration des réfugiés érythréens installés depuis longtemps au Soudan. Entre 2002 et 2004, il a pu réinstaller et réinsérer 42 000 rapatriés, dont 15 736 enfants.

327. Le Ministère du travail et de la protection sociale, le Ministère de l'éducation et l'Union nationale des jeunes et des étudiants d'Érythrée ont déployé des efforts concertés pour apporter

une aide psychosociale et organiser des activités récréatives à l'intention des enfants déplacés ou expulsés. Depuis l'examen du rapport initial, tous les enfants déplacés ou expulsés ont reçu du matériel scolaire et des uniformes. Des programmes psychosociaux, dont la fourniture de conseils et l'organisation d'activités ludiques, ont été menés pour faciliter le retour à la normale. On a trouvé des moyens culturellement acceptables d'aider chaque enfant et l'ensemble de la communauté à intégrer et à symboliser les événements vécus, notamment dans le cadre d'activités culturelles (musique, danse, contes et pièces de théâtre) et d'activités sportives et récréatives.

328. Même sans avoir signé la Convention de 1952 relative au statut des réfugiés, l'État érythréen a accueilli 4 321 réfugiés somaliens et soudanais et respecte scrupuleusement les principes consacrés par cet instrument, par la Charte de l'Union africaine et d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

329. Parmi les grandes réussites dans ce domaine, figurent le retour de près d'un million de personnes déplacées et le rapatriement et la réinstallation de 42 000 réfugiés et de quelque 75 000 expulsés. Les réfugiés rapatriés et les expulsés, dont les droits sont respectés au même titre que ceux des autres citoyens, jouissent des mêmes possibilités et du même accès aux moyens de subsistance dans leur lieu d'origine ou le lieu de résidence de leur choix. Le retour des personnes déplacées et des rapatriés dans leur lieu d'origine ou le lieu de résidence de leur choix a concouru à accélérer le regroupement des familles, en particulier des enfants orphelins ou abandonnés avec leurs parents plus ou moins proches, et à traiter les traumatismes liés au conflit. On a pu remettre en état la majeure partie des équipements sociaux, dont les écoles, les dispensaires et les points d'approvisionnement en eau. De grands progrès ont aussi été accomplis s'agissant de donner des possibilités d'activité économique aux ménages dirigés par une femme.

330. En dépit de ces progrès présentés et de l'engagement du Gouvernement et de la communauté, la situation actuelle (ni guerre ni paix) continue de poser des problèmes et empêche de se consacrer pleinement aux activités de développement, en particulier celles visant à protéger les enfants. Le problème est aggravé par le fait que les contributions financières des partenaires internationaux n'ont pas été à la mesure des besoins.

## **2. Les enfants touchés par des conflits armés (art. 38), y compris les mesures de réadaptation physique et psychologique et de réinsertion sociale (art. 39)**

331. Le Gouvernement renvoie aux passages correspondants du rapport initial et au paragraphe 62 des recommandations du Comité.

332. L'Érythrée a signé le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés le 16 février 2005 et a déjà entrepris d'honorer les obligations en découlant. L'âge minimum du recrutement est de 18 ans et toutes les garanties prévues par le Protocole sont respectées en ce qui concerne la preuve de l'âge, le consentement éclairé et les obligations liées au devoir de diligence.

333. L'adoption du Protocole facultatif constitue un pas en avant sur la voie de la prévention de l'emploi d'enfants soldats et la protection des enfants dans les conflits armés, mais dès avant l'Érythrée avait pris des mesures efficaces en la matière. En vertu de l'article 25 de la

Constitution, les citoyens doivent être prêts à défendre le pays et ont l'obligation d'effectuer le service militaire national. Cette obligation, régie par la proclamation n° 82/1995, incombe à tous les citoyens âgés de 18 à 40 ans, mais conformément aux dispositions de ce texte les étudiants à temps plein dûment inscrits et les titulaires d'un certificat médical attestant qu'ils sont temporairement inaptes au service militaire bénéficient d'un report d'incorporation.

### **B. L'administration de la justice pour mineurs (art. 40)**

334. Le Gouvernement renvoie aux passages correspondants du rapport initial et au paragraphe 60 des recommandations du Comité.

335. L'Érythrée prend note de la recommandation formulée par le Comité au paragraphe 60 e) de ses observations finales au sujet de la nécessité de fixer clairement l'âge minimum de la responsabilité pénale. Le Gouvernement n'a pas jugé nécessaire de légiférer en la matière car l'âge minimum actuel est à un niveau acceptable au plan international. Comme l'indique le rapport initial, le CPTÉ distingue trois catégories d'enfants au regard de la responsabilité pénale. En vertu de l'article 52, les enfants de moins de 12 ans ne sont pas responsables pénalement de leurs actes. S'ils commettent un délit, ce sont les parents, l'école ou le tuteur qui doivent prendre les mesures nécessaires pour les ramener dans le droit chemin. La deuxième catégorie est constituée par les délinquants de 12 à 15 ans, qui font l'objet de mesures spéciales s'ils sont reconnus coupables. Ils n'encourent pas les mêmes peines ordinaires que les adultes et ne peuvent être incarcérés avec des adultes. La troisième catégorie concerne les jeunes de 15 à 18 ans, pleinement responsables de leurs actes au même titre que les personnes de plus de 18 ans, qui sont jugés selon les dispositions ordinaires du Code pénal. Ce dernier prévoit cependant des peines allégées et exclut la peine capitale pour les mineurs.

336. Depuis l'examen du rapport initial, le Gouvernement a pris d'importantes mesures pour améliorer l'administration de la justice pour mineurs, démontrant ainsi sa volonté de répondre à la préoccupation exprimée par le Comité au paragraphe 59 de ses observations finales au sujet des enfants privés de liberté.

337. Le Gouvernement a établi un service de probation, qui a pour mission de conseiller les jeunes en conflit avec la loi dans leur communauté pour les aider à s'intégrer dans leur quartier et leur école. Le Ministère de la justice a mis en place des salles d'audiences distinctes devant lesquelles les enfants en conflit avec la loi sont entendus à huis clos, sans contact avec des adultes délinquants.

338. Le Gouvernement a en outre établi des services de suivi pour les jeunes en fin de probation et des services de redressement. Les campagnes de sensibilisation menées par les travailleurs sociaux du Ministère du travail et de la protection sociale auprès de la police ont grandement aidé à améliorer la situation dans les centres d'accueil ou de détention où des enfants sont placés avant jugement ou si l'on ne retrouve pas leurs parents ou tuteurs. En outre, le Ministère a financé la rénovation du centre de détention et la construction du centre de réadaptation de la capitale, Asmara. Ces efforts du Gouvernement exigent non seulement une coordination entre toutes les parties intéressées, mais aussi des changements d'attitude, de comportement et de pratique aux niveaux individuel, communautaire, sous-régional, régional, national et institutionnel. En 2004, le Ministère du travail et de la protection sociale a lancé une campagne nationale de sensibilisation de la population. Il a de plus institué un comité régional auquel

participent les Ministères de la justice, de l'éducation et de la santé, et d'autres instances intéressées, en vue de coordonner l'administration de la justice pour mineurs.

**Tableau 30**

**Personnes de moins de 18 ans ayant commis une infraction signalée à la police (2002-2005)**

| Type d'infraction  | 2002 |    |     | 2003 |    |     | 2004 |     |     | 2005 |    |     | Total |
|--|------|----|-----|------|----|-----|------|-----|-----|------|----|-----|-------|
|  | G    | F  | T   | G    | F  | T   | G    | F   | T   | G    | F  | T   |       |
| Atteinte à la vie et à l'intégrité physique <sup>a</sup> | 35   | 4  | 39  | 40   | 7  | 47  | 73   | 20  | 93  | 55   | 8  | 63  | 242   |
| Atteinte aux biens <sup>b</sup>                          | 98   | 15 | 113 | 100  | 19 | 119 | 130  | 30  | 160 | 79   | 11 | 90  | 482   |
| Infraction sexuelle <sup>c</sup>                         | -    | -  | -   | 14   | 1  | 15  | 19   | 1   | 20  | 25   | -  | 25  | 60    |
| Usage de stupéfiants                                     | -    | -  | -   | 1    | -  | 1   | 2    | -   | 2   | -    | -  | -   | 3     |
| Infractions légères <sup>d</sup>                         | 213  | 40 | 253 | 221  | 46 | 267 | 270  | 94  | 364 | 172  | 28 | 200 | 1 084 |
| Total  | 346  | 59 | 405 | 376  | 73 | 449 | 494  | 145 | 639 | 311  | 47 | 378 | 1 871 |

<sup>a</sup> Meurtre, tentative de meurtre, lésions graves.

<sup>b</sup> Cambriolage, pillage, vol, vol à main armée, recel de biens.

<sup>c</sup> Viol, tentative de viol, agressions sexuelles et tout acte sexuel immorale.

<sup>d</sup> Actes immoraux, rixe grave, trouble de l'ordre public, ébriété, jeux de hasard.

339. Le Gouvernement s'est engagé à renforcer le Centre national de prévention de la délinquance juvénile et de réadaptation des jeunes délinquants, en privilégiant l'intervention précoce auprès des familles et des jeunes. Il s'agit de trouver les moyens d'empêcher les jeunes de sombrer dans la délinquance et la criminalité.

**C. Les enfants en situation d'exploitation (art. 34)**

**1. L'exploitation économique, notamment le travail des enfants (art. 32)**

340. Le Gouvernement renvoie aux passages correspondants du rapport initial et au paragraphe 56 a) et c) des recommandations du Comité.

341. Au paragraphe 55 de ses observations finales sur le rapport initial, le Comité s'est dit préoccupé par le nombre élevé d'enfants travaillant dans la rue, dans le secteur agricole ou comme domestiques. Au paragraphe 56, le Comité a recommandé de réaliser une enquête sur le nombre d'enfants qui travaillent comme employés domestiques et dans le secteur agricole.

342. L'Érythrée n'est pas partie à la Convention n° 138 de l'OIT (1973) relative à l'âge minimum d'admission à l'emploi, mais a ratifié plusieurs autres conventions de l'OIT liées à l'âge minimum. La législation érythréenne, qui dispose que l'école est obligatoire et fixe un âge minimum d'admission à l'emploi pour certaines activités et le droit du travail attestent que le pays adhère aux principes consacrés par la Convention n° 138 de l'OIT. Les textes de loi

s'appuient sur une culture nationale caractérisée par une attitude protectrice à l'égard des enfants, ce qui fait que les enfants n'exercent pas d'activités dangereuses et favorise leur plein épanouissement physique et mental.

343. L'article 68/1 de la proclamation n° 118/2001 sur le travail interdit d'employer une personne de moins de 14 ans. Un contrat d'emploi n'est pas opposable à une personne de moins de 18 ans s'il est jugé préjudiciable à ses intérêts (art. 9/2). En outre, les articles 69 et 140 g) de ce texte disposent que le Ministre peut, par voie de règlement, imposer une liste d'activités interdites aux jeunes employés (âgés de 14 à 18 ans). Depuis l'examen du rapport initial, le Ministère du travail et de la protection sociale a publié une directive dressant la liste des activités interdites aux jeunes employés, dont: le transport routier, ferroviaire, aérien ou maritime de passagers et de marchandises, et tout travail dans les docks et les entrepôts obligeant à soulever, tirer ou pousser des charges lourdes et tout travail du même type; les travaux en rapport avec des produits chimiques toxiques, des machines dangereuses, les centrales électriques, les transformateurs ou les lignes de transmission; les travaux souterrains, dans les mines, les carrières et les exploitations du même type; les travaux dans les égouts et ceux liés au creusement de tunnels. Il est interdit de faire travailler un jeune après 18 heures ou avant 6 heures, et pendant plus de sept heures par jour (art. 68 2) et 3)). Afin d'assurer le respect de ce texte, les inspecteurs du Ministère effectuent régulièrement des visites dans les six régions et prennent les mesures légales nécessaires en cas de violation.

344. Le Ministère du travail et de la protection sociale a élaboré un projet d'enquête sur les travailleurs enfants pour évaluer la nature et la prévalence du phénomène en Érythrée, en vue de définir une politique nationale. Il entend mener une enquête nationale à brève échéance.

### **Programme de prévention et de réadaptation des enfants des rues**

345. Le Gouvernement renvoie aux passages correspondants du rapport initial et au paragraphe 52 b) des recommandations du Comité.

346. Depuis l'examen du rapport initial par le Comité et sur la base des enseignements tirés, le Ministère du travail et de la protection sociale a élaboré un programme communautaire de prévention et de réadaptation des enfants des rues, qui est mené au niveau local et vise à répondre aux besoins et problèmes des enfants des rues et à haut risque. Cette démarche repose sur l'idée que l'environnement immédiat influe sur les enfants des rues comme sur toute autre personne. Le Ministère a conçu six grands types d'actions, qui sont exposés ci-après.

347. Programme de regroupement: le Ministère a privilégié le regroupement des enfants des rues avec leurs parents ou leur famille proche et l'amélioration des conditions de vie des familles défavorisées grâce à des activités créatrices de revenus. Le regroupement intervient après une enquête complète par les travailleurs sociaux et les responsables communautaires; 500 enfants des rues ont ainsi retrouvé leurs parents ou leur famille proche.

348. Programme d'appui éducatif: les enfants, principalement âgés de 6 à 14 ans, ne pouvant être scolarisés pour des raisons économiques reçoivent une aide (paiement des frais de scolarité, des articles scolaires et des uniformes); 16 207 enfants des rues et enfants à haut risque en ont bénéficié.

349. Service d'orientation et de conseil: au titre de cet élément essentiel, les travailleurs sociaux interviennent pour améliorer le bien-être des enfants des rues. Il comporte deux grands volets: a) fourniture de conseils individualisés pour améliorer la situation personnelle et sociale de l'enfant; b) fourniture de conseils dans le cadre de groupes de discussion en vue de cerner et résoudre les problèmes communs. Dans ce dernier cas, il s'agit surtout de constituer de petits groupes en fonction de l'âge, du type de problème, des intérêts et des habitudes de travail.

350. Formation professionnelle: la plupart des enfants des rues âgés de 15 à 17 ans se battent pour survivre et sont parfois amenés à se livrer à des activités dangereuses pour leur santé et extrêmement pénible pour leur âge. Ce programme vise à les aider à acquérir des compétences utiles pour subvenir à leurs besoins et à ceux de leur famille. Il s'est révélé particulièrement utile pour les enfants peu intéressés par l'école ou ayant cessé d'y aller. Quelque 1 198 enfants des rues ont ainsi suivi une formation sur le tas organisée avec plusieurs entités publiques, dont la municipalité d'Asmara, le Ministère de la pêche et les autorités portuaires de Massawa et d'Assab, ainsi qu'avec des fabricants de chaussures et d'autres entreprises privées. Ces enfants ont acquis des compétences en mécanique générale, mécanique automobile, secrétariat et informatique, travail du bois, du métal et du cuir, électricité, navigation, industrie du poisson, entres autres. Le programme a donné d'excellents résultats en permettant de créer des emplois et en améliorant les conditions de vie des familles. Il faudrait cependant davantage de fonds afin de permettre à un plus grand nombre d'enfants de suivre le programme.

351. Activités créatrices de revenus: une étude sur le milieu familial des enfants des rues, menée en 2002, a montré qu'une forte majorité des familles (de 85 à 90 %) avaient des revenus très faibles. Dès lors, le principal objectif est d'aider les familles les plus pauvres à entreprendre des activités créatrices de revenus leur permettant d'améliorer leur niveau de vie et d'offrir davantage de chances à leurs enfants. Depuis l'examen du rapport initial, 713 familles d'enfants des rues, dont une majorité (80 %), dirigées par des femmes ont bénéficié du programme.

**Tableau 31**

**Enfants des rues bénéficiaires du programme de réadaptation,  
par âge et sexe (2002-2005)**

| Âge       | Type de programmes de réadaptation |    |     |                |       |        |                           |     |       |                     |     |     | Total  |
|-----------|------------------------------------|----|-----|----------------|-------|--------|---------------------------|-----|-------|---------------------|-----|-----|--------|
|           | Regroupement                       |    |     | Appui éducatif |       |        | Formation professionnelle |     |       | Création de revenus |     |     |        |
|           | G                                  | F  | T   | G              | F     | T      | G                         | F   | T     | G                   | F   | T   |        |
| 5-9 ans   | 10                                 | -  | 10  | 1 976          | 1 307 | 3 283  | -                         | -   | -     | 267                 | 224 | 491 | 3 784  |
| 10-14 ans | 280                                | 22 | 302 | 6 472          | 5 114 | 11 586 | -                         | -   | -     | 125                 | 97  | 222 | 12 110 |
| 15-17 ans | 150                                | 38 | 188 | 812            | 526   | 1 338  | 721                       | 477 | 1 198 | -                   | -   | -   | 2 724  |
| Total     | 440                                | 60 | 500 | 9 260          | 6 947 | 16 207 | 721                       | 477 | 1 198 | 392                 | 321 | 713 | 18 618 |

352. Programme de sensibilisation: on s'est attaché à sensibiliser les communautés en vue de les associer au programme de prévention et de réadaptation des enfants des rues. On a mené plusieurs initiatives par le canal des médias (pièces de théâtre, sketches, chansons), ainsi que d'autres activités de sensibilisation. La campagne de sensibilisation a servi à mettre en avant les problèmes des enfants des rues et à alerter la population sur les difficultés et problèmes rencontrés par ces enfants, le risque pour eux de tomber dans la délinquance et d'autres

conséquences négatives; on a en outre cherché à faire comprendre aux gens que la société devait prévenir le problème des enfants des rues et les aider à se réadapter.

353. Participation communautaire: le programme de prévention et de réadaptation des enfants des rues ne saurait être mené sans l'appui résolu des responsables et des membres de l'assemblée au niveau local. Les responsables communautaires ont été chargés d'exécuter le projet, sous la supervision des administrateurs de village. Ils ont organisé des réunions avec les enfants des rues et leur famille pour faire connaître aux communautés leurs besoins et sont convenus des moyens à engager pour aider les enfants des rues et leur famille et superviser la situation.

## 2. Usage de stupéfiants (art. 33)

354. Le Gouvernement renvoie au passage correspondant du rapport initial. En Érythrée, la loi réprime l'usage et la vente de stupéfiants. L'usage de stupéfiants y est moins répandu que dans le reste de l'Afrique. Les données de la police indiquent ainsi qu'entre 2002 et 2005, seuls trois mineurs âgés de 12 à 18 ans ont été arrêtés pour vente de stupéfiants. Le tabagisme et l'alcoolisme demeurent en revanche de graves problèmes de santé en milieu urbain. Les tableaux 32, 33 et 34 indiquent le nombre de consommateurs quotidiens de tabac et d'alcool.

**Tableau 32**

### Prévalence de la consommation quotidienne de tabac, par sexe et groupe d'âge

| Sexe     | 15-24 ans | 25-34 ans | 35-44 ans | 45-54 ans | 55-64 ans |
|----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Masculin | 6,2 %     | 16,6 %    | 21,6 %    | 15,6 %    | 9,7 %     |
| Féminin  | 0,9 %     | 0,4 %     | 0,5 %     | 0         | 0,9 %     |

**Tableau 33**

### Prévalence de la consommation d'alcool, par sexe et groupe d'âge

| Sexe     | 15-24 ans | 25-34 ans | 35-44 ans | 45-54 ans | 55-64 ans |
|----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Masculin | 34,2 %    | 43,5 %    | 44,7 %    | 51,6 %    | 48 %      |
| Féminin  | 24,4 %    | 38,4 %    | 37,4 %    | 38,4 %    | 38,1 %    |

**Tableau 34**  
**Nombre et proportion de buveurs d'alcool,**  
**par niveau d'instruction**

| Niveau d'instruction              | Nombre | Pourcentage de buveurs | Pourcentage de non-buveurs |
|-----------------------------------|--------|------------------------|----------------------------|
| Aucune scolarité                  | 697    | 36,4                   | 63,6                       |
| Scolarité primaire (1-6 ans)      | 631    | 37,9                   | 62,1                       |
| Scolarité intermédiaire (7-8 ans) | 247    | 44,5                   | 55,5                       |
| Scolarité secondaire (9-12 ans)   | 386    | 44,8                   | 55,2                       |
| Enseignement supérieur (>12 ans)  | 90     | 40,0                   | 60,0                       |
| Total                             | 2 051  | 39,6                   | 60,4                       |

*Source:* Ministère de la santé, 2005.

### **3. Exploitation sexuelle et violence sexuelle (art. 34)**

355. Le Gouvernement renvoie aux passages correspondants du rapport initial et aux paragraphes 58 et 62 des recommandations du Comité.

356. L'Érythrée a signé le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants le 16 février 2005. Des représentants de l'Érythrée ont participé au deuxième Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, tenu à Yokohama en décembre 2001, et à la deuxième Conférence arabo-africaine pour la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants, tenue à Rabat du 14 au 16 décembre 2004. La délégation érythréenne s'est associée aux autres délégations pour adopter le document final du Congrès.

357. Conformément au Protocole facultatif, le Ministère du travail et de la protection sociale a élaboré un plan d'action national contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, qui comprend des mesures de prévention et de réadaptation.

- a) Les mesures de prévention visent à combattre:
  - i) La pornographie mettant en scène des enfants (contrôle des films projetés dans les vidéoclubs et des points d'accès à Internet);
  - ii) Le tourisme sexuel (adoption d'un code de conduite pour le secteur touristique, participation effective du secteur touristique et contrôle rigoureux par la police et les autres organismes chargés de l'application de la loi sur l'interdiction d'accès aux hôtels et aux maisons d'hôte privées pour les mineurs);
  - iii) Les violences sexuelles et la violence à l'école (adoption d'un code de conduite pour les élèves et les enseignants, mise en place de systèmes de supervision et d'orientation pour les enfants et de sanctions administratives et pénales);

- iv) La traite des enfants (durcissement des contrôles aux frontières, mise en place de systèmes de surveillance dans les régions frontalières);
- v) L'exploitation sexuelle des enfants dans les camps de réfugiés et de déplacés (application des directives relatives à la prévention de la violence sexuelle contre les réfugiés et les déplacés);
- vi) L'exploitation sexuelle des enfants en institution (orphelinats, garderies et centres d'accueil);
- vii) Les pratiques et coutumes traditionnelles néfastes (mutilations génitales et mariages précoces);

b) Prise en charge et accompagnement psychosocial des enfants victimes. Les mesures concrètes suivantes seront prises en faveur des enfants victimes de maltraitance:

- i) Mise en place de structures et de programmes interdisciplinaires pour la prise en charge des victimes;
- ii) Participation des communautés aux stratégies locales pour la prévention de l'exploitation sexuelle des enfants et la protection et la réadaptation des enfants qui ont été exploités ou risquent de l'être;
- iii) Fourniture d'une assistance juridique et médicale gratuite; consultation des dossiers médicaux;
- iv) Protection des enfants tout au long de la procédure légale;
- v) Fourniture de conseils et d'orientation aux enfants vulnérables et aux enfants victimes d'exploitation sexuelle;
- vi) Création de centres d'accueil dotés des ressources et des compétences nécessaires pour la prise en charge de ces enfants;
- vii) Suivi des enfants ayant bénéficié d'un programme de réadaptation (élaboration d'outils et de systèmes à cet effet).

358. Le Ministère du travail et de la protection sociale a fait bénéficier 250 enfants victimes d'exploitation sexuelle à des fins commerciales d'un programme de réadaptation, qui englobe des services d'orientation et des activités de formation professionnelle à la restauration, à l'informatique, à la conduite de véhicules, etc. Plusieurs séminaires et ateliers ont été organisés dans les six régions du pays pour sensibiliser les communautés au sort de ces enfants.

359. L'élaboration d'un cadre de formation pour les dispensateurs de soins aux enfants est essentielle pour combattre de façon efficace et concertée l'exploitation et les violences et abus sexuels à l'égard des enfants. Le Ministère du travail et de la protection sociale a donc conçu un manuel de formation à l'usage des travailleurs sociaux, des policiers, des juges, des procureurs, des administrateurs et des responsables communautaires. Cette formation portent notamment sur les points suivants: mieux repérer les pratiques d'exploitation sexuelle et les personnes

susceptibles de s'y livrer; enregistrer correctement les déclarations faites par les enfants en qualité de témoins; mieux comprendre les réformes législatives en la matière; sanctionner lourdement les personnes qui exploitent les enfants ou leur font subir des sévices; protéger les victimes; apporter un soutien médical et psychosocial aux enfants pendant et après la procédure; assurer le suivi des enfants bénéficiaires d'un programme de réadaptation; prévenir et combattre la pédopornographie; protéger les catégories d'enfants vulnérables contre l'exploitation sexuelle.

#### **4. Vente, traite et enlèvement d'enfants (art. 35)**

360. Le Gouvernement rappelle que l'Érythrée a signé le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

361. En vertu du Code pénal transitoire la traite de femmes, d'enfants et de jeunes pour les obliger à se prostituer emporte une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à cinq ans (art. 594/2). En cas de circonstances aggravantes, la peine peut aller jusqu'à huit ans d'emprisonnement. Aucun élément ne semble dénoter l'existence de vente, de traite ou d'enlèvement d'enfants en Érythrée.

#### **5. Enfants appartenant à une minorité ou à un groupe autochtone (art. 30)**

362. Le Gouvernement renvoie aux passages correspondants du rapport initial.

363. La Constitution garantit l'égalité des neuf groupes ethniques érythréens. Le Gouvernement n'a épargné aucun effort pour garantir la représentation de ces neuf groupes dans les domaines politique, économique, social et culturel, sans considération de leur importance numérique.

364. Comme signalé plus haut, les efforts déployés ont permis d'assurer aux élèves du primaire un enseignement dans leur langue maternelle et des émissions de radio locales sont diffusées dans la langue de chacun des neuf groupes ethniques. Comme indiqué aussi plus haut, la Constitution garantit le droit de chacun de se livrer à des activités culturelles, de pratiquer sa religion et de parler sa langue. Les politiques en matière d'éducation, la possibilité pour les élèves du primaire de suivre un enseignement dans leur langue maternelle et la représentation de tous les groupes ethniques dans les domaines politique, social et culturel sont autant d'exemples qui illustrent l'attitude du Gouvernement en la matière.

### **IX. CONCLUSION**

365. Dans les chapitres précédents, on a exposé la situation des enfants érythréens compte tenu plus particulièrement des dispositions de la Convention et des préoccupations et recommandations du Comité. L'Érythrée s'emploie à mettre en pratique progressivement les dispositions de la Convention et des lacunes persistent donc au regard de certains articles.

366. Les efforts déployés dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la sécurité sociale, de la législation et de la protection des enfants témoignent de l'engagement du Gouvernement en faveur des enfants; ils ont débouché sur la conception et l'adoption de mesures adaptées tendant à un développement axé sur les enfants et ne réduisant pas les enfants au rôle de simples bénéficiaires des programmes et services mais les plaçant au cœur même du développement.

367. Le Programme de développement intégré de la petite enfance et le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (2002-2006) sont des outils importants qui permettent au Gouvernement d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre de ses engagements. Des mesures concertées ont été adoptées pour atteindre les objectifs fixés dans les délais impartis. Certains objectifs sont en voie d'être atteints, tandis que d'autres sont encore bien loin de portée. Alors que des demandes concurrentes proviennent de multiples secteurs, la pénurie de ressources risque d'entraver gravement la réalisation des objectifs. Tout est donc mis en œuvre pour utiliser et mobiliser au mieux les ressources internes et externes.

368. Les efforts de développement sont vides de sens s'ils ne concourent pas à améliorer la vie des enfants dans la famille et la communauté. Il faut dès lors susciter une éthique du respect des droits de l'enfant pour répondre à ses besoins fondamentaux de développement. À cette fin, il a été décidé de privilégier des activités de promotion et de mobilisation sociale. Le Gouvernement entend donner aux plus jeunes les moyens de faire valoir leurs droits fondamentaux. Grâce à sa détermination à appliquer la Convention relative aux droits de l'enfant, l'Érythrée parvient toujours plus à imposer une approche du développement de l'enfant axée sur ses droits, qui servira de base à sa stratégie pour la protection et le développement de l'enfant.

369. En dépit des contraintes, le Gouvernement érythréen ne négligera aucun effort pour renforcer l'application de la Convention dans le pays. Il continuera à réduire les taux de mortalité maternelle et infantile, à faire reculer la malnutrition, à améliorer les taux de scolarisation et la qualité de l'éducation, ainsi qu'à multiplier les possibilités de loisirs. Il s'efforcera en outre de remédier aux souffrances des enfants ayant besoin de mesures de protection spéciale, en particulier les orphelins, les enfants des rues, les travailleurs enfants, les enfants victimes d'exploitation sexuelle à des fins commerciales et les enfants en conflit avec la loi.

**Annexe**

**DONNÉES ET RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES SUR LES MOINS DE 18 ANS**

**Données statistiques ventilées (par sexe, groupe d'âge, zone urbaine/rurale)  
sur les personnes de moins de 18 ans**

**Tableau 1**

**Ventilation des personnes de 0 à 18 ans par groupe d'âge et sexe**

| Âge       | 2004    |         |           | 2005      |         |           |
|-----------|---------|---------|-----------|-----------|---------|-----------|
|           | Garçons | Filles  | Total     | Garçons   | Filles  | Total     |
| 0-4 ans   | 244 458 | 227 757 | 472 504   | 258 657   | 245 293 | 503 907   |
| 5-9 ans   | 291 979 | 268 866 | 560 794   | 277 322   | 254 239 | 531 404   |
| 10-14 ans | 278 054 | 271 628 | 549 634   | 289 691   | 279 089 | 568 731   |
| 15-18 ans | 177 044 | 172 834 | 349 626   | 186 317   | 185 102 | 371 276   |
| Total     | 991 535 | 941 085 | 1 932 558 | 1 011 986 | 963 723 | 1 975 318 |

*Source:* Bureau national de la statistique et de l'évaluation.

**Tableau 2**

**Répartition en pourcentage des personnes de 0 à 18 ans  
par groupe d'âge et sexe**

| Âge       | 2004    |        |       | 2005    |        |       |
|-----------|---------|--------|-------|---------|--------|-------|
|           | Garçons | Filles | Total | Garçons | Filles | Total |
| 0-4 ans   | 24,7    | 24,2   | 24,4  | 25,6    | 25,5   | 25,5  |
| 5-9 ans   | 29,4    | 28,6   | 29,0  | 27,4    | 26,4   | 26,9  |
| 10-14 ans | 28,0    | 28,9   | 28,4  | 28,6    | 29,0   | 28,8  |
| 15-18 ans | 17,9    | 18,4   | 18,1  | 18,4    | 19,2   | 18,8  |
| Total     | 100,0   | 100,0  | 100,0 | 100,0   | 100,0  | 100,0 |

*Source:* Bureau national de la statistique et de l'évaluation.

**Tableau 3**

**Statistiques ventilées par sexe et par zone urbaine/rurale**

| Âge  | Total   |         | Zone rurale |           | Zone urbaine |           |
|------|---------|---------|-------------|-----------|--------------|-----------|
|      | Garçons | Filles  | Garçons     | Filles    | Garçons      | Filles    |
| 2003 | 463 345 | 496 150 | 1 365 596   | 1 331 029 | 1 828 941    | 1 827 179 |
| 2004 | 475 875 | 509 582 | 1 401 101   | 1 368 278 | 1 876 976    | 1 877 860 |
| 2005 | 488 709 | 523 277 | 1 437 190   | 1 407 039 | 1 925 899    | 1 930 317 |

*Source:* Bureau national de la statistique et de l'évaluation.

**Tableau 4**

**Pourcentage des personnes de 0 à 18 ans par rapport  
à la population totale, par groupe d'âge et sexe**

| Âge       | 2004    |        |       | 2005    |        |       |
|-----------|---------|--------|-------|---------|--------|-------|
|           | Garçons | Filles | Total | Garçons | Filles | Total |
| 0-4 ans   | 13,0    | 12,1   | 12,6  | 13,4    | 12,7   | 13,1  |
| 5-9 ans   | 15,6    | 14,3   | 14,9  | 14,4    | 13,2   | 13,8  |
| 10-14 ans | 14,8    | 14,5   | 14,6  | 15,0    | 14,5   | 14,7  |
| 15-17 ans | 9,4     | 9,2    | 9,3   | 9,7     | 9,6    | 9,6   |
| Total     | 52,8    | 50,1   | 51,5  | 52,5    | 49,9   | 51,2  |

*Source:* Bureau national de la statistique et de l'évaluation.

-----